

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2024 à 19 heures 30



ORDRE DU JOUR



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°5 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 26 juin au 17 septembre 2024 (monsieur le maire)

Délibérations :

N°2024-052 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un bien communal sis 2, Boulevard Gambetta, cadastré sur la section AI au numéro 144 – Vente de gré à gré - Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°2024-053 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un terrain à bâtir appartenant au Domaine Privé communal – Chemin de la Feutrière – Parcelle cadastrée section AP n°58 – Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°2024-054 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Adhésion au Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique – Le Plan d'Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE) – Autorisation de signature de la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône (monsieur le maire)

N°2024-055 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Transmission pour avis aux Communes (article L. 143-20 CIU Code de l'Urbanisme – Avis de la commune (monsieur le maire)

N°2024-056 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – « Provence en scène » – Année 2024/2025 – Autorisation de signature (madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture)

N°2024-057 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement de l'école Simone VEIL : reversement du bilan de clôture de 45.476,32€ (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°2024-058 – DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 (madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances)

N°2024-059 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Changement des horaires de la Médiathèque (madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture)

N°2024-060 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL ET ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition d'un espace communal à une association – Autorisation de signature (monsieur Alain Ramel, adjoint délégué aux associations)

N°2024-061 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention de passage entre de passage entre ENGIE GREEN France et la commune – Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°2024-062 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation domaniale de Relais de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz – Autorisations de signature (monsieur le maire)

N°2024-063 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz - Déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution de l'eau potable– Autorisations de signature (monsieur le maire)

N°2024-064 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°15 (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse)

N°2024-065 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste et suppression de poste suite à avancement de grade (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2024-066 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1er octobre 2024 (monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel)

N°2024-067 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – POLE ENFANCE JEUNESSE – Service animation – Convention de recours au bénévolat – Autorisation de signature (monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse)

N°2024-068 – DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Engagement des forêts communales au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Certification de la gestion durable de la forêt de la commune de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature (monsieur le maire)

N°2024-069 – DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la désignation du représentant suppléant à la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" – CLECT (monsieur le maire)

N°2024-070 – DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Accueil d'un stagiaire bénévole à la médiathèque municipale – Convention de formation professionnelle sans prise en charge – Formation auxiliaire de bibliothèque – Autorisation de signature (madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture)

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
des questions à l'ordre du jour
du Conseil municipal du 24 septembre 2024



Les documents annexes relatifs à cette séance sont joints au présent envoi



Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2024.



Décisions :

Présentation du compte-rendu n°5 des décisions du maire prises dans le cadre de la Délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire conformément à l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Période du 26 juin au 17 septembre 2024 (monsieur le maire)



Délibérations :

Délibération N°2024-052 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un bien communal sis 2, Boulevard Gambetta, cadastré sur la section AI au numéro 144 – Vente de gré à gré - Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, de céder de gré à gré le bâtiment susvisé, cadastré section AI n°44 et d'autoriser monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ladite vente, ainsi qu'à signer tous les documents liés à l'accomplissement de cette procédure.

Délibération N°2024-053 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un terrain à bâtir appartenant au Domaine Privé communal – Chemin de la Feutrière – Parcelle cadastrée section AP n°58 – Autorisation de signature

Il est proposé, par cette délibération, de céder le terrain communal sis chemin de la Feutrière, parcelle cadastrée section AP n°58 et d'autoriser monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne fin de la procédure pour le bien visé ci-dessus et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N°2024-054 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Adhésion au Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique – Le Plan d'Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE) – Autorisation de signature de la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département propose aux communes d'adhérer à un Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique – le Plan d'Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE).

Chaque commune pourra, à son rythme et selon ses moyens, contribuer et porter annuellement un bilan de ses actions pour le climat, autour de 5 grands objectifs qui sont les suivants :

- Être à la hauteur de l'enjeu climatique.
- La mobilisation de tous à travers un cadre d'actions concertées.
- Des solutions au plus près des besoins des populations et du territoire.
- Habiter oxygéner protéger : mieux vivre au quotidien.
- Mesurer l'efficacité de notre action et partager nos résultats.

Il est proposé, par cette délibération, que la commune adhère au Plan d'Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE) et autorise monsieur le maire à signer la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028, jointe à la présente délibération

Délibération N°2024-055 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Transmission pour avis aux Communes (article L. 143-20 CIU Code de l'Urbanisme) – Avis de la commune

Par délibération du 27 juin 2024, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain a été arrêté. Expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040, ce projet de SCoT arrêté conjugue ambitions de développement et réponse au défi climatique.

A toutes les étapes de son élaboration, le projet de SCoT a par conséquent été rythmé par des réunions collectives et bilatérales avec les maires de chacune des Communes, les vice-présidents thématiques et les élus délégués.

Au terme de cette dynamique, le contenu du projet de Schéma de Cohérence Territoriale combine ainsi, dans une logique d'équilibre et de stratégie globale, la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines, les objectifs fixés par le cadre réglementaire et la prise en compte des problématiques et projets communaux formalisés dans vos contributions.

Dans la continuité de ce processus de co-construction et conformément aux textes en vigueur, la commune a la possibilité dans un délai de 3 mois, si elle le souhaite, de présenter le projet de SCoT arrêté à son Conseil Municipal et d'en recueillir, le cas échéant, l'avis.

Voici donc les raisons qui conduisent aujourd'hui le Conseil municipal à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté au 27 juin 2024.

Délibération N°2024-056 - Sur le rapport de madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – « Provence en scène » – Année 2024/2025 – Autorisation de signature

Il existe depuis septembre 2000 un partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Ce partenariat, anciennement dénommé « Saison 13 » est devenu en 2019 « Provence en Scène ». Véritable outil de promotion du spectacle vivant, ce dispositif traduit la volonté du Département de faire vivre la culture et de la rendre accessible au plus grand nombre sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif met à la disposition des communes de moins de 20 000 habitants un catalogue de spectacles de grande qualité leur permettant de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation variée et riche, en lien avec les attentes de nos concitoyens.

En soutenant la création et la diffusion des spectacles, « Provence en scène » est un instrument de promotion de la diversité des expressions culturelles produites par les compagnies artistiques résidant en Provence.

La convention de partenariat culturel « Provence en scène », jointe en annexe, permet de continuer de bénéficier des avantages du dispositif, mis en place par le Conseil départemental.

Il est donc proposé de renouveler le conventionnement avec le Département pour la saison 2024/2025 et de faire appel si besoin à des associations de la commune ou à la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs.

Délibération N°2024-057 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement de l'école Simone VEIL : reversement du bilan de clôture de 45.476,32€

Il est proposé de se prononcer sur la clôture de l'autorisation de programme n°2018102 « extension du groupe scolaire Molina », de dresser le bilan de clôture de l'opération et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2024-058 - Sur le rapport de madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances

Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Délibération N°2024-059 - Sur le rapport de madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Changement des horaires de la Médiathèque

Cette délibération a pour objectif de modifier les horaires actuels de la médiathèque et de les adapter aux besoins des usagers.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à valider les nouveaux horaires et à les mettre en application à compter du 25 septembre 2024.

Délibération N°2024-060 - Sur le rapport de monsieur Alain Ramel, adjoint délégué aux associations

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL ET ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition d'un espace communal à une association – Autorisation de signature

Cette délibération a pour objectif de refondre dans son intégralité le document type de convention de mise à disposition d'un espace communal à une association et d'autoriser monsieur le maire à signer les nouvelles conventions avec les associations concernées.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à valider le contenu de la convention jointe en annexe et à autoriser monsieur le maire à la signer avec les associations concernées, à compter de ce jour.

Délibération N°2024-061 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention de passage entre de passage entre ENGIE GREEN France et la commune – Autorisation de signature

La société ENGIE GREEN France assure la prestation d'exploitation et maintenance du Parc Solaire porté par la société dénommée SOLAIRE CUGES-LES-PINS situé sur la commune, sur le site de La Plaine des Espèces, parcelles N 86, 88, 90, 92, 93 et 94.

Dans l'exercice de ladite prestation, ENGIE GREEN France est amenée à faire usage de divers chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la Commune.

Ces chemins et voies sont utilisés pendant la phase d'exploitation du Parc Solaire, à la fois pour accéder au parc notamment pour les opérations de maintenance éventuelles à l'exploitation dudit Parc Solaire.

C'est dans ce contexte que ENGIE GREEN France a sollicité la Commune pour la signature de la Convention, jointe en annexe, pour lui concéder un droit de passage sur les chemins ruraux et les voies communales pour l'accès aux parcs.

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent.

Délibération N°2024-062 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation domaniale de Relais de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz – Autorisations de signature

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du service d'eau potable et afin de proposer plus de performance, l'Eau des Collines déploie la télérelève sur la commune de Cuges-les-Pins en 2023-2024 et remplace ainsi l'ensemble de ses compteurs, par de nouveaux dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance.

Ce projet de télérelève de l'Eau des Collines demande la passation d'une convention bipartite entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz qui est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune, par le biais de cette convention bipartite, va pouvoir agréer et autoriser l'Opérateur à installer des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emportera occupation du domaine public de la Commune, au sens des articles L. 2122-1, L.2122-20 alinéa 2 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Elle sera mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des relais ;
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention d'occupation domaniale de Relais de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Cuges-les-Pins, jointe à la présente, ainsi que tous documents afférents.

Délibération N°2024-063 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz - Déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution de l'eau potable – Autorisations de signature

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du service d'eau potable et afin de proposer plus de performance, l'Eau des Collines déploie la télérelève sur la commune de Cuges-les-Pins en 2023-2024 et remplace ainsi l'ensemble de ses compteurs, par de nouveaux dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance.

Ce projet de télérelève de l'Eau des Collines demande la passation d'une convention bipartite entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz qui est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune, par le biais de cette convention bipartite va pouvoir autoriser l'Opérateur à occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable.

L'Opérateur sera autorisé à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel et panneaux de police, des objets communiquant de type relais dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe à la présente convention.

L'autorisation d'occupation délivrée à l'Opérateur en vertu de la présente convention le sera à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la Commune, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Opérateur restera seul et unique responsable vis-à-vis de la Commune de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention bipartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz, pour le déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable, jointe à la présente, ainsi que tous documents afférents.

Délibération N°2024-064 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°15

Par délibération n°2024-047 en date du 2 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté la modification n°14 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à apporter une précision quant aux numéros de téléphone à composer en cas de renseignements sur les inscriptions ou en cas de retard ou d'urgence, sur les temps périscolaires.

Les deux paragraphes à insérer sont les suivants :

Pour tout renseignement sur les inscriptions, sur le centre de loisirs ou sur le secteur jeunes, le Service enfance est joignable au **04 42 73 39 43** ou la directrice du service animation, madame Ruis est joignable au **06 26 69 48 93**.

En cas de retard ou pour toute urgence sur les temps périscolaires, les parents doivent avertir, la structure d'accueil au 06 45 76 43 48 pour l'école Cornille ou au 06 45 32 60 75 pour l'école Veil.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens. Les corrections apparaissent en jaune dans le règlement.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°15 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

Délibération N°2024-065 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Création de poste et suppression de poste suite à avancement de grade

Rapporteur :

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, le Conseil municipal est appelé à créer et supprimer les postes suivants au 1er octobre 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe, à temps complet,
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe, à temps complet, créé par délibération du 16/12/2022, poste anciennement occupé l'agent concerné.

Délibération N°2024-066 - Sur le rapport de monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1er octobre 2024

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant la création de poste et la suppression de poste qui ont été adoptées par la délibération précédente.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1er octobre 2024.

Délibération N°2024-067 - Sur le rapport de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – POLE ENFANCE JEUNESSE – Service animation – Convention de recours au bénévolat – Autorisation de signature

Un ancien agent de la commune du service animation, actuellement à la retraite, a sollicité la commune aux fins d'effectuer des heures de bénévolat au sein du service animation en qualité d'animatrice afin de continuer à garder du lien avec les jeunes inscrits au service animation et avec les agents de ce service.

Pour permettre à cet ancien d'agent d'intervenir à titre bénévole, il convient que la commune établisse avec lui une convention de bénévolat.

Pour cela, le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à autoriser à signer la convention de recours au bénévolat, jointe en annexe.

Délibération N°2024-068 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Engagement des forêts communales au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Certification de la gestion durable de la forêt de la commune de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Forestière de Territoire, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, accompagné par l'association Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) Provence-Alpes-Côte d'Azur, mène un projet de certification forestière et de gestion durable des forêts. L'objectif, également inscrit dans la Charte du Parc, est que 100 % des forêts communales soient certifiées.

Ainsi, le PNR a proposé d'accompagner la commune dans sa démarche d'adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale de Cuges-les-Pins.

Grâce à son document d'aménagement forestier rédigé par l'Office National des Forêts, validé par le Conseil municipal de la commune et approuvé par l'Etat, la forêt de Cuges-les-Pins s'inscrit déjà pleinement dans une optique de gestion durable et peut, de fait, bénéficier de la certification PEFC.

C'est pourquoi, le PNR a adressé à la commune de Cuges-les-Pins un « kit d'adhésion à la certification PEFC » comprenant :

- Le dossier d'adhésion pré-rempli ;
- Un exemplaire du cahier des charges que les communes certifiées s'engagent à respecter ;
- Une plaquette de communication.

Il est proposé, par cette délibération, que la commune de Cuges-les-Pins :

- adhère à la certification PEFC, pour l'ensemble des forêts qu'elle possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une période de 5 ans ;
- s'engage, pour cela, à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de Cuges-les-Pins les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- mette en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepte que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés ;
- inscrive au budget de la commune, aux comptes requis, le montant de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- s'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- désigne monsieur Bernard Destrost intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Délibération N°2024-069 - Sur le rapport de monsieur le maire

Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la désignation du représentant suppléant à la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" – CLECT

Par délibération n°20201214-006, adoptée en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants à la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" (CLECT).

Pour mémoire, madame France Leroy avait été désignée représentante TITULAIRE de la commune de Cuges-les-Pins auprès du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et madame Marion Taupenas, représentante SUPPLEANTE.

Suite à la démission de madame Marion Taupenas, en date du 6 février 2023, il convient de régulariser cette situation et de désigner un nouveau représentant SUPPLEANT pour siéger auprès de la CLECT.

Il est proposé que monsieur Pierre Bayle siège en qualité de représentant SUPPLEANT, auprès de la CLECT ; le représentant TITULAIRE reste inchangé et demeure madame France Leroy.

Délibération N°2024-070 - Sur le rapport de madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture

Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Accueil d'un stagiaire bénévole à la médiathèque municipale – Convention de formation professionnelle sans prise en charge – Formation auxiliaire de bibliothèque – Autorisation de signature

Il est proposé d'accueillir, bénévolement, un stagiaire bénévole auxiliaire de bibliothèque, à la médiathèque municipale, sur l'année scolaire 2024-2025. La formation de ce stagiaire nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Pour cela, la médiathèque municipale propose de l'accueillir à raison de 10 heures par semaine, selon un planning établi en début d'année.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente et à en assurer l'exécution

PROCÈS-VERBAL N°4 DES DÉLIBÉRATIONS
ADOPTÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 JUILLET 2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre et le 2 juillet,

à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1ère adjointe), Frédéric Adragna (2ème adjoint), Gérard Rossi (3ème adjoint), Alain Ramel (4ème adjoint), Jean-Christophe Landreau (6ème adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Lucile Pecqueux, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Corinne Mozolenski a donné procuration à Alain Ramel, Jacques Fafri à Bernard Destrost, Sylvie Nicolai à France Leroy, Nathalie Deranville à Lucile Pecqueux, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna, Marie-Laure Antonucci à Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac à Philippe Baudoin, Guillaume Galien à Gérard Rossi, Fabienne Barthélémy à Pascaline Dubray et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Fabrice Rossi est désigné secrétaire de séance.



- ✓ Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des élus. Le quorum est atteint pour cette séance.
- ✓ Il propose ensuite de désigner Fabrice Rossi en qualité de secrétaire de séance, proposition qui est adoptée à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal du 4 juin dernier, lequel est adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire procède ensuite à la lecture des dernières décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal. Le tableau des décisions est donc adopté à l'unanimité.
- ✓ Monsieur le maire propose enfin de s'attacher au contenu des délibérations inscrites à l'ordre du jour de cette séance.



Délibération n°2024-043 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES – Convention entre la commune de Gémenos et la commune de Cuges-les-Pins – Location du bassin du centre Aquagem pour les scolaires – Année 2024/2025 – Autorisation de signature

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires

Comme chaque année, la possibilité est donnée aux enfants qui fréquentent l'école élémentaire « Simone Veil » d'y pratiquer des activités aquatiques et de natation, dans le cadre de l'éducation physique et sportive à l'école.

Il est proposé de signer avec la commune de Gémenos une convention dite de location du bassin du centre Aquagem, pour l'année scolaire 2024/2025, permettant à 4 classes de CP de l'élémentaire d'accéder au bassin sportif, du 17 septembre au 3 décembre 2024, les mardis de 9h40 à 10h15 pour les deux premières classes et de 10h20 à 10h55 pour les deux suivantes.

Le transport des enfants pour se rendre au centre Aquagem sera pris en charge par la commune et le devis est joint en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt éducatif et sportif de la natation et des activités aquatiques,

⇒ Considérant l'opportunité donnée à des enfants du village de pouvoir bénéficier des équipements du centre aquatique de Gémenos, dans le cadre de leur scolarité,

⇒ Vu l'avis du Comité Enfance Jeunesse Education Restauration,
Ayant entendu l'exposé de monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires, rapporteur,
après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de permettre aux enfants de l'école élémentaire « Simone Veil » de se rendre au centre aquatique de Gémenos afin d'y pratiquer les activités de natation scolaire, conformément aux textes en vigueur, selon les conditions d'hygiène, de sécurité et d'encadrement définis par l'Education Nationale et les conditions financières fixant à 120 euros la séance pour une classe, hors transport,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer avec la commune de Gémenos une convention de location selon le modèle ci-annexé, ainsi que tous documents afférents, afin de couvrir cette période,

Article 3 : d'inscrire les dépenses afférentes aux séances et au transport au compte correspondant du budget principal de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-044 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Madame Leroy informe l'assemblée délibérante que, madame la Trésorière a transmis une liste de cotes irrécouvrables à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur de créances éteintes, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il est rappelé également qu'une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'impose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Il s'agit donc de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, par cette délibération, s'élève à 1.770,63 €.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie – liste n°6957522015 en date du 13 juin 2024,
- ⇒ Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dans les délais légaux,
- ⇒ Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif d'irrécouvrabilité évoqué par le Comptable,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6542.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-045 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Madame Leroy informe l'Assemblée délibérante que, madame la Trésorière a transmis une liste de produits irrécouvrables à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit donc de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, par cette délibération, s'élève à 1.172,94 €.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
- ⇒ Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dans les délais légaux,
- ⇒ Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif d'irrécouvrabilité évoqué par le Comptable,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables dont le détail figure ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-046 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Madame Leroy informe l'Assemblée délibérante que, madame la Trésorière a transmis une liste de créances irrécouvrables à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, dans le budget de la Commune.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit donc de créances communales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur, par cette délibération, s'élève à 1.601,91 €.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu l'état des créances irrécouvrables dressé par la Trésorerie,
- ⇒ Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
- ⇒ Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par madame la Trésorière Principale d'Aubagne, dans les délais légaux,
- ⇒ Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif d'irrécouvrabilité évoqué par le Comptable,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables dont le détail figure ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au compte 6541.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-047 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education – Modification n°14

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires

Par délibération n°2024-024 en date du 4 avril 2024, le Conseil municipal a adopté la modification n°13 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à apporter certaines corrections afin d'actualiser certains chapitres de ce règlement.

Ces corrections concernent notamment :

✓ la facturation exceptionnelle du Périscolaire du matin ou du soir en cas de non inscription.

La rédaction des deux paragraphes concernés sera la suivante :

Pour le périscolaire du matin, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut être déposé au périscolaire et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle. Ce créneau fait l'objet d'une facturation exceptionnelle au forfait, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du soir, avec goûter, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut rester au périscolaire avec distribution du goûter et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle avec goûter exceptionnel. Ce créneau fait l'objet d'une facturation exceptionnelle au forfait avec goûter exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

✓ L'Accueil de Loisirs Sans hébergement des vacances, lequel ne se fera plus sur 4 jours ou 5 jours mais uniquement sur 5 jours, dans un souci de facilitation des prises d'inscriptions pour les parents car le mode d'ouverture actuel entraîne l'impossibilité à certains moments de réserver 4 jours minimum du fait que certaines journées non réservées sont isolées et non réservables.

La rédaction du paragraphe concerné sera la suivante :

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des vacances :

✓ Horaires d'accueil : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

• A l'école élémentaire Simone Veil, pour les lutins et pour les benjamins.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. L'accueil se fait sur 5 jours.

✓ L'Accueil des jeunes les mercredi après-midi/les nocturnes, pour lequel les possibilités d'accueil vont évoluer.

Le mercredi, les jeunes auront la possibilité de se rendre au local du secteur jeunes sur la plage horaire souhaitée entre 13h30 et 17h30 ou de 13h30 à 17h30, selon l'inscription et l'autorisation parentale validées par les parents.

Pour les nocturnes, 3 possibilités d'accueil seront proposées en fonction du programme d'activités arrêté.

La rédaction du paragraphe concerné sera la suivante :

Pour l'Accueil des jeunes les mercredi après-midi/les nocturnes :

✓ Horaires d'accueil :

Pour le mercredi :

2 possibilités d'accueil :

De 13h30 à 17h30, avec aucune possibilité de quitter le local du secteur jeunes avant 17h30.

Ou accueil entre 13h30 et 17h30, selon la volonté du jeune et conformément à l'autorisation parentale dûment renseignée et l'autorisant à quitter le local du secteur jeunes à tout moment.

• Sur le site de la villa Magdala.

Pour les nocturnes

3 possibilités d'accueil en fonction du programme d'activités proposé :

De 18h30 à 20h30,

De 18h30 à 21h30,

De 18h30 à 23h00.

• Sur le site de la villa Magdala.

✓ le dépassement de l'horaire de fermeture des structures d'accueil

Il est proposé, pour les besoins d'organisation du service et le respect du personnel, de cadrer tout dépassement de l'horaire de fermeture de la structure d'accueil. Un surcoût dont le montant forfaitaire sera fixé par délibération sera appliqué en cas de 3 dépassements de l'horaire de fermeture.

La rédaction du paragraphe concerné sera la suivante :

Dépassement de l'horaire de fermeture des structures d'accueil

Il est impératif, pour les besoins d'organisation du service et le respect du personnel, que les responsables légaux ou personnes déléguées viennent rechercher leurs enfants à l'heure exacte de fermeture des structures, dernier délai.

Un surcoût dont le montant forfaitaire sera fixé par délibération sera appliqué en cas de 3 dépassements de l'horaire de fermeture.

✓ la mise à jour des règlements des factures antérieures pour validation de nouvelles inscriptions

La rédaction du paragraphe concerné sera la suivante :

Mise à jour des règlements des factures antérieures pour validation des nouvelles inscriptions

Il sera vérifié à l'inscription si vous êtes à jour du règlement des factures afférentes. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant sera refusée tant que les factures n'auront pas été réglées auprès du service enfance.

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens. Les corrections apparaissent en jaune dans le règlement.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°14 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2024.

- ✓ Madame Dubray demande si le nombre des impayés est élevé et si ces derniers peuvent être qualifiés. Elle demande aussi si les familles qui se trouvent en difficultés financières reçoivent bien une proposition d'aide du CCAS.
- ✓ Monsieur Adragna répond que régulièrement ce sont toujours les mêmes familles qui récidivent et qui ne semblent pas respecter le règlement qui est imposé à toutes les familles. Pour les familles en difficultés qui se manifestent ou qui sont connues des services, elles sont bien évidemment accompagnées et dirigées vers le CCAS afin qu'une solution d'aide soit trouvée. La commune s'interdit de punir doublement les enfants en les empêchant d'aller au centre pour faute de paiement des familles. Chaque situation est analysée par les services. Certaines familles ne travaillent pas et mettent leurs enfants sans payer les prestations. Je souhaite prioriser les inscriptions des familles qui s'acquittent des factures. Certaines familles ne paient pas le centre mais dépensent ailleurs, ce qui n'est pas admissible pour les familles qui sont à jour de leur paiement.
- ✓ Monsieur Remen : « Vous nous confirmez donc qu'en cas de problème financier, l'enfant est réintégré ? ».
- ✓ Monsieur Adragna répond par l'affirmative et indique que le CCAS prend quelque fois à sa charge certaines factures, à d'autres moments, un échéancier de paiement est mis en place et l'enfant est réintégré.
- ✓ Madame Leroy précise que la Trésorerie met en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour recouvrer les sommes.
- ✓ Monsieur Adragna précise qu'avant un dépôt du dossier à la Trésorerie, le service enfance accompagne les familles, avec le CCAS.
- ✓ Monsieur le maire donne à titre d'exemples la classe de neige où des aides sont données à certaines familles. Il rappelle que chacun est tenu de faire des efforts ; avec des justificatifs, la commune est toujours prête à aider. Ce sont des deniers publics et on ne peut pas faire tout gratuit.
- ✓ Monsieur Remen souhaiterait que soient distingués ceux qui ne paient pas et ceux qui sont en difficultés.
- ✓ Monsieur le maire en convient tout à fait mais il rappelle que quelques fois il est difficile de connaître les familles qui sont en difficultés ; certaines familles qui pourraient bénéficier du Secours populaire n'y vont même pas. La commune a toujours une attitude bienveillante envers les familles concernées et qui sont connues des services.
- ✓ Madame Leroy rappelle le montant annuel des aides qui a été inscrit pour l'aide du CCAS aux familles : 6000 euros.
- ✓ Monsieur Remen demande si le CCAS atteint ces 6000 euros annuellement.
- ✓ Monsieur le maire répond que certaines années ce montant est dépassé.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu la délibération n°2024-044 en date du 4 avril 2024,

⇒ Considérant l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deramville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) **et 5 abstentions** (*Audrey Molina, Pascaline Dubray, Eric Remen, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*):

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-048 : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Adoption du Cahier des tarifications n°011/2024

Rapporteur : madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale

Par délibération n°2024-007 du 13 février 2024, le Conseil municipal a adopté la version n°010/2024 du Cahier des tarifications communales.

Il est proposé, par cette délibération, d'apporter des corrections tarifaires concernant le chapitre Pôle Enfance Jeunesse Education.

Tout d'abord, il convient de supprimer les tarifications ALSH 4 jours car elle n'est plus proposée, conformément à la délibération n°2024-047.

Il convient également, conformément à la délibération n°2024-047, pour les besoins d'organisation du service et le respect du personnel, de cadrer tout dépassement de l'horaire de fermeture de la structure d'accueil (périscolaire soir – alsh mercredis, vacances – secteur jeunes mercredis, nocturnes, vacances – ATSP – Aide aux devoirs).

Il est proposé d'appliquer un surcoût en cas de 3 dépassements de l'horaire de fermeture et de fixer ce montant à 5 euros le retard, à partir du 4^{ème} retard.

Il est proposé d'insérer ces corrections dans les tableaux du chapitre Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à valider ce nouveau tableau de tarification et à adopter la nouvelle version du Cahier des tarifications qui prendra comme numéro 011/2024 et effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

- ✓ Monsieur le maire expose les raisons que le conduiront prochainement à proposer une délibération sur la tarification des emplacements des forains lors des fêtes foraines et patronales. Ce projet de délibération a été motivé suite aux relevés excessifs des compteurs eau et électricité des caravanes des forains installés lors de la fête de Saint Antoine. Un tarif spécial va être proposé pour l'emplacement de leur caravane car les droits de place actuels ne couvrent pas ces frais d'emplacement. « On va donc devoir se pencher sur cette tarification et la mettre en conformité avec ce que cela coûte à la commune », dit-il.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°2024-007 du 13 février 2024,
- ⇒ Vu l'avis de la commission des finances,
- ⇒ Considérant les propos tenus par le rapporteur,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-049 : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION – Aide aux transports scolaires des collégiens et des lycéens – Détermination du montant de l'aide communale

Rapporteur : monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué aux affaires scolaires

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ses communes membres et a supprimé les Conseils de Territoires. Cette suppression du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile a entraîné la fin de la prise en charge d'une participation au financement des titres de transports scolaires pour les familles des collégiens et des lycéens.

Face à cette situation, la commune de Cuges a souhaité continuer à apporter une aide aux familles concernées dans le financement des transports scolaires de leurs collégiens ou lycéens. Par délibération adoptée le 4 avril écoulé, il a été décidé d'inscrire une enveloppe globale pour faire face à cette dépense.

Le Conseil municipal est amené, aujourd'hui, à déterminer le montant de l'aide communale dont bénéficieront les familles au moment du paiement de l'abonnement transport de leur enfant. Il est proposé que la prise en charge de la commune soit de 25% par abonnement collégien ou lycéen.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à valider le montant de l'aide communale aux transports scolaires des collégiens et des lycéens dont bénéficieront les familles au moment du paiement de l'abonnement transport de leur enfant, conformément au tableau adressé aux services métropolitains.

- ✓ Monsieur Adragna indique : « L'an passé, l'aide était octroyée après dépôt de dossier et passage en comité EJE. Cette année, le choix est d'élargir l'offre et la réduction est automatique. Cette aide va donc être élargie à toutes les demandes ».

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- ⇒ Vu la délibération adoptée en date du 4 avril 2024,
- ⇒ Vu l'avis du Comité EJER,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et à la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-050 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Créations de poste et suppressions de poste suite à avancements de grade – Suppressions de poste

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade de certains agents, le Conseil municipal est appelé à créer et supprimer les postes suivants au 1^{er} août 2024 :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, créé par délibération en janvier 2020,
- création d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 04/04/2019,
- création d'un poste d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet, créé par délibération du 29/01/2020,
- création d'un poste de rédacteur principal 1e classe à temps complet et suppression d'un poste de rédacteur principal 2e classe à temps complet, créé par délibération du 04/04/2019,
- création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet créé par délibération du 04/11/2011,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet créé par délibération du 07/12/2021,
- création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 1e classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2e classe à temps complet créé par délibération du 29/01/2020,
- création d'un poste d'attaché principal à temps complet et suppression d'un poste d'attaché à temps complet créé par délibération du 02/03/2017,
- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet et suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet créé par délibération du 23/06/2015.

Parallèlement, il convient de procéder aux suppressions des postes inutilisés suivants :

- suppression d'un poste de rédacteur principal 1e classe à temps complet, créé par délibération du 28/01/2022,
 - suppression d'un poste de rédacteur à temps complet, créé par délibération du 13/04/2016,
 - suppression d'un poste d'ingénieur principal à temps complet, créé par délibération du 26/09/2023,
- Le Conseil municipal,

- ⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer les postes listés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2024,

Article 2 : de supprimer les postes listés ci-dessus à compter du 1^{er} août 2024,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, mise à jour qui fera l'objet d'une autre délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Délibération n°2024-051 : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1^{er} août 2024 et au 1^{er} septembre 2024

Rapporteur : monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant les créations de poste et les suppressions de poste qui ont été adoptées par la délibération précédente.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} août 2024.

Pour mémoire, par délibération du 4 juin 2024, une mise à jour du tableau des effectifs avait été arrêté au 1^{er} septembre 2024, il convient d'effectuer une nouvelle mise à jour de ce tableau, afin d'y insérer les changements du 1^{er} août 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dernier tableau des emplois arrêté au 1^{er} septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de mettre à jour et d'approuver le tableau des emplois, arrêté au 1^{er} août 2024 et au 1^{er} septembre 2024, joints en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

- ✓ Monsieur le maire souhaite apporter des éléments de réponse à la question qui a été posée par les membres de l'opposition.

Question de l'opposition :

Nous avons appris qu'il y aurait une redéfinition des tâches des ATSEM.

Qu'en est-il pour la rentrée de Septembre et de Janvier 2025 ?

Si c'est bien le cas nous aimerions savoir quelles sont les arguments et motivations de cette décision, d'une part.

Et d'autre part ne pensez-vous pas que cette décision impactera directement la qualité éducative et d'encadrement des élèves concernés ?

- ✓ Réponse de monsieur le maire :

« Le 18 juin dernier, j'ai été convié à un Conseil d'école de la maternelle. Dans toutes les mairies, tout le monde sait qu'il y a une cérémonie le 18 juin. Donc il me fut difficile et difficile à Frédéric Adragna ou à tout autre adjoint de participer à ce Conseil d'école ce jour-là. J'ai lu quantité de choses sur les réseaux sociaux au niveau du ménage et autres sujets. J'invite les rédacteurs à venir me rencontrer pour que je leur expose ce qui est vrai. Mon bureau est ouvert et je souhaite rectifier ce qui s'est dit lors de la réunion du 18 juin dernier où fausses informations ont été colportées et qui sont loin de la vérité ». Monsieur le maire souhaite également rappeler qu'il n'a jamais interdit la kermesse de l'école élémentaire. « Aucun dossier ne m'a été soumis, dit-il donc je n'ai pas pu me positionner. Je souhaiterais que toutes ces fausses rumeurs colportées par certains cessent car si cela continue, je vais les mettre devant les Tribunaux », conclut-il.

- ✓ Monsieur Remen précise que l'interrogation des membres de l'opposition, c'est hors réseaux sociaux.
- ✓ Monsieur Adragna entend ce que vient de préciser monsieur Remen et souhaite lui aussi apporter certaines précisions sur le dossier ATSEM. Il indique : « Les ATSEM, en septembre, vont continuer à faire ce qu'elles ont toujours fait et ce qui est inscrit sur leur fiche de poste, à savoir des missions sur des temps pédagogiques et des missions sur des temps ménage. Donc stricto sensu, rien ne change dans les missions des ATSEM, à la rentrée prochaine. Seule la répartition des tâches sur le temps de travail a été revue mais étudiée en collaboration en amont avec madame Bedel qui avait émis un avis favorable pour que les ATSEM s'occupent du temps de sieste des Petites Sections, temps jusque-là géré par le service animation. Monsieur Adragna poursuit son exposé en rappelant qu'avant le COVID, certaines missions étaient dévolues aux ATSEM, comme le nettoyage des toilettes ou le dodo mais le COVID a contraint la commune à remanier tout cela afin de se mettre dans le cadre sanitaire imposé. Des actions sanitaires drastiques ont dû être mises en place comme des nettoyages supplémentaires de toilettes et la commune a pris du personnel en plus. Maintenant le COVID est terminé, mais la commune a toujours un compte 012 trop important par rapport à ses finances. Aussi, des pistes financières ont été analysées et on a cherché comment réduire l'impact du 012 tout en conservant un accueil de qualité pour les enfants. On s'est rendu compte que certaines mesures étaient toujours mises en place alors qu'elles auraient dû disparaître depuis la levée des contraintes sanitaires liées au COVID. Le besoin n'est plus, donc une réduction de l'argent public s'impose ; ainsi, les plannings vont être revus. Aucune décision n'a été prise contre l'intérêt des enfants mais dans l'intérêt de la collectivité. J'adhère 100% aux décisions qui ont été prises. 1 ATSEM sera affectée dans chaque classe à la rentrée prochaine et effectuera 10 heures de travail pour accueillir les enfants pédagogiquement et sanitaire. L'articulation du planning journalier des ATSEM relève de la directrice de l'école. Il suffira de ventiler les 80 heures journalières au sein de l'accueil des enfants et la propreté des locaux.

- ✓ Monsieur le maire souhaite revenir sur la problématique exposée par la directrice de l'école concernant la fin de l'accompagnement des enfants, le matin, de 8h10 à 8h25 : monsieur le maire propose comme solution que les parents soient admis à entrer dans l'école le matin, comme cela se fait le soir, et qu'ils accompagnent leurs enfants devant chaque classe. Monsieur le maire ajoute qu'il y a des solutions avec un peu de bonne volonté. Il souligne que cela a été fait dans le respect du personnel. Rien n'aurait interdit la commune à mettre les ATSEM à 35 heures semaines et à les faire revenir pendant les vacances d'été : on a préservé l'intérêt des employés et on se retrouve attaqués !
- ✓ Monsieur Landreau rappelle qu'on travaille tous avec la même ambition et la même bienveillance : les ATSEM ont choisi de travailler pour les enfants. Ce pool ATSEM, c'est quasiment zéro arrêt de travail donc on ne fait pas n'importe quoi et on en prend soin.
- ✓ Monsieur Remen répond : « Mais la question était légitime, lorsqu'on voit de telles interrogations ! »
- ✓ Monsieur le maire répond : « Mais venez nous voir lorsque vous avez de telles interrogations, on vous donnera les réponses ».
- ✓ Monsieur Landreau ajoute que deux appels à candidatures ont été publiés aux alentours du 18 juin, donc cela n'aurait pas dû conduire à telles interrogations et inquiétudes : un poste de ménage et un poste renfort temps méridien.
- ✓ Monsieur le maire : « Je vous invite ainsi que les Associations de Parents d'Elèves à venir nous voir et on vous donne les réponses ».
- ✓ Monsieur Adragna indique qu'il avait envoyé un mail à la directrice de l'école maternelle au sujet de la date du Conseil d'école programmée le 18 juin. Malgré cela, la date a été maintenue donc « on ne peut pas nous reprocher de ne pas y avoir assisté », affirme-t-il.
- ✓ Monsieur Landreau rappelle le montant du budget qui est alloué aux écoles : sur 7 millions de budget, 2,9 millions d'euros sont accordés à la jeunesse. Il ajoute : « si vous avez un message à faire passer aux Associations de Parents d'Elèves : ce n'est pas le bon chemin qu'elles prennent en publiant de fausses informations sur les réseaux sociaux ».
- ✓ Monsieur le maire conclut en indiquant que si certaines personnes continuent de « balancer » n'importe quoi sur les réseaux sociaux, cela se passera mal.
- ✓ Monsieur le maire rappelle la date du deuxième tour des élections législatives.

L'ordre du jour ayant été épuisé, plus aucun élu ne souhaitant intervenir, monsieur le maire lève la séance à 19 heures 45.

Le maire,

Bernard Destrost

Fabrice Rossi,

Le secrétaire de séance

**COMPTE-RENDU N°5 DES DECISIONS DU MAIRE
POUR LA PERIODE DU 27 JUIN 2024 AU 17 SEPTEMBRE 2024**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS



Article de la délib L2122-22	Le Maire a, par délégation du conseil municipal, en date du 1^{er} juillet 2019, été chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat			
Article de la délib L2122-22	N° Décision	OBJET DECISION	Date de la décision	Transmis au Contrôle de Légalité
n°1	D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;			
		NEANT		
n°2	De fixer à trois mille euros au maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal			
		NEANT		

N°3	De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires		
	NEANT		
N°4	De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords -cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;		
	NEANT		
n°5	De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans		
	NEANT		
n°6	De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes		
	NEANT		
n°7	De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux		
	NEANT		
n°8	De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières		
	NEANT		
n°9	D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges		
	NEANT		
n°10	De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à cinq mille euros (5000 euros)		
	NEANT		

n°11	De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite maximale de trois mille euros (3000 euros)		
		NEANT	
n°12	De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes		
		NEANT	
n°13	De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement		
		NEANT	
n°14	De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme		
		NEANT	
n°15	D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal		
		NEANT	
n°16	D'intenter au nom de la commune toute action en justice sans exception, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sans exception, d'intervenir au nom de la commune dans les actions où elle y a intérêt. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune, en cours et à venir et ce, devant l'ensemble des juridictions tant administratives que judiciaires auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée, en première instance ou en appel. Cette autorisation recouvre les cas où la commune est amenée à se constituer partie civile. Le Maire est également autorisé, par la présente, à avoir recours à un avocat		
		NEANT	

n°17	De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant est inférieur à trois mille euros (3000 euros)		
		NEANT	
n°18	De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local		
		NEANT	
n°19	De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux		
		NEANT	
n°20	De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de un million cinq cent mille euros (1.500.000)		
		NEANT	
n°21	D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme		
		NEANT	
n°22	D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme		
		NEANT	

n°23	De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune			
		NEANT		
n°24	D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre			
		NEANT		
n°25	D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne			
		NEANT		
n°26	De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans la limite de 800.000,00 euros, l'attribution de subventions euros, l'attribution de subventions.			
	n°20240626-07	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Création de cheminements piétons, mise en place de silhouettes réfléchissantes et barrières de protection – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de sécurité routière	26 juin 2024	26 juin 2024
	n°20240809-08	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Extension des horaires d'ouverture – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation	9 août 2024	9 août 2024
	n°20240909-09	FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Adhésion au dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Programme 2024	9 septembre 2024	12 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Décision du 26 juin 2024

Décision n°20240626-007

*Décision du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales
(Conformément à la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28
septembre 2021)*

SERVICE EMETTEUR : DIRECTION DES FINANCES

Objet: FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Création de cheminements piétons, mise en place de silhouettes réfléchissantes et barrières de protection – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de sécurité routière.

LE MAIRE,

Le dossier de demande de subvention, sollicitée dans le cadre de l'Aide aux travaux de sécurité routière, concerne plusieurs aménagements sur la RD8N en entrant dans le centre-ville de Cuges-les-Pins côté Ouest. Il s'agit, tout d'abord, de la création d'un cheminement piéton, ensuite de la pose de silhouettes réfléchissantes de sécurité et enfin de barrières de protection.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Cuges-les-Pins d'investir dans le domaine de la sécurité routière,

ARTICLE 1 : **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention auprès du département des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif AIDE AUX TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE, pour mener à bien ce projet, à hauteur de 80%.

ARTICLE 2 : DECIDE d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	DEBITS	CREDITS
Coût du projet HT	75 141,50 €	
Subvention CD 80% du HT		60 113,20 €
Autofinancement		15 028,30 €
Totaux	75 141,50 €	75 141,50 €

ARTICLE 3 : DECIDE que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune aux comptes correspondants,

ARTICLE 4 : DECIDE que le service technique et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision,

ARTICLE 5 : DECIDE que la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DECIDE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : DECIDE que conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions.

Fait le jour, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....**26 JUIN 2024**.....
et publication ou notification
du.....**26 JUIN 2024**.....

Le maire

MAIRIE DE CUQUES-LES-PINS
R.F.
Bernard Destro

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Décision du 09 août 2024

Décision n°20240809 - 08

*Décision du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales
(Conformément à la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021)*

SERVICE ÉMETTEUR : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

**Objet: FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Extension des horaires d'ouverture
– Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans
le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation**

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021,
relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire Article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2012, le Conseil municipal s'était prononcé sur l'adoption
d'un Projet Scientifique Culturel Éducatif et Social pour la médiathèque pour une durée de deux
ans,

CONSIDÉRANT que le 19 mars 2015, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique
Culturel Éducatif et Social pour la médiathèque, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31
décembre 2016,

CONSIDÉRANT que le 2 mars 2017, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique
Culturel Éducatif et Social pour la médiathèque, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31
décembre 2020,

CONSIDÉRANT que le 18 juin 2020, le Conseil municipal a actualisé le Projet Scientifique
Culturel Éducatif et Social pour la médiathèque, projet dont la durée s'est étendue jusqu'au 31
décembre 2023,

CONSIDÉRANT que les horaires de la médiathèque et de son FabLab ne sont plus adaptés aux
besoins de la population.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240809-20240809-08-BF Date de réception préfecture : 09/08/2024

ARTICLE 1 : DÉCIDE de solliciter le renouvellement de la subvention à hauteur de 80% sur cinq ans des 20h supplémentaires requises pour l'emploi du médiateur numérique de la médiathèque auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du dispositif d'extension des horaires d'ouverture de la Dotation Générale de Décentralisation, pour mener à bien ce projet

ARTICLE 2 : DÉCIDE d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT Extension horaires	DEBITS	CREDITS
Salaires bruts + charges 20 heures supplémentaires /semaine Du 01/01/2025 au 31/12/2025	20.540,00 €	
Subvention DRAC 80 %		16.432,00 €
Autofinancement communal		4.108,00 €
TOTAL	20.540,00 €	20.540,00 €

ARTICLE 3 : DÉCIDE que la dépense sera inscrite au Budget Primitif de la commune aux comptes correspondants,

ARTICLE 4 : DÉCIDE que la médiathèque municipale et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision,

ARTICLE 5 : DÉCIDE que la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : DÉCIDE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : DÉCIDE que conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions.

Fait le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....
et publication ou notification
du.....

Le maire,


Bernard Destrost

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240809-20240809-08-BF
Date de réception préfecture : 09/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Décision du 09 septembre 2024

Décision n°20240909-09

*Décision du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales*
*(Conformément à la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre
2021)*

SERVICE EMETTEUR : SERVICE URBANISME

Objet : FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – Adhésion au dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence – Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – Programme 2024.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2021-058 adoptée en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2021, relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la commune de Cuges-les-Pins au dispositif d'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, permet à la commune d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades à hauteur de 70 % du montant des travaux éligibles TTC,

CONSIDÉRANT que les objectifs de ce dispositif d'aide sont notamment d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune, de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles, et de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien,

CONSIDÉRANT que cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-

Rhône (CAUE) et représenter pour le particulier un montant de 70 % du montant des travaux éligibles dans la limite d'un coût plafond au m2 (200 €/m2 pouvant être porté à 300 €/m2 selon la complexité technique ou architecturale de la rénovation).

ARTICLE 1 : **DECIDE** de solliciter une subvention à hauteur de 70 % du montant TTC de l'aide accordée par la Commune aux pétitionnaires dont les dossiers du programme 2024 ont été acceptés, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

ARTICLE 2 : **DECIDE** d'approuver le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	DEBITS	CREDITS
Montant de l'aide versée par la Commune aux pétitionnaires	36 330,00 €	
Subvention CD13 (70 % du HT)		25 431,00 €
Autofinancement communal (30% du HT)		10 899,00 €
TOTAL	36 330,00 €	36 330,00 €

ARTICLE 3 : **DECIDE** que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune aux comptes correspondants,

ARTICLE 4 : **DECIDE** que le service urbanisme et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision,

ARTICLE 5 : **DECIDE** que la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 6 : **DECIDE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

ARTICLE 7 : **DECIDE** que conformément aux dispositions de l'Article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des décisions.

Fait le jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le.....
et publication ou notification
du.....

Le maire,


Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240909-20240909-001BF
Date de réception en préfecture 04/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-052

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolăi, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME
ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un bien communal sis 2,
Boulevard Gambetta, cadastré sur la section AI au numéro 144 – Vente de gré à
gré – Autorisation de signature**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sur la section AI au numéro 144 située au n°2 du Boulevard Gambetta. Cette parcelle accueille un bâtiment de deux étages élevés sur rez-de-chaussée (R+2), ainsi qu'une petite cave en sous-sol. Ce bâtiment, appartenant au Domaine Privé communal a accueilli jusqu'en 2021 le bureau de Poste local, depuis lors il reste vacant. Ce bâtiment ancien est composé d'un local

destiné à l'accueil d'activité économique au rez-de-chaussée et de deux petits appartements (un en R+1 et un en R+2). Ce bâtiment, constituant partie du « château » des seigneurs de Cuges-les-Pins a subi les affres du temps et il nécessite aujourd'hui de nombreux travaux (escaliers, planchers, toiture, mise aux normes électriques et de réseaux) pour retrouver un usage. Malheureusement le bâtiment constituant l'ancien « château » est aujourd'hui divisé en de nombreuses propriétés et copropriétés privées horizontales et verticales, de plus il a subi au fil du temps de nombreuses modifications malheureuses pour son intérêt patrimonial et architectural, qui rendent aujourd'hui la recréation de son « unité » hors de portée des capacités communales et même supra-communales.

Considérant la configuration de cet immeuble qui supposerait des travaux lourds et fortement contraints pour donner aux étages une destination publique (mise en place d'un ascenseur, mise aux normes d'un établissement pouvant recevoir du public) sa valorisation la plus favorable aux intérêts communaux oriente vers sa vente.

Ainsi, par Délibération du Conseil Municipal n°2021-055 en date du 29 juin 2021, le choix a été fait de recourir aux services d'une Société de ventes aux enchères en ligne pour valoriser au mieux la propriété communale. Cette procédure n'a malheureusement pas abouti de manière favorable, les propositions qui en ont résulté n'étaient pas satisfaisantes et peu claires dans la finalité des projets proposés.

En avril 2024 un particulier a fait une offre pour acheter ce bien sur fonds propres par signature d'une vente directe sans condition suspensive.

La situation du marché immobilier étant aujourd'hui contrainte, l'état du bien nécessitant d'importants travaux et le projet de l'acheteur consistant à la rénovation du logement du 1^{er} étage, la rénovation du logement du 2^{ème} étage et la rénovation du local commercial du rez-de-chaussée en conformité avec la destination contemporaine du bien, il y a aujourd'hui lieu de soumettre cette vente à l'assemblée délibérante.

Vu le courrier, en date du 17.04.2024, valant offre de prix pour un montant de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros) sur fonds propres,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 28.06.2024, établissant une valeur de 198 250 € (Cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent cinquante euros), assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Considérant l'état du bien qui nécessite des travaux de remise aux normes et de préservations des structures ;

Considérant que l'offre de prix à hauteur de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros) est conforme à la marge d'appréciation fixée par le Pôle Evaluation Domaniale de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en ce qu'il est supérieur à la somme de 178 425 € (Cent soixante-dix-huit mille quatre cent vingt-cinq euros) ;

Dans ces conditions, il est proposé, par cette délibération, de céder de gré à gré le bâtiment susvisé, cadastré section AI n°44 et d'autoriser monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ladite vente, ainsi qu'à signer tous les documents liés à l'accomplissement de cette procédure.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la vente au prix de 180 000 € (Cent quatre-vingt mille euros) du bâtiment sis 2 Boulevard Gambetta sur la parcelle cadastrée section AI n°144, d'une superficie de 73 m², consistant en un immeuble élevé de deux étages sur rez-de-chaussée pour une surface utile de 152,5 m².

Article 2 : d'autoriser monsieur la maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la l'accomplissement de la procédure de vente du bien susmentionné et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

Direction régionale des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 28/06/2024

o PÔLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale et de la gestion
des patrimoines privés

Pôle Évaluation Domaniale

52, Rue Liandier

13008 MARSEILLE

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice régionale des Finances publiques de
PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Delphine RIZZA

delphine.rizza@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.25.93.84.82

N° dossier OSE 2024-13030-17385

Réf. N° dossier DS16659028

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

Immeuble

Adresse du bien :

2 Boulevard Gambetta, 13780 Cuges-les-Pins

Valeur :

198 250 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-052-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur DANIEL ROUSSEAU, Directeur Général des Services

2 - DATES

de consultation :	05/03/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	31/05/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Détermination de la valeur vénale d'un bien dans le cadre d'une cession.

Prix négocié : 180 000 €.

Bien déjà évalué en 2021 – OSE 2021-13030-79727

Le consultant précise que compte tenu du montant des travaux à réaliser (devis en date de 2022 communiqué), des propositions d'achat ont été réalisées de l'ordre de 180 000 €.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

Cuges-les-Pins est une commune française, située dans le département des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au cœur du massif de la Sainte-Baume, elle s'étend sur 38,81 km².

La commune compte 5 406 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau : À proximité

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu dit	Superficie
Cuges-les-Pins	AI 144	2 Boulevard Gambetta	73 m ²

4.4. Descriptif

Immeuble de rapport ancien sur 3 niveaux dans le centre du village. Au RDC, 1 local.

Deux appartements T2 sont présents aux 1^{er} et 2^e étage.

Le bien dispose d'une surface utile de 152,5 m².

Le consultant précise :

LE BIEN EST DESAFFECTE ET INOCCUPE.



Accusé de réception en préfecture
013-211800306-20240924-2024_052-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

De nombreux travaux de transformation sont à prévoir. Le consultant précise, par ailleurs, que les travaux n'ont pas été effectués à ce jour. Un devis pour l'ensemble du bien nous a été communiqué en date de 2022 mentionnant un montant de travaux de 174 313 € TTC.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété du bien : MAIRIE DE CUGES LES PINS

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

Zonages

Cette zone est couverte par un PLU.

Centres anciens ou centre/noyaux villageois à caractère patrimonial
Zone UA1

(Selon le PLU du pays d'Aubagne et de l'Étoile).

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

Méthode par comparaison : la méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché – Termes de comparaison d'immeuble de rapport

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)
30//AI/30//	CUGES LES PINS	1 RUE DU DOCTEUR GASTINEL	21/07/2022	216	420 000	1 944
30//AI/122//	CUGES LES PINS	53 RUE NATIONALE	29/09/2023	232	300 000	1 293
30//AD/64//	CUGES LES PINS	5073 LA PIERRE BLANCHE	11/04/2022	161	270 000	1 677
					moyenne	1 638

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-052-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

En l'espèce, compte tenu des travaux importants à envisager (devis communiqué par le consultant), il est proposé de retenir la valeur basse de notre étude, soit 1 293 €/m² (montant arrondi à 1 300 €/m²). Le terme retenu est un terme récent en date de 2023 et se situe sur la même feuille cadastrale que le bien évalué.

La valeur vénale est donc estimée à $1\ 300\ \text{€/m}^2 \times 152,5\ \text{m}^2 = 198\ 250\ \text{€}$.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 198 250 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **178 425 €**.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 (douze)** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

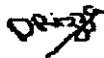
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des finances publiques, et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



OSE – 2024-13030-17385

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique de type « accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Accusé de réception en préfecture
n° 2024-0914
Date de réception préfecture : 25/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-053

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolăi, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME
ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Cession d'un terrain à bâtir appartenant au
Domaine Privé communal – Chemin de la Feutrière – Parcelle cadastrée section
AP n°58 – Autorisation de signature**

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée sur la section AP au numéro 58 (surface cadastrale de 447 m²) située sur le Chemin de la Feutrière au nord du Centre de Secours de Cuges-les-Pins. Cette parcelle appartenant au Domaine Privé de la Commune constitue un terrain à bâtir d'une surface d'environ 660 m², la parcelle cadastrale de 447 m² se prolongeant jusqu'à l'axe du ruisseau à sec de Sainte Catherine.

Cette propriété servait historiquement pour le stockage et le parking des agents du Service Technique. Jusqu'à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en 2023 cette parcelle bénéficiait de droits à bâtir.

Afin de valoriser au mieux le patrimoine communal une demande de Permis de Construire pour la réalisation d'une maison individuelle de 99 m² de surface de plancher a été déposée par la Commune le 16 avril 2023 sous la réglementation encore en vigueur du Plan Local d'Urbanisme Communal (PLU). Ce Permis de Construire a été accordé par arrêté en date du 30 juin 2023.

La surface et la configuration de cette propriété ne permettait pas de valorisation par la construction d'un bâtiment public pouvant répondre aux besoins de la Commune ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours dont dépend le Centre de Secours de Cuges-les-Pins.

Ainsi, afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, une procédure de vente de ce terrain à bâtir avec Permis de Construire accordé et purgé de tout recours a été engagée en juin 2024 via l'ensemble des supports de communication de la Commune (Site internet, réseaux sociaux, panneau lumineux).

Cette procédure reposait sur des offres de prix à formuler sous enveloppe cachetée au plus tard le 28 juin 2024.

Au terme de cette procédure deux offres ont été faites.

L'ouverture des offres a été réalisée en présence de représentants de l'administration communale et sous le contrôle d'un Agent de Police Municipale assermenté, cette procédure a donné lieu à la rédaction d'un Rapport de Constatation daté du 28 juin 2024.

Vu le courrier, en date du 12.06.2024, valant offre de prix retenu pour un montant de 185 000 € (Cent quatre-vingt-cinq mille euros),

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, en date du 30.07.2024, établissant une valeur de 200 000 € (Deux cent mille euros), assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 15%,

Considérant que l'offre de prix à hauteur de 185 000 € (Cent quatre-vingt-cinq mille euros) est conforme à la marge d'appréciation fixée par le Pôle Evaluation Domaniale de la Division de l'évaluation domaniale et de la gestion des patrimoines privés de la Direction Régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône en ce qu'il est supérieur à la somme de 170 000 € (Cent soixante-dix mille euros) ;

Dans ces conditions, il est proposé, par cette délibération, de céder de gré à gré le terrain à bâtir susmentionné, cadastré section AP n°58, et d'autoriser monsieur le maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ladite vente, ainsi qu'à signer tous les documents liés à l'accomplissement de cette procédure.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver la vente au prix de 185 000 € (Cent quatre-vingt-cinq mille euros) du terrain à bâtir sis Chemin de la Feutrière sur la parcelle cadastrée section AP n°58, d'une superficie cadastrale de 447 m² et d'une superficie réelle d'environ 660m²

avec Permis de Construire, purgé de tout recours, pour la construction d'une maison individuelle élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, d'une surface de plancher de 99 m².

Article 2 : d'autoriser monsieur la maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la l'accomplissement de la procédure de vente du bien susmentionné et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

Direction régionale des Finances publiques de
 Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
 des Bouches-du-Rhône

Marseille, le 30/07/2024

o PÔLE GESTION PUBLIQUE

Division de l'évaluation domaniale et de la gestion
 des patrimoines privés

Pôle Évaluation Domaniale

52, Rue Liandier

13008 MARSEILLE

drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Delphine RIZZA

delphine.rizza@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06.25.93.84.82

N° dossier OSE 2024-13030-51552

Réf. N° dossier DS18825083

La Directrice régionale des Finances publiques de
 PACA et du département des Bouches-du-Rhône

à

COMMUNE DE CUGES-LES-PINS

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien :

Terrain

Adresse du bien :

Chemin de la Feutrière, 13780 Cuges-les-Pins

Valeur :

200 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Accusé de réception en préfecture
 013-211300306-20240924-2024-053-DE
 Date de réception préfecture : 25/09/2024

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Monsieur FABRE Brice, Directeur du Pôle Cadre de Vie

2 - DATES

de consultation :	08/07/24
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	08/07/24

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Détermination de la valeur vénale d'un terrain dans le cadre d'une cession.

Prix négocié : 185 000 €

Bien déjà évalué OSE 2022-13030-83833

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale :

Cuges-les-Pins est une commune française, située dans le département des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au cœur du massif de la Sainte-Baume, elle s'étend sur 38,81 km².

La commune compte 5 406 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau : À proximité

4.3. Références cadastrales

Le bien sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse / Lieu dit	Superficie
Cuges-les-Pins	AP 58	Chemin de la Feutrière	447 m ²

4.4. Descriptif



Cuges-les-Pins (13)

13030 AP 58

Parcelle arpentée : **Non**

Contenance cadastrale : **4 a 47 ca**

Terrain nu bordant la voie de forme triangulaire.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété du bien : Commune de Cuges-les-Pins, représenté par son Maire, Monsieur Bernard DESTROST

5.2. Conditions d'occupation : Libre

6 - URBANISME

Actuellement, le terrain est classé en zone Nh (zone naturelle habitée) du PLUi du pays d'Aubagne et de l'Étoile.

Nh Zones couvrant des secteurs naturels qui sont occupés par un habitat diffus existant dans lesquels est notamment admise l'extension des constructions existantes à la date d'approbation du PLUi, dans des proportions limitées.

Toutefois, le consultant précise :

... Un Permis de Construire (PC), en cours de validité et purgé des voies de recours, est délivrée sur le terrain. Le PC a été délivré sous l'ancien PLU (zone UD2), depuis, avec le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, la parcelle est passée en zone Nh. Les droits ayant été fixés par le PC délivré le terrain peut être bâti sur la base de la zone UD2 du PLU.

Par conséquent, sous réserve que le permis de construire n° PC 013 030 23 A0003 accordé le 30/06/2023 sur la parcelle AP 58 et purgé de tout recours, pris avant l'entrée en vigueur du nouveau PLUi, soit toujours valable, le bien est évalué en terrain à bâtir.

Précisions concernant la durée de validité du permis et sa prorogation :

- Extrait du document « *arrêté favorable 30.06.23* » communiqué par le consultant :

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode par comparaison consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Étude de marché – Termes de comparaison de terrains à bâtir de 200 à 600 m²

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
30//AP/202//	CUGES LES PINS	169 CHE DE STE CATHERINE	31/03/2023	500	209 000	418
30//AH/129//	CUGES LES PINS	TRA DES AUBINS	15/03/2022	484	165 000	341
30//AO/271//	CUGES LES PINS	N ROUTE NATIONALE 8	24/07/2020	380	165 000	434
30//AH/153//	CUGES LES PINS	LE VILLAGE NORD OUEST	16/11/2019	221	130 000	588
30//AO/241//	CUGES LES PINS	N ROUTE NATIONALE 8	23/12/2019	241	108 333	450
					Moyenne	446

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

En l'espèce, malgré la configuration de la parcelle (de forme triangulaire), évaluation du terrain en terrain à bâtir car elle permettra au futur acquéreur de construire une maison.

Les termes sélectionnés sont tous des terrains à bâtir ; il est donc proposé de retenir le prix moyen de l'étude, soit 446 €/m².

La valeur vénale est donc estimée à $446 \text{ €/m}^2 \times 447 \text{ m}^2 = 199\,362 \text{ €}$ arrondie à **200 000 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 200 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 170 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de **12 (douze)** mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis. Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis. Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis. Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

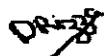
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des finances publiques, et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



OSE – 2024-13030-51552

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique automatisé. L'accès et la rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'information des citoyens et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

013-211300306-20240924-2024-053-DE
Partie que l'information est accessible

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-054

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Adhésion au Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au changement climatique – Le Plan d'Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE) – Autorisation de signature de la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département propose aux communes d'adhérer à un Plan d'Accélération pour l'adaptation de notre territoire au

changement climatique – le Plan d’Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE).

Chaque commune pourra, à son rythme et selon ses moyens, contribuer et porter annuellement un bilan de ses actions pour le climat, autour de 5 grands objectifs qui sont les suivants :

- Être à la hauteur de l’enjeu climatique.
- La mobilisation de tous à travers un cadre d’actions concertées.
- Des solutions au plus près des besoins des populations et du territoire.
- Habiter oxygéner protéger : mieux vivre au quotidien.
- Mesurer l’efficacité de notre action et partager nos résultats.

Il est proposé, par cette délibération, que la commune adhère au Plan d’Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE) et autorise monsieur le maire à signer la Charte d’engagement pour le Plan d’Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028, jointe à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l’exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l’unanimité** :

Article 1 : d’adhérer au Plan d’Accélérations pour la Transition Ecologique (PACTE),

Article 2 : d’autoriser monsieur le maire à signer la Charte d’engagement pour le Plan d’Accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028, jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024
et publication ou notification
du 25/09/2024

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



DÉPARTEMENT
**BOUCHES
DU RHÔNE**



PACTE
Plan d'ACcélération
pour la Transition Écologique

LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR LE PLAN D'ACCÉLÉRATION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE 2023 - 2028

ÊTRE À LA HAUTEUR DE L'ENJEU CLIMATIQUE

Au cœur de la Méditerranée, la Provence et les Bouches-du-Rhône sont **une des régions les plus touchées par le changement climatique**.

Avec une hausse des températures maximales estivales de 2,5° en 60 ans, une accélération des épisodes de canicule ces 20 dernières années, des épisodes méditerranéens de plus en plus violents et fréquents et des précipitations en diminution, **le climat a déjà changé**.

Les défis sont immenses : la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité constituent les enjeux majeurs des prochaines décennies.

Il est de notre **responsabilité** d'y faire face et d'agir, ensemble, pour en réduire les impacts et **accompagner les évolutions profondes et nécessaires** de nos comportements individuels et collectifs.

Ainsi, le **Plan d'Accélération pour la Transition Écologique – PACTE** – traduit notre engagement collectif pour construire un territoire plus sobre en énergie, durable, vertueux, respectueux du vivant et équitable.

LA MOBILISATION DE TOUS À TRAVERS UN CADRE D' ACTIONS CONCERTÉES

C'est en **rassemblant** nos forces, nos savoirs, nos compétences et nos financements que nous pourrions **amplifier** les actions déjà engagées et promouvoir celles qui permettront d'**adapter** notre territoire au changement climatique.

Ce **PACTE** est l'**engagement volontaire** de l'ensemble des communes et des intercommunalités aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône pour **accélérer la transition écologique** du territoire et de ses habitants.

Au-delà d'une ambition collective, il allie de manière concrète les actions de chacune de nos collectivités pour **densifier et accroître les résultats** en termes d'économie d'énergie ou de préservation du vivant.

Le Département est un **acteur stratégique** de la mobilisation territoriale en tant qu'échelon d'**intervention de proximité**, auprès des communes et des EPCI, mais aussi de pédagogie et d'accompagnement auprès des citoyens. Il a la capacité de

mobiliser les acteurs, de définir le cadre et les orientations d'**un projet partagé autour de nos valeurs communes**.

Le **PACTE** a vocation, dans le cadre d'une véritable **coopération** dans la durée, à proposer un **plan d'actions prioritaires** : chaque signataire restera libre de choisir les modalités opérationnelles de sa contribution à ces objectifs partagés.

DES SOLUTIONS AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES POPULATIONS ET DU TERRITOIRE

Relever le défi du changement climatique est une **opportunité** pour définir un projet collectif nouveau, pour **penser autrement notre action commune** et dépasser nos limites.

Ainsi, les solutions pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être construites localement, **au plus près des besoins et des singularités de notre département**, mais aussi et surtout en s'appuyant sur sa richesse, son patrimoine naturel et ses atouts économiques.

Le **PACTE** est donc une **construction locale pour répondre à un enjeu mondial** : la mise en œuvre de solutions adaptées à notre identité est un gage d'efficacité et d'adhésion.

HABITER OXYGÉNER PROTÉGER : MIEUX VIVRE AU QUOTIDIEN

L'**Agenda environnemental** du Département s'est construit à travers des thématiques fortes – l'Eau, l'Énergie, la Nature et la Biodiversité, la Préservation de l'Agriculture – en s'appuyant sur la volonté de réunir toutes les énergies pour accélérer le changement.

L'action conjointe du Département, des communes et des EPCI doit mener à **améliorer le quotidien** des Provençaux.

L'enjeu est de faire **mieux** : mieux habiter, mieux bouger, mieux manger, mieux respirer.

Pour cela, le **PACTE** se veut opérationnel, concret et pragmatique, comme l'Agenda environnemental du Département – **HABITER, OXYGÉNER, PROTÉGER – HOP !** – qui incite à l'action immédiate de manière simple

Accusé de réception en préfecture
018-20130000040924-2024-054-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

6 ENGAGEMENTS POUR TRANSFORMER LES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le Département s'engage à accompagner les communes et les EPCI dans leurs investissements pour 6 actions prioritaires ciblées dans le **PACTE**.

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET DÉVELOPPER NOTRE PRODUCTION D'ÉNERGIE

Cet engagement peut se traduire par de nombreuses actions concrètes : extinction des éclairages publics s'il n'y a pas un besoin impératif de lumière, production d'énergie renouvelable, rénovation thermique des bâtiments, etc...

RÉDUIRE NOTRE CONSOMMATION ET RESTAURER LE CYCLE DE L'EAU

Le préalable est une bonne connaissance des consommations d'eau pour définir les actions à mettre en œuvre comme par exemple la lutte contre le gaspillage, la valorisation des eaux non conventionnelles (eau de pluie, eaux grises (ménagères), REUT).

Cet engagement concerne également la désimperméabilisation des sols pour reconstituer le cycle de l'eau.

RÉTABLIR LA NATURE EN VILLE ET LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Les actions peuvent porter sur la préservation de l'existant à fort potentiel écologique, la création d'espaces de nature (végétalisation en choisissant le végétal adapté « sésame » ...).

PRÉSERVER LES ENS, LA BIODIVERSITÉ ET LES PAYSAGES DE PROVENCE

Cet engagement concerne les aménagements pérennes qui ne consomment pas de nouvelles terres agricoles et naturelles, qui favorisent la renaturation des milieux artificiels ou dégradés (doctrine « éviter, réduire, compenser »).

ENCOURAGER LES MOBILITÉS DOUCES ET LES TRANSPORTS À FAIBLE ÉMISSION

Cet engagement vise notamment à réduire l'impact carbone lié aux mobilités par le soutien aux gros investissements structurants de la mobilité.

RESTAURER LE LIEN HOMME-NATURE

Cet engagement se traduit par des actions de formation des élus avec l'ATD13, de sensibilisation (des collégiens), de formation à l'écocitoyenneté, de réduction des déchets (réduction des impressions) ...

MESURER L'EFFICACITÉ DE NOTRE ACTION ET PARTAGER NOS RÉSULTATS

Les actions menées dans le **PACTE** sont des actions à **haut potentiel d'impact** qui doivent produire des **résultats concrets et mesurables**.

Ainsi, chaque engagement est accompagné d'**objectifs opérationnels et réalistes** et d'**indicateurs** qui permettront d'évaluer l'efficacité des mesures en place.

Chacun des signataires s'engage sur des actions et des objectifs dont il définit les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Un **Observatoire du PACTE** est mis en place pour suivre la réalisation de ces objectifs partagés.

Faire connaître les opérations menées, communiquer sur les **succès**, promouvoir les **actions performantes** engagées par les partenaires font partie de l'ADN du **PACTE** qui donnera lieu à une restitution annuelle lors du Forum des Maires.

La **plateforme Hop !** se fera le relais de ces résultats auprès des citoyens, afin de susciter la mobilisation de tous, au-delà des acteurs publics et institutionnels.

LE MAIRE
OU LE/LA PRESIDENT(E)

.....

LA PRÉSIDENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

.....

Martine VASSAL

LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AUX COMMUNES

Le Département mettra chaque année en avant ses propres investissements en faveur des objectifs comprenant notamment les financements accordés aux communes.

Rappel des orientations et nouveaux critères environnementaux introduits en 2023 en matière de politique d'aide aux communes avec des priorités d'intervention sur l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale dans l'instruction des projets :

- Un bilan énergétique avec évaluation des travaux à faire (ou déjà réalisés) pour toute demande de rénovation de bâtiments est désormais exigé pour permettre une évaluation du projet communal ;
- La sobriété foncière affirmée avec une vigilance accrue sur la préservation des espaces verts en centre-ville ;
- La nouvelle formule du Contrat départemental : Contrat départemental pour la Transition Écologique (CDTE) ;
- Le dispositif « Climat air énergie » devient « Aide à la transition énergétique » pour plus de lisibilité ;
- Pour accélérer les stratégies communales de rénovation énergétique des bâtiments : un financement complémentaire aux autres aides existantes (État, Région, ...) à concurrence de 80 % pour l'élaboration de plan pluriannuel de rénovation dans la démarche « mieux connaître son patrimoine, pour mieux économiser » ou schéma de résilience climatique pour agir contre la surchauffe urbaine ;
- Le développement de nouveaux partenariats : avec le CAUE 13 pour faciliter la définition de programmes d'action pour la transition écologique (PACTE), avec le CEREMA pour développer l'appui à l'ingénierie environnementale auprès des communes.

Pour renforcer les critères écoresponsables, des mesures et évolutions sont prévues à partir de 2024 :

Pour les communes :

- L'aide à la transition énergétique évolue pour le photovoltaïque ;
- Une aide pour l'adaptation des équipements communaux et des espaces verts aux économies d'eau ;
- Un partenariat pour améliorer l'information et la prévention des incendies dans les Bouches-du-Rhône et faciliter la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans le cadre d'une convention tripartite entre les communes volontaires, le SDIS 13 et le Département ;

Pour les particuliers :

- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie ;
- La mise en place d'un dispositif d'aide pour l'achat d'une motopompe de protection incendie.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-055

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence Transmission pour avis aux Communes (article L. 143-20 CIU Code de l'Urbanisme) – Avis de la commune

Par délibération du 27 juin 2024, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Métropolitain a été arrêté. Expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040, ce projet de SCoT arrêté conjugue ambitions de développement et réponse au défi climatique.

A toutes les étapes de son élaboration, le projet de SCoT a par conséquent été rythmé par des réunions collectives et bilatérales avec les maires de chacune des Communes, les vice-présidents thématiques et les élus délégués.

Au terme de cette dynamique, le contenu du projet de Schéma de Cohérence Territoriale combine ainsi, dans une logique d'équilibre et de stratégie globale, la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines, les objectifs fixés par le cadre réglementaire et la prise en compte des problématiques et projets communaux formalisés dans vos contributions.

Dans la continuité de ce processus de co-construction et conformément aux textes en vigueur, la commune a la possibilité dans un délai de 3 mois, si elle le souhaite, de présenter le projet de SCoT arrêté à son Conseil Municipal et d'en recueillir, le cas échéant, l'avis.

Voici donc les raisons qui conduisent aujourd'hui le Conseil municipal à émettre un avis sur le projet de SCOT arrêté au 27 juin 2024.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, décide, **unaniment** :

Article unique : de s'abstenir sur le projet de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--

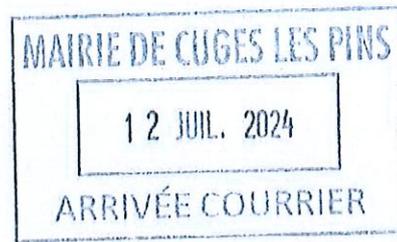
Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



Dest.
Dest.
07 20 24 05 62
Dest.
Dest.

Marseille, le 5.- JUL. 2024



Premier Vice-Président délégué à
Commande publique - Aménagement - SCOT - planification
(PLUI) - Suivi de la loi 3 DS

Monsieur Bernard DESTROST
Maire de Cuges-Les-Pins
Hôtel de Ville
Place Stanislas Fabre
13780 CUGES-LES-PINS

DOSSIER SUIVI PAR :
Victor JERONIMO
DGD AMENAGEMENT DURABLE HABITAT INCLUSION
ET COHESION TERRITORIALE
T : 06.33.05.36.78
Adresse mail : victor.jeronimo@ampmetropole.fr
Nos réf : DCTHCS-S4110000/2024-05-50516
LRAR : 2C 163 555 7321 2

Objet : Arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Transmission pour avis aux Communes (article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme)

Monsieur le Maire,

Grâce à votre implication et à l'intense travail collectif mené au cours des dernières années, nous avons arrêté, par délibération du 27 juin 2024, notre projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Métropolitain. Expression d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire métropolitain à l'horizon 2040, le projet de SCoT arrêté conjugue ambitions de développement et réponse au défi climatique.

Dès son engagement, j'ai souhaité que cette démarche, fondamentale pour notre Bien Commun Métropolitain, s'appuie sur le principe essentiel de co-construction afin de parvenir à un projet partagé et audacieux pour le Territoire. A toutes les étapes de son élaboration, le projet de SCoT a par conséquent été rythmé par des réunions collectives et bilatérales avec les Maires de chacune des Communes, les Vice-Présidents thématiques et les Elus délégués.

Au terme de cette dynamique, le contenu du projet de Schéma de Cohérence Territoriale combine ainsi, dans une logique d'équilibre et de stratégie globale, la nécessaire mise en cohérence des politiques publiques métropolitaines, les objectifs fixés par le cadre réglementaire et la prise en compte des problématiques et projets communaux formalisés dans vos contributions.

Dans la continuité de ce processus de co-construction et conformément aux textes en vigueur, vous avez la possibilité dans un délai de 3 mois, si vous le souhaitez, de présenter le projet de SCoT arrêté à votre Conseil Municipal et d'en recueillir, le cas échéant, l'avis.

En l'absence d'avis formulé par votre commune, celui-ci sera réputé favorable.

Dans cette perspective, je vous prie de trouver l'ensemble des documents constituant le projet de SCoT tel qu'il a été arrêté lors du conseil métropolitain, via l'adresse suivante : <https://urlr.me/!ARRETPROJETSCOTMAMP>

Pour mémoire, les Personnes Publiques Associées (PPA) seront également appelées à donner leur avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale dans un délai de 3 mois suivant l'arrêt du projet.

L'enquête publique débutera à l'issue de cette étape, pour une durée d'un mois, entre les mois d'octobre et novembre 2024. L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale est quant à elle programmée au cours du premier semestre 2025.

Je vous remercie pour votre retour et votre implication et me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pascal MONTECOT



NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-056

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolăi, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES CULTURELLES – Convention de partenariat culturel avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône – « Provence en scène » – Année 2024/2025 – Autorisation de signature

Il existe depuis septembre 2000 un partenariat culturel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la commune. Ce partenariat, anciennement dénommé « Saison 13 » est devenu en 2019 « Provence en Scène ». Véritable outil de promotion du spectacle vivant, ce dispositif traduit la volonté du Département de faire vivre la culture et de la rendre accessible au plus grand nombre sur le territoire des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif met à la disposition des communes de moins de 20 000 habitants un catalogue de spectacles de grande qualité leur permettant de faire de l'action culturelle un élément central du développement local et d'offrir une programmation variée et riche, en lien avec les attentes de nos concitoyens.

En soutenant la création et la diffusion des spectacles, « Provence en scène » est un instrument de promotion de la diversité des expressions culturelles produites par les compagnies artistiques résidant en Provence.

La convention de partenariat culturel « Provence en scène », jointe en annexe, permet de continuer de bénéficier des avantages du dispositif, mis en place par le Conseil départemental.

Il est donc proposé de renouveler le conventionnement avec le Département pour la saison 2024/2025 et de faire appel, si besoin, à des associations de la commune ou à la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant l'intérêt du Dispositif « Provence en Scène » mis en place par le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

⇒ Vu l'avis du groupe de travail « Culture et Patrimoine »,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'établir, pour la saison 2024/2025, une convention avec le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, permettant à la commune de programmer des spectacles par l'intermédiaire du Dispositif « Provence en Scène », dont un modèle est annexé à la présente délibération,

Article 2 : d'établir, pour la même période, si besoin, une convention avec des associations de la commune ou la crèche « Les Minots », gérée par le CCAS de la commune, au titre d'opérateurs,

Article 3 : d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....



Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE »

2024/2025

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône

Représenté par sa Présidente, ou son représentant,

Numéro de Licence : CAT 2 PLATES-R-2021-000015 / CAT3 PLATES-R-2021-000016

Ci-après désigné « le Département »

ET

La commune de :

Représentée par son Maire ou son représentant :

Numéro de Licence :

Ci-après désignée « la Commune »

ET

L'opérateur :

Représenté par :

En sa qualité de :

Adresse :

N° Tel / Fax : E-mail :

Numéro de Licence :

Ci-après désigné « l'Opérateur »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-4 et L. 1111-10,

Cette convention concerne les cas de figures suivants en fonction des choix de la commune :

Etant entendu que :

- quand la commune est le seul opérateur, elle revêt dans ce cas le statut d'organisateur ; la convention de partenariat culturel est alors conclue entre le Département et la commune,
- quand la commune désigne un opérateur devant remplir ses obligations, celui-ci revêt le statut d'organisateur sur tout ou partie de la programmation ; la convention est alors tripartite. La commune signera une convention avec chacun de ses opérateurs.

Pour mémoire, la structure artistique revêt le statut de « Producteur ». Elle n'est pas signataire de la présente convention

PREAMBULE

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dans le domaine culturel.

Avec le Dispositif « Provence en Scène », le Département a souhaité créer une synergie entre les communes et les artistes du Département. Ainsi, l'accès au spectacle vivant à tout public est facilité, le lien social développé et nourri.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Nombre de mots rayés

Paraphes

Les objectifs de « Provence en Scène » sont de :

- Sensibiliser et aider les municipalités à inscrire l'action culturelle dans leur développement local en établissant une saison culturelle,
- Elargir la demande culturelle à l'ensemble du territoire en favorisant une programmation de saison dans les zones les plus démunies,
- Elargir et fidéliser les publics, en favorisant l'accès des publics prioritaires du département,
- Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels locaux dans la construction de la programmation d'une saison culturelle,
- Créer des parcours de sensibilisation des publics avec les acteurs artistiques, sociaux et éducatifs locaux, à travers des opérations d'accompagnement,
- Professionnaliser et étendre le réseau de diffusion du spectacle vivant du département,
- Aider à la circulation des artistes départementaux dans les communes moins peuplées du territoire.

Le dispositif « Provence en Scène » est destiné à aider les communes de moins de 20 000 habitants à diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département en leur apportant :

- Une expertise artistique permettant la mise à disposition auprès des communes d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels dans les secteurs musique, théâtre, danse, jeune public, spectacle de rue et cirque. Pour ce faire, un comité consultatif de professionnels se réunit chaque année pour établir une nouvelle sélection à partir des dossiers présentés par les équipes artistiques du territoire.
- Une aide financière du coût du spectacle, graduée selon le nombre d'habitants de la commune, favorisant les moins peuplées.
- Une aide administrative et juridique garantissant le respect par les producteurs de la législation du spectacle
- Un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation.

En adhérant à « Provence en Scène », la Commune entend développer des bonnes pratiques en matière de :

- Conception de la programmation d'une saison culturelle de spectacle vivant
- Conditions d'accueil des artistes et des spectacles programmés
- Diversification des relations avec les publics
- Concertation et mise en réseau des acteurs locaux

Dans ce cadre, les parties signataires arrêtent ensemble ce qui suit :

Article I : Objet de la présente convention

La présente convention de partenariat :

- définit les modalités de mise en œuvre de la programmation,
- désigne l'opérateur cosignataire choisi par la commune,
- délimite les responsabilités des parties signataires,
- est le cadre général dans lequel viendront s'inscrire différents contrats de cession et/ou de prestation selon les choix opérés par la commune.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Afin de faciliter les échanges, chaque partie devra désigner un interlocuteur :

La commune s'engage à nommer un seul coordonnateur (agent administratif ou toute autre personne en charge du suivi administratif des documents « Provence en Scène ») qui assurera le suivi de l'ensemble de la saison et qui sera l'interlocuteur auprès du Département pour elle-même et le ou les opérateur(s) qu'elle aura désigné(s), dans le cadre de la présente convention.

Il s'agira de M. ou Mme :
Qualité :
Adresse :
N° tél. / fax :
E-mail :

L'organisateur s'il s'agit de la commune désigne en tant que responsable de la programmation (chargé d'élaborer la programmation culturelle) :

M. ou Mme :
Qualité :
Adresse :
N° tél. / fax :
E-mail :

L'organisateur désigné par la commune choisit également un second responsable de la programmation (chargé d'élaborer la programmation culturelle) :

M. ou Mme :
Qualité :
Adresse :
N° tél. / fax :
E-mail :

Article 2 : Durée et conditions de validité

La présente convention prend effet à la date de sa notification aux Parties et s'achèvera à l'extinction des obligations des Parties.

Elle doit être précisément et définitivement paraphée et signée par le Maire ou son représentant ayant délégation, ainsi que par l'opérateur désigné par la commune (s'il y a lieu), en trois exemplaires, et renvoyée **au moins un mois avant la date du premier spectacle** accompagnée de la copie de la délibération du Conseil Municipal ou d'une décision autorisant le Maire à signer la convention, étant entendu que la délégation de l'organisation de la saison a un opérateur par la commune peut être totale ou partielle.

La fiche de programmation annexée à la présente convention devra être envoyée (en un seul exemplaire) à :

Département des Bouches-du-Rhône
Direction de la Culture / Dispositif « Provence en Scène »
Hôtel du Département – 52 Av. de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex 20

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Toute évolution dans la programmation de la saison (annulation, changements dans les dates, lieux de représentations ou dans les choix des spectacles) devra obligatoirement être signalée immédiatement par courrier motivé accompagné de la fiche de programmation rectifiée **au moins un mois avant la date de la représentation**.

Article 3 : Obligations du Département

Chaque programmation donnera lieu à la signature d'un contrat de cession et/ou de prestation qui définira les modalités administratives et financières.

Dès sa signature, l'obligation du Département consiste exclusivement en une aide indirecte aux communes, à travers une participation financière détaillée ci-dessous.

Article 3-1 : Participation financière

Le Département s'engage à participer sur la base du prix de vente du spectacle conventionné et de l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu), tel qu'il est arrêté dans le catalogue « Provence en Scène » à hauteur :

- de 50 % pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants,
- de 60 % pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants,
- de 70 % pour les communes de moins de 3 000 habitants.

Le solde du coût du spectacle ainsi que les dépenses annexes¹ (hors contrat) restent à la charge de l'organisateur (commune ou opérateur désigné).

L'aide du Département :

- porte UNIQUEMENT sur les spectacles et les opérations d'accompagnement relatifs à un spectacle labellisé ou non « Provence en Scène plus » inscrits dans le catalogue « Provence en Scène » au titre de 2024/2025.
- est apportée aux spectacles de « Provence en Scène » dont l'entrée est payante pour le public. Toutefois des spectacles pourront être proposés gratuitement dans certains champs artistiques : les spectacles joués dans la rue, labellisés « rue » ou « jeune public » dans le catalogue, ainsi que les concerts donnés lors de la fête de la musique.
- est plafonnée à 10 spectacles maximum.

¹ Les dépenses annexes sont différentes pour chaque spectacle et sont indiquées sur chaque fiche spectacle du catalogue en ligne

La participation financière départementale :

- sera allouée directement au « Producteur » par le Département en tant que cosignataire du contrat de cession et du contrat de prestation (s'il y a lieu),
- interviendra sur une ou plusieurs représentations par spectacle ainsi que sur l'opération d'accompagnement (celle-ci ne pouvant en aucun cas être réalisée sans que le spectacle soit programmé).
- ne pourra dépasser 17 000 € par saison annuelle (hors opérations d'accompagnement).
- sera versée par mandat administratif :

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-056-DE Date de réception préfecture : 25/09/2024
--

- après réception de l'attestation du "Service Fait" renvoyée au Département dans les meilleurs délais après la représentation du spectacle et la fin de l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu). Il est conseillé à l'organisateur d'établir ce document en amont et de le remettre au producteur ou à son représentant dès l'issue de la représentation.
- après réception de la facture correspondante établie par le « Producteur ».

Article 3-2 : Opérations d'accompagnement

Dans la perspective d'œuvrer à l'élargissement des publics, le Département laisse la possibilité aux communes de programmer des opérations d'accompagnement (animations, rencontres avec les artistes, ateliers...) aux spectacles programmés proposées par les structures artistiques. L'aide départementale est accordée au même taux que le spectacle inscrit dans le catalogue, étant entendu qu'une représentation de spectacle ne peut donner lieu qu'à une seule opération d'accompagnement prise en charge par le Département.

Les conditions de participation sont les mêmes que pour l'aide à l'achat des spectacles.

Article 3-3 : « Provence en Scène Plus »

Dans la même logique, le Département permet aux communes, si elles le souhaitent, de sélectionner des spectacles totalement autonomes dont les frais en matériel et personnel techniques, de transport, de déplacement et d'hébergement sont totalement inclus dans le prix du spectacle. Ces spectacles sont alors labellisés « Provence en Scènes Plus ».

Les spectacles inscrits dans le cadre de cette sélection se voient attribuer une participation départementale de 80% pour les communes de moins de 6 000 habitants, une participation départementale aux taux habituels sera attribuée aux autres communes.

Article 3-4 : Communication et documents contractuels

Le Département s'engage à fournir à l'organisateur :

- Les documents types pour le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ainsi que le contrat de prestation. Ces documents devront exclusivement être utilisés et signés par toutes les parties, à savoir le Producteur, l'organisateur (soit la commune, soit l'opérateur) et le Département.
- Le document type pour l'attestation de « Service Fait ». Il devra exclusivement être utilisé et signé par l'organisateur uniquement.

Article 4 : Obligations de l'organisateur

Les missions de l'organisateur (soit la commune, soit l'opérateur) seront définies dans les contrats de cession et les contrats de prestation.

Article 4-1 : Conditions générales

L'organisateur s'engage à élaborer une programmation dans la période allant du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Les spectacles ne pourront pas être pris en charge par le Département dès lors qu'ils sont programmés dans le cadre d'animations lors de manifestations commerciales.

Pour l'accueil de chacun des spectacles et des opérations d'accompagnement programmés dans le cadre de « Provence en Scène » et de « Provence en Scène Plus », toutes les dispositions utiles (date de la représentation, etc.) sont à arrêter dans le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et dans le contrat de prestation. L'organisateur reconnaît son entière responsabilité pour la réalisation des obligations arrêtées entre lui-même et le Producteur en matière de conditions matérielles d'accueil et de modalités de règlement.

Article 4-2 : Communication et documents contractuels

L'organisateur s'engage :

- à transmettre le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle et le contrat de prestation pour l'opération d'accompagnement (s'il y a lieu) dûment complétés et paraphés dès la signature du contrat et **au moins un mois** avant la date de la représentation. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner le paiement intégral du coût de la prestation par l'organisateur,
- à détenir les autorisations nécessaires à l'utilisation promotionnelle de l'ensemble des documents fournis au Département pour la promotion du spectacle produit, sur l'ensemble de la saison concernée,
- à mentionner en toutes occasions sur tous les documents qu'il diffuse (articles de presse, dépliants, affiches, cartons d'invitation...) que cette programmation est organisée en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône. **Chaque document devra comporter impérativement le logo « Provence en Scène » du Département disponible en téléchargement sur le site consacré au dispositif « Provence en Scène ».**

Article 4-3 : Frais à la charge de l'organisateur

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

- la part du coût du spectacle et de l'éventuelle opération d'accompagnement restant à sa charge. L'organisateur reconnaît l'entière responsabilité de la réalisation des obligations arrêtées entre lui-même et le Producteur en matière de modalités de règlement.
- les frais liés à la communication concernant le spectacle hormis les affiches fournies par le « Producteur » à savoir :
 - 30 affiches pour les communes de moins de 3 000 habitants
 - 50 affiches pour les communes de 3 000 à moins de 6 000 habitants
 - 100 affiches pour les communes de 6 000 à moins de 20 000 habitants

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-056-DE Date de réception préfecture : 25/09/2024
--

L'organisateur s'engage à prendre en charge :

Pour les spectacles « Provence en Scène »

- les frais de salle (location éventuelle, E.D.F., chauffage, aménagement spécifique),
- les frais de son personnel administratif et technique,
- les frais de matériels,
- les frais d'accueil et de repas,
- les frais de transport (artistes, décors, matériels...),
- l'intégralité des droits d'auteur (SACEM et les droits voisins) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise).

Pour les spectacles de « Provence en Scène Plus »

- les frais de salle (location éventuelle, E.D.F., chauffage),
- les frais de son personnel d'accueil,
- l'intégralité des droits d'auteur (SACEM et les droits voisins) calculés sur le coût global du spectacle (participation du Département comprise).

Article 4-4 : Règlementation

D'un commun accord entre les parties, il est expressément disposé que l'organisateur qui contracte directement avec le producteur et hors intervention du Département :

- s'engage à respecter les prescriptions réglementaires relatives aux différentes législations régissant les actions mises en œuvre (droit du travail, lois sociales, fiscales, réglementation des établissements recevant du public, sécurité incendie, autorisations administratives, droits d'auteur, etc...).
- prendra librement toutes dispositions utiles aux fins d'assurer les risques encourus, du fait de l'organisation des spectacles, notamment en souscrivant les assurances de responsabilité civile couvrant ces risques, sans que la responsabilité civile du Département dont le rôle se borne à la mise en place du dispositif « Provence en Scène » et à son financement, puisse être recherchée.

Article 5 : Responsabilité

Le Département décline toute responsabilité en ce qui concerne l'organisation des spectacles qui reste sous la seule autorité de l'organisateur.

Article 6 : Billetterie

Si le spectacle est payant, l'édition d'une billetterie et sa déclaration sont obligatoires et à la charge de l'organisateur, étant entendu que les recettes de billetterie restent au bénéfice de celui-ci.

Article 7 : Rupture de contrat

La présente convention se trouverait suspendue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-056-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

tous les cas reconnus de force majeure. Faute d'exécution de leurs obligations par les parties et après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après deux semaines, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, aux torts et griefs de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges - Juridiction

Article 8-1 : Litiges

Le non-respect de l'un des articles de la présente convention par l'une ou l'autre des parties fera l'objet de recherche d'une entente à l'amiable. La convention de Partenariat culturel pourrait ne pas être renouvelée l'année suivante. Si aucune entente à l'amiable ne peut être trouvée, les parties conviennent de s'en remettre à la juridiction compétente.

Article 8-2 : Attribution de compétences

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de

Marseille. Fait en double ou triple exemplaire¹

1 original pour la Commune

1 original pour le Département des Bouches-du-Rhône

1 original pour l'opérateur s'il y a lieu

Pour le Département des Bouches-du-Rhône,
la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,

Date :

Signature :

Cachet :

Pour la commune organisatrice,
le Maire de la commune ou son représentant,

Date :

Signature :

Cachet :

Pour l'Opérateur,
le Président ou son représentant

Date :

Signature :

Cachet :

¹ Signatures en original + cachets en original + dates obligatoires

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-057

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Clôture de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement de l'école Simone VEIL : reversement du bilan de clôture de 45.476,32€

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des

Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

L'ordonnance du 26 août 2005 et son décret N°2005-1661 du 27 décembre 2005 traitent assez largement des dispositifs de gestion pluriannuelle en modifiant substantiellement les dispositions antérieures. Le décret précise, dans son article 4, qu'en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes :

- FCTVA,
- Subventions,
- Autofinancement,
- Emprunt.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année seront automatiquement reportés l'année suivante.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2024, sur le bilan de l'Autorisation de Programme et l'affectation de crédits de paiement suivante : Extension du groupe scolaire Molina à Cuges-les-Pins.

Le montant total du projet initial s'élevait à 4.961.000,00 euros HT soit 5.953.200,00 euros TTC. Les crédits de paiement et autorisations d'engagement se sont étalés sur la durée du projet, soit de l'année 2018 à 2024 pour un montant voté de 4 921 000,00€ HT compte tenu de dépenses déjà engagées avant le vote de l'autorisation de programme. Il convient donc aujourd'hui de clôturer cette autorisation de programme suivant le bilan en pièce jointe de la délibération.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 relatifs aux autorisations de programme,

VU l'instruction comptable M57 applicable au 1er janvier 2024,

VU la délibération n°20180409-017 en date du 09 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal avait voté une autorisation de programme « extension du groupe scolaire Molina ».

VU le Budget Primitif 2024,

CONSIDERANT la nécessité de clôturer l'autorisation de programme et d'en dresser le bilan,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoïn, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article 1 : de prononcer la clôture de l'autorisation de programme n°2018102 « extension du groupe scolaire Molina ».

Article 2 : de dresser le bilan de clôture de l'opération suivant le tableau ci-dessous :

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MONTANT INTIAL DE L'OPERATION	4 961 000,00 €	5 953 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 894 655,34 €	5 864 632,89 €
MONTANT DES AVANCES ET REMUNERATIONS VERSEES AU MANDATAIRE	4 925 091,01 €	5 910 109,21 €
BILAN DE L'OPERATION A REVERSER A LA COMMUNE	30 435,67 €	45 476,32 €

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN CLAUDE MOLINA BILAN DE CLOTURE

DEPENSES

BILAN DE L'OPERATION

N°	Postes	Montants HT Aléas ventilés (euros 2017)	Montants TTC Aléas ventilés (euros 2017)	DEPENSES ENGAGES		DEPENSES REGLEES		RESTE A PAYER		TOTAL DEPENSES		AVANCES VERSEES		BILAN DE CLOTURE		
				HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	
	ETUDES PREOPERATIONNELLES	30 000,00 €	36 000,00 €	22 324,00 €	26 788,80 €	22 324,00 €	26 788,80 €	- €	- €	22 324,00 €	26 788,80 €	4 689 091,01 €	5 626 909,21 €	-	30 435,67 €	45 476,32 €
1	Diagnostic environnemental des sols	3 789,00 €	4 546,80 €	3 789,00	4 546,80	3 789,00	4 546,80			3 789,00	4 546,80					
	Relevé Topo	2 000,00 €	2 400,00 €	950,00	1 140,00	950,00	1 140,00			950,00	1 140,00					
	Etudes géotechniques	12 000,00 €	14 400,00 €	11 855,00	14 226,00	11 855,00	14 226,00			11 855,00	14 226,00					
	AMO Programiste	5 075,00 €	6 090,00 €	3 250,00	3 900,00	3 250,00	3 900,00			3 250,00	3 900,00					
	AMO BET TCE	1 500,00 €	1 800,00 €	-	-	-	-			-	-					
	Avis juridique concours	375,00 €	450,00 €	375,00	450,00	375,00	450,00			375,00	450,00					
	Indemnité jury concours	2 000,00 €	2 400,00 €	880,00	1 056,00	880,00	1 056,00			880,00	1 056,00					
	Etude acoustique	- €	- €	1 225,00	1 470,00	1 225,00	1 470,00			1 225,00	1 470,00					
	Diagnostic amiante enrobé	- €	- €	-	-	-	-			-	-					
	Etudes autres	3 261,00 €	3 913,20 €	-	-	-	-			-	-					
	HONORAIRES	562 652,70 €	675 183,24 €	563 313,78 €	675 963,52 €	563 313,78 €	675 963,52 €	- €	- €	563 313,78 €	675 963,52 €					
2	Maitrise d'œuvre indemnité de concours	38 000,00 €	45 600,00 €	38 000,00	45 600,00	38 000,00	45 600,00			38 000,00	45 600,00					
	Maitrise d'œuvre	495 267,70 €	594 321,24 €	499 917,70	599 901,24	499 917,70	599 901,24			499 917,70	599 901,24					
	Controlleurs techniques	19 385,00 €	23 262,00 €	17 950,08	21 527,08	17 950,08	21 527,08			17 950,08	21 527,08					
	Coordonnateur SPS	10 000,00 €	12 000,00 €	7 446,00	8 935,20	7 446,00	8 935,20			7 446,00	8 935,20					
	TRAVAUX	4 083 347,30 €	4 900 016,76 €	4 025 066,01 €	4 829 607,60 €	4 025 066,01 €	4 829 607,60 €	- €	- €	4 025 066,01 €	4 829 607,60 €					
3	Lot n°01 : VRD – EQUIPEMENTS SPORTIFS	720 000,00 €	810 183,10 €	810 183,10	972 219,72	810 183,10	972 219,72			810 183,10	972 219,72					
	Lot n°02 : PLANTATIONS	110 000,00 €	132 000,00 €	94 885,50	113 862,60	94 885,50	113 862,60			94 885,50	113 862,60					
	Lot n°03 : GROS OEUVRE – PIERRES MASSIVES - FACADE	1 240 000,00 €	1 488 000,00 €	1 345 995,07	1 615 194,08	1 345 995,07	1 615 194,08			1 345 995,07	1 615 194,08					
	Lot n°04 : ETANCHEITE	100 000,00 €	120 000,00 €	65 100,00	78 120,00	65 100,00	78 120,00			65 100,00	78 120,00					
	Lot n°05 : CHARPENTE – COUVERTURE	100 000,00 €	120 000,00 €	58 503,29	70 203,94	58 503,29	70 203,94			58 503,29	70 203,94					
	Lot n°06 : CLOISONS – DOUBLAGES	120 000,00 €	144 000,00 €	76 244,38	91 493,25	76 244,38	91 493,25			76 244,38	91 493,25					
	Lot n°07 : FAUX-PLAFONDS	100 000,00 €	120 000,00 €	104 922,50	125 907,01	104 922,50	125 907,01			104 922,50	125 907,01					
	Lot n°08 : REVETEMENTS DE SOL SOUPLES	110 000,00 €	132 000,00 €	53 298,26	63 957,92	53 298,26	63 957,92			53 298,26	63 957,92					
	Lot n°09 : MENUISERIES INTERIEURES – MOB – SIGN	190 000,00 €	228 000,00 €	215 244,06	258 292,85	215 244,06	258 292,85			215 244,06	258 292,85					
	Lot n°10 : MENUISERIES EXTERIEURES – OCCULTATIONS	285 000,00 €	342 000,00 €	361 446,56	433 264,25	361 446,56	433 264,25			361 446,56	433 264,25					
	Lot n°11 : SERRURERIE – CLÔTURES	140 000,00 €	168 000,00 €	135 694,60	162 833,53	135 694,60	162 833,53			135 694,60	162 833,53					
	Lot n°12 : PEINTURE – NETTOYAGE	95 000,00 €	114 000,00 €	53 302,73	63 963,27	53 302,73	63 963,27			53 302,73	63 963,27					
	Lot n°13 : CHAUFFAGE – VENTIL – PLOMBERIE – SANITAIRE	310 000,00 €	372 000,00 €	316 922,29	380 306,76	316 922,29	380 306,76			316 922,29	380 306,76					
	Lot n°14 : ELECTRICITE – COURANTS FORT ET FAIBLE	270 000,00 €	324 000,00 €	221 581,12	265 897,36	221 581,12	265 897,36			221 581,12	265 897,36					
	Lot n°15 : ASCENSEUR	30 000,00 €	36 000,00 €	20 900,00	25 080,00	20 900,00	25 080,00			20 900,00	25 080,00					
Revisions de prix	- €	- €	41 460,40	49 752,48	41 460,40	49 752,48			41 460,40	49 752,48						
Bande béton portail	- €	- €	2 571,00	3 085,20	2 571,00	3 085,20			2 571,00	3 085,20						
Aide à la pose de panneaux photovoltaïques	- €	- €	7 453,18	8 943,82	7 453,18	8 943,82			7 453,18	8 943,82						
Panneaux photovoltaïques	- €	- €	33 313,81	39 976,57	33 313,81	39 976,57			33 313,81	39 976,57						
Frais de raccordement	50 000,00 €	60 000,00 €	-	-	-	-			-	-						
Eau feu - extincteurs	- €	- €	789,20	947,04	789,20	947,04			789,20	947,04						
Compteur eau	- €	- €	3 163,65	3 796,38	3 163,65	3 796,38			3 163,65	3 796,38						
Branchement EU	- €	- €	2 091,31	2 509,57	2 091,31	2 509,57			2 091,31	2 509,57						
Aleas et imprévus	233 347,30 €	280 016,76 €	-	-	-	-			-	-						
	FRAIS DIVERS	55 000,00 €	66 000,00 €	47 951,55 €	49 072,96 €	47 951,55 €	49 072,96 €	- €	- €	47 951,55 €	49 072,96 €					
4	Assurances Dommages-Ouvrage, TRC, CNR	40 000,00 €	48 000,00 €	33 863,88	33 863,88	33 863,88	33 863,88			33 863,88	33 863,88					
	Publication	5 000,00 €	6 000,00 €	3 375,00	4 050,00	3 375,00	4 050,00			3 375,00	4 050,00					
	Reproduction	5 000,00 €	6 000,00 €	1 794,41	2 153,29	1 794,41	2 153,29			1 794,41	2 153,29					
	Huissier de justice	600,00 €	720,00 €	467,45	554,98	467,45	554,98			467,45	554,98					
	Redevance archéologie préventive	- €	- €	6 004,00	6 004,00	6 004,00	6 004,00			6 004,00	6 004,00					
	Autres frais divers	4 400,00 €	5 280,00 €	2 446,81	2 446,81	2 446,81	2 446,81			2 446,81	2 446,81					
5	REMUNERATION MANDATAIRE	230 000,00 €	276 000,00 €	236 000,00	283 200,00	236 000,00	283 200,00	- €	- €	236 000,00	283 200,00	236 000,00	283 200,00	-	-	-
TOTAL GENERAL HT		4 961 000,00 €	5 953 200,00 €	4 894 655,34 €	5 864 632,88 €	4 894 655,34 €	5 864 632,89 €	- €	- €	4 894 655,34 €	5 864 632,89 €	4 925 091,01 €	5 910 109,21 €	-	30 435,67 €	45 476,32 €

Bilan à reverser à la commune : 45 476,32 €

	MONTANT HT	MONTANT TTC
MONTANT INTIAL DE L'OPERATION	4 961 000,00 €	5 953 200,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELLES	4 894 655,34 €	5 864 632,89 €
MONTANT DES AVANCES ET REMUNERATIONS VERSEES AU MANDATAIRE	4 925 091,01 €	5 910 109,21 €
BILAN DE L'OPERATION A REVERSER A LA COMMUNE	30 435,67 €	45 476,32 €

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-058

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – FINANCES COMMUNALES – Budget principal de la commune – Adoption de la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024

Cette décision modificative n°1 a pour objectif d'inscrire ou de supprimer des crédits en dépenses et en recettes sur le budget 2024.

Tout d'abord, sur la section de fonctionnement, en recettes, les chapitres son modifiés de la manière suivante :

Pour les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 70 : le chapitre est abondé de 2.200,00€
- Chapitre 73 : le chapitre est réduit de 6.521,00€. Des rôles supplémentaires sont inscrits à hauteur de 46.000,00€. La taxe additionnelle sur les droits de mutation est réduite de 50.000,00€ compte tenu de la chute des ventes immobilières. La dotation de solidarité est réduite de 2.521,00€
- Chapitre 74 : Les dotations et participations sont abondées de 33.377,00€. Les dotations sont abondées de 23.013,00€. Le FPIC est réduit de 904,00€. La subvention du Département relative au distributeur de billet est supprimée à hauteur de 5.000,00€ du fait que la commune a dépassé les 6.000 habitants. Enfin, une régularisation d'une subvention est inscrite au compte 747888 pour 16.268,00€
- Chapitre 75 : Ce chapitre est abondé à hauteur de 22.450,00€ compte tenu de l'émission de titres de recettes.

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 : Ce chapitre est réduit à hauteur de 17.249,00€.
- Chapitre 012 : Ce chapitre est abondé de 30.000,00€. Des crédits sont inscrits pour la rémunération du personnel à hauteur de 6.500,00€. Le reste des crédits correspond à des charges, assurance du personnel, cotisations aux organismes sociaux et médecine du travail.
- Chapitre 014 : Ce chapitre est abondé à hauteur de 2.245,00€ pour le FPIC et le dégrèvement de taxe habitation pour les logements vacants.
- Chapitre 65 : Ce chapitre est abondé à hauteur de 5.050,00€ pour les créances admises en non-valeur délibérées au précédent conseil municipal et des subventions de fonctionnement.
- Chapitre 66 : Les intérêts de ligne de trésorerie sont abondés de 10.000,00€.
- Chapitre 042 : Les dotations aux amortissements sont abondées de 21.460,00€.

Pour les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 : Les amortissements sont abondés de 21.460,00€.

Pour les dépenses d'investissement :

- Le chapitre 13 est abondé de 16.268,00€ pour régulariser une subvention qui doit être inscrite au compte 747888.
- Le chapitre 20 est abondé de 7.600,00€ pour des études et des droits informatiques.
- Le chapitre est réduit pour 18.448,00€.
- L'opération 2020003 est abondée de 5.000,00€.
- L'opération 2023002 est abondée de 10.000,00€.
- L'opération 2022003 est abondée de 510,00€.
- L'opération 2018002 est abondée de 530,00€.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-1 et suivants, et L.2311-1 et L.2343-2,

- ⇒ Vu la délibération n°2024-021 du 4 avril 2024 relatif au vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024,
⇒ Vu l'avis de la commission des Finances,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame France Leroy, adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, décide, **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la commune pour l'exercice 2024 se résumant comme suit

Section de fonctionnement :	Dépenses = Recettes	51.506,00 €
Section d'investissement :	Dépenses = Recettes	21.460,00 €

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le **8 octobre 2024**.....
et publication ou notification
du **8 octobre 2024**.....



Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: CUGES LES PINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21130030600019

POSTE COMPTABLE : TP AUBAGNE

M. 57

Décision modificative 1 (3)

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE CUGES LES PINS - BP (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	71
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	73
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	76
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	80

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	82
A1.01 - Opérations non ventilables	84
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	85
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	88
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	89
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	90
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	93
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	96
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	99
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	100
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	103
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	105
A1.908 - Fonction 8 - Transports	108
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	112
A2.01 - Opérations non ventilables	114
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	115
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	118
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	119
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	120
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	124
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	127
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	130
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	131
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	132
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	135
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	137
A2.938 - Fonction 8 - Transports	140

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024	Sans Objet Sans Objet Sans Objet Sans Objet
---	--

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	144
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	145
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	146

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	148
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	256 587,96	A1	256 587,96
Investissement	0,00	0,00	228 147,11	A2	228 147,11
Fonctionnement	0,00	0,00	28 440,85	A3	28 440,85

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 377 963,24	III + IV 294 461,00		B1	-83 502,24
Investissement	I 377 963,24	III 294 461,00		B2	-83 502,24
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	173 085,72
Investissement	A2 + B2	144 644,87
Fonctionnement	A3 + B3	28 440,85

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 377 963,24
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
2018103	Opération d'équipement n° 2018103	2 400,00
2019001	Opération d'équipement n° 2019001	11 902,80
2019003	Opération d'équipement n° 2019003	80 400,00
2020003	Opération d'équipement n° 2020003	26 928,00
2022003	Opération d'équipement n° 2022003	149,58
2022005	Opération d'équipement n° 2022005	47 742,00
2022007	Opération d'équipement n° 2022007	31 987,20
2023001	Opération d'équipement n° 2023001	40 000,00
2023002	Opération d'équipement n° 2023002	10 766,70
2023003	Opération d'équipement n° 2023003	48 467,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	10 200,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	67 019,56
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 294 461,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	286 591,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	7 870,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	21 460,00	21 460,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		21 460,00	21 460,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	51 506,00	51 506,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		51 506,00	51 506,00
TOTAL DU BUDGET (5)		72 966,00	72 966,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0.00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	92 500,00	0,00	7 600,00	7 600,00	100 100,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 564 037,56	0,00	-2 408,00	-2 408,00	1 561 629,56
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 756 537,56	0,00	5 192,00	5 192,00	1 761 729,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	16 268,00	16 268,00	16 268,00
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00	0,00	0,00	0,00	385 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		385 000,00	0,00	16 268,00	16 268,00	401 268,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 141 537,56	0,00	21 460,00	21 460,00	2 162 997,56

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	489 200,00		0,00	0,00	489 200,00
041	Opérations patrimoniales (8)	418 600,00		0,00	0,00	418 600,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		907 800,00		0,00	0,00	907 800,00

TOTAL	3 049 337,56	0,00	21 460,00	21 460,00	3 070 797,56
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	56 013,20
--	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 126 810,76
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	993 221,00	0,00	0,00	0,00	993 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 443 221,00	0,00	0,00	0,00	1 443 221,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	89 424,57	0,00	0,00	0,00	89 424,57
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	7 492,00	0,00	0,00	0,00	7 492,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 000,00	0,00	0,00	0,00	367 000,00
Total des recettes financières		580 916,57	0,00	0,00	0,00	580 916,57
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 024 137,57	0,00	0,00	0,00	2 024 137,57

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	31 065,43		0,00	0,00	31 065,43
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	715 050,00		21 460,00	21 460,00	736 510,00
041	Opérations patrimoniales (10)	418 600,00		0,00	0,00	418 600,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 164 715,43		21 460,00	21 460,00	1 186 175,43

TOTAL	3 188 853,00	0,00	21 460,00	21 460,00	3 210 313,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 210 313,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	278 375,43
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 866 535,79	0,00	-17 249,00	-17 249,00	1 849 286,79
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 537 270,00	0,00	30 000,00	30 000,00	3 567 270,00
014	Atténuations de produits	236 500,00	0,00	2 245,00	2 245,00	238 745,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	493 533,00	0,00	5 050,00	5 050,00	498 583,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 133 838,79	0,00	20 046,00	20 046,00	6 153 884,79
66	Charges financières	160 108,78	0,00	10 000,00	10 000,00	170 108,78
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 293 947,57	0,00	30 046,00	30 046,00	6 323 993,57

023	Virement à la section d'investissement (5)	31 065,43		0,00	0,00	31 065,43
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	715 050,00		21 460,00	21 460,00	736 510,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		746 115,43		21 460,00	21 460,00	767 575,43

TOTAL	7 040 063,00	0,00	51 506,00	51 506,00	7 091 569,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 091 569,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 600,00	0,00	2 200,00	2 200,00	488 800,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 748,00	0,00	-3 425,00	-3 425,00	286 323,00
731	Fiscalité locale	4 743 021,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	4 739 021,00
74	Dotations et participations (4)	806 598,00	0,00	34 281,00	34 281,00	840 879,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	122 222,00	0,00	22 450,00	22 450,00	144 672,00
Total des recettes de gestion courante		6 548 189,00	0,00	51 506,00	51 506,00	6 599 695,00
76	Produits financiers	2 674,00	0,00	0,00	0,00	2 674,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 550 863,00	0,00	51 506,00	51 506,00	6 602 369,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	489 200,00		0,00	0,00	489 200,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		489 200,00		0,00	0,00	489 200,00

TOTAL	7 040 063,00	0,00	51 506,00	51 506,00	7 091 569,00
--------------	---------------------	-------------	------------------	------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 091 569,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	278 375,43	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	16 268,00	0,00	16 268,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	16 040,00		16 040,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	7 600,00	0,00	7 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-18 448,00	0,00	-18 448,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		21 460,00	0,00	21 460,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 460,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-17 249,00		-17 249,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	30 000,00		30 000,00
014	Atténuations de produits	2 245,00		2 245,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 050,00	0,00	5 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	0,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	21 460,00	21 460,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		30 046,00	21 460,00	51 506,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 506,00
--	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des articles 1300, 1306 et 1307 du règlement général des collectivités locales.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Accusé de réception en préfecture
013-211300308-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		21 460,00	21 460,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	21 460,00	21 460,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	21 460,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 200,00		2 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-3 425,00		-3 425,00
731	Fiscalité locale	-4 000,00		-4 000,00
74	Dotations et participations (8)	34 281,00		34 281,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	22 450,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		51 506,00	0,00	51 506,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE	0,00
-------------------------------	-------------

Accuse de réception en préfecture
 DE QUINCY LE 24/09/2024-2024-0058-DE
 Date de réception préfecture : 08/10/2024

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 506,00
--	------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 049 337,56	0,00	0,00	21 460,00	21 460,00	0,00	21 460,00	21 460,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 000,00	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 637,56	0,00	0,00	-18 448,00	-18 448,00	0,00	-18 448,00	-18 448,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	1 674 900,00	0,00	0,00	16 040,00	16 040,00	0,00	16 040,00	16 040,00
Total des dépenses d'équipement		1 756 537,56	0,00	0,00	5 192,00	5 192,00	0,00	5 192,00	5 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		16 268,00	16 268,00		16 268,00	16 268,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	385 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		385 000,00	0,00	0,00	16 268,00	16 268,00	0,00	16 268,00	16 268,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 141 537,56	0,00	0,00	21 460,00	21 460,00	0,00	21 460,00	21 460,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	489 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	418 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		907 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	21 460,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 099 428,43	0,00	21 460,00	21 460,00	21 460,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	993 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 443 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		491 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Acte de réception en préfecture
043 214300306 20240024 2024 0058 DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 934 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 065,43		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	715 050,00		21 460,00	21 460,00	21 460,00
041	Opérations patrimoniales (7)	418 600,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 164 715,43		21 460,00	21 460,00	21 460,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	21 460,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		3 049 337,56	0,00	0,00	21 460,00	21 460,00	0,00	21 460,00	21 460,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 000,00	0,00	0,00	7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
2031	Frais d'études	10 000,00	0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
2051	Concessions, droits similaires	1 000,00	0,00	0,00	5 100,00	5 100,00	0,00	5 100,00	5 100,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 637,56	0,00	0,00	-18 448,00	-18 448,00	0,00	-18 448,00	-18 448,00
21351	Bâtiments publics	-14 080,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	21 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	25 000,00	0,00	0,00	-4 580,00	-4 580,00	0,00	-4 580,00	-4 580,00
21838	Autre matériel informatique	18 250,00	0,00	0,00	-13 868,00	-13 868,00	0,00	-13 868,00	-13 868,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 722,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 345,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	1 674 900,00	0,00	0,00	16 040,00	16 040,00	0,00	16 040,00	16 040,00
Total des dépenses d'équipement		1 756 537,56	0,00	0,00	5 192,00	5 192,00	0,00	5 192,00	5 192,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	16 268,00	16 268,00	0,00	16 268,00	16 268,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	16 268,00	16 268,00	0,00	16 268,00	16 268,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		385 000,00	0,00	0,00	16 268,00	16 268,00	0,00	16 268,00	16 268,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		2 141 537,56	0,00	0,00	21 460,00	21 460,00	0,00	21 460,00	21 460,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	489 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	489 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	17 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	2 200,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	440 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	30 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	418 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	394 600,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	2 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		907 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
2017001	EQUIPEMENT NUMERIQUE SALLE DES MARIAGES		7 476,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018001	ECLAIRAGE PUBLIC		49 465,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018002	SECURISATION DES ECOLES		4 494,00	0,00	530,00	530,00	0,00	530,00
2018005	CLASSES MOBILES		25 300,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018011	PROJET NUMERIQUE 2018		6 559,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018101	CDDA VOIRIE GAMBETTA- CAL		863 565,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018102	CDDA - EXTENSION ECOLE MOLINA		78 972,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2018103	FABRE-BONIFAY-HORMOGE-GASTINEL		1 110 703,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019001	SALLE MARIAGE ET CRECHE		15 386,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019003	CREATION PLATEAUX TRAVERSANTS ET RADARS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019004	RENOVATION ECLAIRAGES PUBLICS		105 876,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019005	CITYSTADE		113 168,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019006	CLASSE MATERNELLE		16 962,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2019008	PROJET NUMERIQUE 2019		6 337,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020001	PROJET NUMERIQUE 2020		11 938,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020002	PROJET AMENAGEMENT MEDIATHEQUE		30 556,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2020003	TRAVAUX FIBRE NOIRE		0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
2021001	BORNE AFFICHAGE LEGAL		13 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021002	TELEPHONIE IP		13 103,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021003	VEHICULES CCFF		49 610,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021004	OPERATION FACADES 2021		24 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021005	PROJET NUMERIQUE 2021		6 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021006	PROGRAMME VOIRIE HORLOGE/GASTINEL		118 878,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021007	PROJET HOTEL DE VILLE ET MEDIATHEQUE		81 484,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021008	ECLAIRAGE EGLISE ET FILET ANTIVOLATILES		11 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021009	MATERIEL CANTINE CDDA		37 382,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021010	PROJET AMENAGEMENT MEDIATHEQUE 2021		39 567,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2021011	REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX		76 481,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022001	AQUISITION MOTOS PM		15 981,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022002	AQUISITION VEHICULE LEGER PM		27 858,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022003	PROJET NUMERIQUE FABLAB 2022		26 662,87	0,00	510,00	510,00	0,00	510,00
2022005	ACHAT DE MATERIELS ET LOGICIELS		17 540,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022007	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC MPE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2022008	CREATION AIRE DE FITNESS		40 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023001	ETUDE REHABILITATION EGLISE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2023002	MODERNISATION ET EXTENSION VIDEOPROTECTION		20 899,56	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00
2023003	CREATION D UNE AIRE DE JEUX ET PARCOURS SANTE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024001	REHAB VOIRIE VHUGO/ROQUE/LIBERATION		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024004	REHABILITATION SALLE DES ARCADES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024005	REHABILITATION VOIRIES COMMUNALES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024006	REHABILITATION DU STADE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2024009	DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			2 790 862,92	0,00	16 040,00	16 040,00	0,00	16 040,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018001
LIBELLE : ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		49 465,20	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 465,20	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	49 465,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		56 904,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	56 904,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	56 904,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018002
LIBELLE : SECURISATION DES ECOLES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 494,00	a	530,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 494,00	0,00	530,00	530,00
2151	Réseaux de voirie	4 494,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	530,00	530,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-530,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018010
LIBELLE : AD AP 2017
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018011
LIBELLE : PROJET NUMERIQUE 2018
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 559,36	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 559,36	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 559,36	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018101
LIBELLE : CDDA VOIRIE GAMBETTA- CAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		863 565,67	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 362,82	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 362,82	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	862 202,85	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	862 202,85	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		399 883,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	399 883,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	399 883,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018102
LIBELLE : CDDA - EXTENSION ECOLE MOLINA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		78 972,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 584,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 584,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	74 400,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	74 400,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 988,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	2 988,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 197 445,06	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	1 197 445,06	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 197 445,06	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2018103
LIBELLE : FABRE-BONIFAY-HORMOGE-GASTINEL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 110 703,09	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	454,27	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	454,27	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 110 248,82	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	1 106 341,38	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	3 907,44	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019001
LIBELLE : SALLE MARIAGE ET CRECHE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		15 386,25	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	15 386,25	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	8 648,24	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	328,40	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 409,61	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019003
LIBELLE : CREATION PLATEAUX TRAVERSANTS ET RADARS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019004
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGES PUBLICS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		105 876,60	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	105 876,60	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	105 876,60	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		54 833,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	54 833,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	54 833,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019005
LIBELLE : CITYSTADE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		59 309,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	59 309,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	59 309,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019006
LIBELLE : CLASSE MATERNELLE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 962,77	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	11 604,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 604,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 358,17	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	5 358,17	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2019008
LIBELLE : PROJET NUMERIQUE 2019
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 102,48	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 102,48	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 102,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2020001
LIBELLE : PROJET NUMERIQUE 2020
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		7 689,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	7 689,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	1 442,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	6 247,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2020002
LIBELLE : PROJET AMENAGEMENT MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		29 443,80	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	29 443,80	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	29 443,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		18 939,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	18 939,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	9 470,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	9 469,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2020003
LIBELLE : TRAVAUX FIBRE NOIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
			0,00	5 000,00	5 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021001
LIBELLE : BORNE AFFICHAGE LEGAL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		5 538,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	5 538,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	5 538,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021002
LIBELLE : TELEPHONIE IP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 297,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 297,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	3 297,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021003
LIBELLE : VEHICULES CCFF
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		49 610,27	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	49 610,27	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	49 610,27	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021004
LIBELLE : OPERATION FACADES 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		24 920,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	24 920,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	24 920,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021005
LIBELLE : PROJET NUMERIQUE 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		6 400,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	6 400,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 400,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 060,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	3 060,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 060,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021006
LIBELLE : PROGRAMME VOIRIE HORLOGE/GASTINEL
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		118 878,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	118 878,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	118 878,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		60 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	60 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	60 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021007
LIBELLE : PROJET HOTEL DE VILLE ET MEDIATHEQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		81 484,96	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	81 484,96	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	81 484,96	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021008
LIBELLE : ECLAIRAGE EGLISE ET FILET ANTIVOLATILES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		12 026,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	12 026,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	12 026,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021009
LIBELLE : MATERIEL CANTINE CDDA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		37 382,82	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	37 382,82	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 382,82	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 955,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 955,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	13 955,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021010
LIBELLE : PROJET AMENAGEMENT MEDIATHEQUE 2021
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 618,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 618,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	11 618,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2021011
LIBELLE : REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		76 481,52	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	76 481,52	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	76 481,52	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022001
LIBELLE : AQUISITION MOTOS PM
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		429,30	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	429,30	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	429,30	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		6 827,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	6 827,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	6 827,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022002
LIBELLE : AQUISITION VEHICULE LEGER PM
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 872,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 872,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 872,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		10 000,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	10 000,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022003
LIBELLE : PROJET NUMERIQUE FABLAB 2022
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		26 662,87	a	510,00	b
			0,00		510,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 662,87	0,00	510,00	510,00
2188	Autres immobilisations corporelles	26 662,87	0,00	510,00	510,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		11 585,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	11 585,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	11 585,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-510,00
--------------------------------------	----------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022004
LIBELLE : PROJET AMENAGEMENT MEDIATHQUE 2022
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 778,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	13 778,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	13 778,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022005
LIBELLE : ACHAT DE MATERIELS ET LOGICIELS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		17 540,40	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	17 540,40	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	17 540,40	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022007
LIBELLE : MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC MPE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2022008
LIBELLE : CREATION AIRE DE FITNESS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		40 770,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 770,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	40 770,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023001
LIBELLE : ETUDE REHABILITATION EGLISE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023002
LIBELLE : MODERNISATION ET EXTENSION VIDEOPROTECTION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		20 899,56	a	0,00	10 000,00
			0,00	10 000,00	b
					10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	20 899,56	0,00	10 000,00	10 000,00
21838	Autre matériel informatique	20 899,56	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-10 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2023003
LIBELLE : CREATION D UNE AIRE DE JEUX ET PARCOURS SANTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024001
LIBELLE : REHAB VOIRIE VHUGO/ROQUE/LIBERATION
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024004
LIBELLE : REHABILITATION SALLE DES ARCADES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024005
LIBELLE : REHABILITATION VOIRIES COMMUNALES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024006
LIBELLE : REHABILITATION DU STADE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2024009
LIBELLE : DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		3 099 428,43	0,00	21 460,00	21 460,00	21 460,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	993 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	241 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	623 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	83 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 443 221,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	117 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	87 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	7 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		491 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		1 934 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 065,43	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	715 050,00	0,00	21 460,00	21 460,00	21 460,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 200,00	0,00	4 400,00	4 400,00	4 400,00
28033	Frais d'insertion	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00	1 100,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	9 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00

Accusé de réception en préfecture
 013-211300306-20240924-2024-0058-DE
 Date de réception en préfecture : 08/10/2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28128	Autres aménagements de terrains	1 200,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 400,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	170 000,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
281318	Autres bâtiments publics	500,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	85 000,00		-2 000,00	-2 000,00	-2 000,00
28138	Autres constructions	7 600,00		-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
28151	Réseaux de voirie	215 000,00		8 500,00	8 500,00	8 500,00
28152	Installations de voirie	16 500,00		-9 300,00	-9 300,00	-9 300,00
281533	Réseaux câblés	0,00		4 500,00	4 500,00	4 500,00
281534	Réseaux d'électrification	24 000,00		-1 440,00	-1 440,00	-1 440,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	700,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 200,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	26 000,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 900,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	17 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	42 000,00		1 700,00	1 700,00	1 700,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 000,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 800,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	50 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	3 100,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	418 600,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	415 000,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 600,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 164 715,43		21 460,00	21 460,00	21 460,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		7 040 063,00	0,00	0,00	51 506,00	51 506,00	0,00	51 506,00	51 506,00
011	Charges à caractère général (4)	1 866 535,79	0,00	0,00	-17 249,00	-17 249,00	0,00	-17 249,00	-17 249,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	3 537 270,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
014	Atténuations de produits	236 500,00	0,00		2 245,00	2 245,00		2 245,00	2 245,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	493 533,00	0,00	0,00	5 050,00	5 050,00	0,00	5 050,00	5 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 133 838,79	0,00	0,00	20 046,00	20 046,00	0,00	20 046,00	20 046,00
66	Charges financières	160 108,78	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		160 108,78	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		6 293 947,57	0,00	0,00	30 046,00	30 046,00	0,00	30 046,00	30 046,00
023	Virement à la section d'investissement	31 065,43			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	715 050,00			21 460,00	21 460,00		21 460,00	21 460,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		746 115,43			21 460,00	21 460,00		21 460,00	21 460,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	51 506,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	7 040 063,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
013	Atténuations de charges (3)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 600,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 748,00	0,00	-3 425,00	-3 425,00	-3 425,00
731	Fiscalité locale	4 743 021,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
74	Dotations et participations (3)	806 598,00	0,00	34 281,00	34 281,00	34 281,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	122 222,00	0,00	22 450,00	22 450,00	22 450,00
Total des recettes de gestion des services		6 548 189,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
76	Produits financiers	2 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		2 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 550 863,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	489 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		489 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	51 506,00
--	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 040 063,00	0,00	0,00	51 506,00	51 506,00	0,00	51 506,00	51 506,00
011	Charges à caractère général (5)	1 866 535,79	0,00	0,00	-17 249,00	-17 249,00	0,00	-17 249,00	-17 249,00
6042	Achats de prestations de services	791 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	37 012,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	300 000,00	0,00		-30 000,00	-30 000,00	0,00	-30 000,00	-30 000,00
60621	Combustibles	16 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	16 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	14 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	33 910,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	7 380,00	0,00		1 020,00	1 020,00	0,00	1 020,00	1 020,00
6064	Fournitures administratives	5 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	13 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	20 940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	175 815,00	0,00		-20 720,00	-20 720,00	0,00	-20 720,00	-20 720,00
61221	Matériel roulant	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	9 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	13 140,00	0,00		6 200,00	6 200,00	0,00	6 200,00	6 200,00
61358	Autres	16 200,00	0,00		4 500,00	4 500,00	0,00	4 500,00	4 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	1 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 700,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	5 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	21 000,00	0,00		-6 400,00	-6 400,00	0,00	-6 400,00	-6 400,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	124 521,00	0,00		6 151,00	6 151,00	0,00	6 151,00	6 151,00
6161	Multirisques	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 315,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	9 490,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

CUGES LES PINS - COMMUNE DE CUGES LES PINS - BP - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	20 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 500,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 030,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	15 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 605,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	30 953,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 830,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	1 094,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	3 537 270,00	0,00		30 000,00	30 000,00		30 000,00	30 000,00
6331	Versement mobilité	31 990,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	9 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	47 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 677 000,00	0,00		6 500,00	6 500,00		6 500,00	6 500,00
64112	SFT, indemnité de résidence	35 520,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64116	Indemnités de licenciement	37 000,00	0,00		-37 000,00	-37 000,00		-37 000,00	-37 000,00
64118	Autres indemnités	292 200,00	0,00		37 000,00	37 000,00		37 000,00	37 000,00
64131	Rémunérations	364 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	340 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	530 300,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	14 070,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	134 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	11 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00		3 500,00	3 500,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	12 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

CUGES LES PINS - COMMUNE DE CUGES LES PINS - BP - DM - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
014	Atténuations de produits	236 500,00	0,00		2 245,00	2 245,00		2 245,00	2 245,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	4 500,00	0,00		1 832,00	1 832,00		1 832,00	1 832,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	211 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	21 000,00	0,00		413,00	413,00		413,00	413,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	493 533,00	0,00	0,00	5 050,00	5 050,00	0,00	5 050,00	5 050,00
65311	Indemnités de fonction	97 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 000,00	0,00		3 550,00	3 550,00	0,00	3 550,00	3 550,00
657348	Subv. fonct. autres communes	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	320 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	56 646,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	2 235,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	2 442,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	10,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		6 133 838,79	0,00	0,00	20 046,00	20 046,00	0,00	20 046,00	20 046,00
66	Charges financières	160 108,78	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	155 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-2 891,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	8 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		160 108,78	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles		6 293 947,57	0,00	0,00	30 046,00	30 046,00	0,00	30 046,00	30 046,00
023	Virement à la section d'investissement	31 065,43			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	715 050,00			21 460,00	21 460,00		21 460,00	21 460,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	711 950,00			21 460,00	21 460,00		21 460,00	21 460,00
68126	Dot.amort. frais d'émission des emprunts	3 100,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		746 115,43			21 460,00	21 460,00		21 460,00	21 460,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	24 273,84
Montant des ICNE de l'exercice N-1	27 165,06
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-2 891,22

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 040 063,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
013	Atténuations de charges (4)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	486 600,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	1 100,00	0,00	2 200,00	2 200,00	2 200,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	377 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	289 748,00	0,00	-3 425,00	-3 425,00	-3 425,00
73211	Attribution de compensation	94 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	100 000,00	0,00	-2 521,00	-2 521,00	-2 521,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	95 000,00	0,00	-904,00	-904,00	-904,00
731	Fiscalité locale	4 743 021,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
73111	Impôts directs locaux	4 196 311,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	230 000,00	0,00	-50 000,00	-50 000,00	-50 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	73 710,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	806 598,00	0,00	34 281,00	34 281,00	34 281,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	434 387,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741121	DSR des communes	99 834,00	0,00	14 352,00	14 352,00	14 352,00
741127	DNP des communes	82 000,00	0,00	-2 204,00	-2 204,00	-2 204,00
74718	Autres participations Etat	24 599,00	0,00	-21 699,00	-21 699,00	-21 699,00
7473	Participation départements	5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 000,00	-5 000,00
74748	Participation autres communes	22 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	120 059,00	0,00	16 268,00	16 268,00	16 268,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	13 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	0,00	0,00	32 564,00	32 564,00	32 564,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75	Autres produits de gestion courante (4)	122 222,00	0,00	22 450,00	22 450,00	22 450,00
752	Revenus des immeubles	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	115 222,00	0,00	22 450,00	22 450,00	22 450,00
Total des recettes de gestion des services		6 548 189,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
76	Produits financiers	2 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76232	Remb. intérêts emprunts GFP rattachement	2 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		6 550 863,00	0,00	51 506,00	51 506,00	51 506,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	489 200,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	489 200,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		489 200,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		401 268,00	142 174,56	0,00	16 500,00	96 345,00	56 310,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	16 268,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	385 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	123 574,56	0,00	16 500,00	96 345,00	16 310,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		670 916,57	434 493,00	0,00	2 500,00	63 400,00	1 928,00	5 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	7 000,00	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	206 424,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	74 493,00	0,00	2 500,00	63 400,00	1 928,00	5 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	7 492,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		1 290 000,00	0,00	1 000,00	159 400,00		2 162 997,56
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		16 268,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		385 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	41 500,00		100 100,00
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 190 000,00	0,00	1 000,00	117 900,00		1 561 629,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		717 000,00	0,00	70 000,00	58 900,00		2 024 137,57
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		367 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		206 424,57
13	Subventions d'investissement	717 000,00	0,00	70 000,00	58 900,00		993 221,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		450 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		7 492,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			401 268,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort		16 268,00
164	Emprunts auprès des états financiers		385 000,00
RECETTES			670 916,57
024	Produits des cessions d'immobilisations		7 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement		117 000,00
106	Réserves		89 424,57
164	Emprunts auprès des états financiers		450 000,00
276	Autres créances immobilisées		7 492,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		141 974,56	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	6 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	72 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	20 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 124,56	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		434 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	360 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	74 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 174,56
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 450,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 800,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 324,56
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 493,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 493,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
RECETTES		0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	10 445,00	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	6 770,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	3 130,00	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	545,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	57 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 345,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 270,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	8 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 230,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	49 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 845,00
RECETTES		0,00	0,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 400,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture								
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive	
DEPENSES		0,00	0,00	43 000,00	710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	710,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	10 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	6 300,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	6 300,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	-8 655,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	-8 655,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 310,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 300,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 010,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 928,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 928,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	1 190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	1 190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	717 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	717 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 290 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 190 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	717 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	159 400,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	117 900,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	58 900,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 400,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 900,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		416 413,78	2 793 543,79	0,00	303 564,00	1 416 825,00	626 560,00	463 235,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 500,00	532 892,79	0,00	24 224,00	845 865,00	185 250,00	135 735,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 097 070,00	0,00	278 790,00	570 960,00	439 550,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	238 745,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 060,00	163 581,00	0,00	550,00	0,00	1 760,00	327 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	170 108,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 677 372,00	173 068,00	0,00	32 000,00	420 400,00	186 759,00	100 770,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 200,00	3 100,00	0,00	0,00	342 500,00	105 000,00	36 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	286 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	4 707 021,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	679 152,00	49 568,00	0,00	0,00	2 900,00	81 759,00	22 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2,00	20 400,00	0,00	0,00	75 000,00	0,00	42 270,00	0,00
76	Produits financiers	2 674,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	146 070,00	10 000,00	11 362,00	136 420,00		6 323 993,57
011	Charges à caractère général	0,00	78 490,00	10 000,00	11 230,00	23 100,00		1 849 286,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	67 580,00	0,00	0,00	113 320,00		3 567 270,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		238 745,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00		498 583,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		170 108,78
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	7 000,00	5 000,00	0,00	0,00		6 602 369,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		100 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		488 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		286 323,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 739 021,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00		840 879,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00		144 672,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 674,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		416 413,78
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	4 550,00
658	Charges diverses de gestion courante	510,00
661	Charges d'intérêts	170 108,78
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	238 745,00
RECETTES		5 677 372,00
703	Redevances utilisation du domaine	2 200,00
731	Fiscalité locale	4 707 021,00
732	Fiscalité reversée	286 323,00
741	D.G.F.	628 369,00
748	Autres attributions et participations	50 783,00
758	Produits divers de gestion courante	2,00
762	Produits autres immo. financières	2 674,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		2 571 937,79	0,00	43 150,00	16 230,00	54 646,00	800,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	145 532,79	0,00	200,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	64 145,00	0,00	4 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	44 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	96 227,00	0,00	2 710,00	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	5 975,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	4 500,00	0,00	15 020,00	14 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	49 953,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	50 300,00	0,00	470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 341 300,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	660 200,00	0,00	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	54 646,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	2 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		169 968,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	49 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		106 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	106 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 793 543,79
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 112,79
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 395,00
612	Redevances de crédit-bail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 240,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 737,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 175,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 450,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 953,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 830,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 770,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 356 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	665 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 700,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 646,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 235,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 068,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 568,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture
 013-211300306-20240924-2024-0058-DE
 Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	303 564,00	0,00	0,00	0,00	303 564,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 044,00	0,00	0,00	0,00	9 044,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	9 400,00	0,00	0,00	0,00	9 400,00
613	Locations	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	0,00	1 580,00	0,00	0,00	0,00	1 580,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	6 790,00	0,00	0,00	0,00	6 790,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	209 500,00	0,00	0,00	0,00	209 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	62 500,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	550,00
RECETTES		0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	591 746,00	602 589,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	205 000,00	380 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	115 106,00	97 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 200,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	2 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	200,00	6 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 200,00	9 405,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 094,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 580,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	183 500,00	69 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	72 460,00	27 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	10 400,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	9 000,00	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 400,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	222 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 416 825,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	585 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 116,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 100,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 250,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 605,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 094,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 130,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	145 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	398 240,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	56 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 590,00
RECETTES		0,00	0,00	379 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 400,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	64 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 900,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	77 160,00	500,00	128 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	1 800,00	0,00	17 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	27 000,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	500,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 220,00	0,00	2 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	28 880,00	0,00	72 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	11 300,00	0,00	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 360,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	5 000,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 500,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		407 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	626 560,00
604	Achats d'études, prestations de services	88 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 700,00
618	Divers	17 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 350,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 790,00
641	Rémunérations du personnel	222 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 680,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	67 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 080,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 760,00
RECETTES		180 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 759,00
706	Prestations de services	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
747	Participations	81 759,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 759,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 735,00	9 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	320 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
RECETTES		42 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	42 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	107 000,00	0,00	0,00	0,00	463 235,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	118 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327 500,00
RECETTES		0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	100 770,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	36 000,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 500,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 270,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	74 070,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 990,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	1 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	47 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	18 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 070,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 990,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 780,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 200,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 600,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 362,00	0,00	0,00	11 362,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	0,00	30,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132,00	0,00	0,00	132,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	133 720,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	3 420,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	32 100,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 420,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 420,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 800,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 100,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-56 013,20	0,00	0,00	-56 013,20
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-83 502,24	0,00	0,00	-83 502,24
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-139 515,44	0,00	0,00	-139 515,44

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	89 424,57	0,00	0,00	89 424,57
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-139 515,44	0,00	0,00	-139 515,44
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-50 090,87	0,00	0,00	-50 090,87

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	874 200,00	0,00	0,00	874 200,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 237 607,43	21 460,00	21 460,00	1 259 067,43
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	363 407,43	21 460,00	21 460,00	384 867,43

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 874 200,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		385 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	385 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		489 200,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>489 200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 237 607,43	21 460,00	VI 21 460,00
Ressources propres externes de l'année (a)		124 492,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	87 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	30 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
276351	Créance GFP de rattachement	7 492,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 113 115,43	21 460,00	21 460,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	700,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	1 200,00	4 400,00	4 400,00
28033	Frais d'insertion	50,00	0,00	0,00
2804132	Subv. Dpt : Bâtiments, installations	0,00	1 100,00	1 100,00
28041482	Subv. Autres cnes: Bâtiments, installations	0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	9 200,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	14 000,00	8 000,00	8 000,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 200,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	1 400,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	170 000,00	1 000,00	1 000,00
281318	Autres bâtiments publics	500,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	85 000,00	-2 000,00	-2 000,00
28138	Autres constructions	7 600,00	-5 000,00	-5 000,00
28151	Réseaux de voirie	215 000,00	8 500,00	8 500,00
28152	Installations de voirie	16 500,00	-9 300,00	-9 300,00
281533	Réseaux câblés	0,00	4 500,00	4 500,00
281534	Réseaux d'électrification	24 000,00	-1 440,00	-1 440,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	700,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	1 200,00	10 000,00	10 000,00
28158	Autres inst., matériel, outill. techniques	26 000,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 900,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	17 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	42 000,00	1 700,00	1 700,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 000,00		0,00
28185	Matériel de téléphonie	2 800,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
28188	Autres immo. corporelles	50 000,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	3 100,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	367 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	31 065,43	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES :

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/09/2024

Présenté par Madame France LEROY, adjointe au Maire déléguée aux finances (1),
A Cuges-les-Pins, le 24/09/2024

Délibéré par l'assemblée Conseil municipal (2), réunie en session
A Salle du conseil municipal, le 24/09/2024
Les membres de l'assemblée délibérante Conseil municipal (2),(3).

01 - Monsieur Bernard DESTROST, Maire	
02 - Madame France LEROY, 1ère adjointe	
03 - Monsieur Frédéric ADRAGNA, 2ème adjoint	
04 - Monsieur Gérard ROSSI, 3ème adjoint	
05 - Monsieur Alain RAMEL, 4ème adjoint	
06 - Madame Corinne MOZOLENSKI, 5ème adjointe	
07 - Monsieur Jean - Christophe LANDREAU, 6ème adjoint	
08 - Monsieur Jacques FAFRI, conseiller municipal	
09 - Monsieur Pierre BAYLE, conseiller municipal	
10 - Monsieur Jacques GRIFO, conseiller municipal	
11 - Monsieur Philippe BAUDOIN, conseiller municipal	
12 - Monsieur Marc FERRI, conseiller municipal	
13 - Madame Sylvie NICOLAÏ, conseillère municipale	
14 - Madame Nathalie DERANVILLE, conseillère municipale	
15 - Madame Cyrille VIRILLI, conseillère municipale	
16 - Madame Fanny SAISON, conseillère municipale	
17 - Madame Marie - Laure ANTONUCCI, conseillère municipale	
18 - Madame Lucile PECQUEUX, conseillère municipale	
19 - Madame Laëtitia TREMOUILHAC, conseillère municipale	Accuse de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-0058-DE Date de réception préfecture : 08/10/2024
20 - Madame Laëtitia LOUIS, conseillère municipale	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - Monsieur Guillaume GALIEN, conseiller municipal	
22- Monsieur Jean - Henri LESAGE, conseiller municipal	
23 - Monsieur Eric REMEN, conseiller municipal	
24 - Madame Fabienne BARTHELEMY, conseillère municipale	
25 - Madame Pascaline DUBRAY, conseillère municipale	
26 - Madame Audrey MOLINA, conseillère municipale	
27 - Monsieur Fabrice ROSSI, conseiller municipal	
28 - Madame Lucienne GOFFINET, conseillère municipale	
29 - Monsieur Jean-Louis LECROISEY	

Certifié exécutoire par Madame France LEROY, adjointe au Maire déléguée aux finances (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 25/09/2024, et de la publication le 26/09/2024

A Mairie de Cuges-les-Pins, le 26/09/2024

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 09

Nombre de membres présents : 08

Nombre de suffrages exprimés : 08

VOTES :

Pour : 03

Contre : 0

Abstentions : 5

Date de convocation : 17 septembre 2024

Présenté par (1), France Leroy, adjointe déléguée aux finances
A, le Cuges, le 24/9/24



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

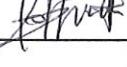
A, le Cuges, le 24/9/24

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

01 - Monsieur Bernard DESTROST, Maire	
02 - Madame France LEROY, 1ère adjointe	
03 - Monsieur Frédéric ADRAGNA, 2ème adjoint	
04 - Monsieur Gérard ROSSI, 3ème adjoint	
05 - Monsieur Alain RAMEL, 4ème adjoint	
06 - Madame Corinne MOZOLENSKI, 5ème adjointe	
07 - Monsieur Jean - Christophe LANDREAU, 6ème adjoint	
08 - Monsieur Jacques FAFRI, conseiller municipal	
09 - Monsieur Pierre BAYLE, conseiller municipal	
10 - Monsieur Jacques GRIFO, conseiller municipal	
11 - Monsieur Philippe BAUDOIN, conseiller municipal	
12 - Monsieur Marc FERRI, conseiller municipal	
13 - Madame Sylvie NICOLAÏ, conseillère municipale	
14 - Madame Nathalie DERANVILLE, conseillère municipale	
15 - Madame Cyrille VIRILLI, conseillère municipale	
16 - Madame Fanny SAISON, conseillère municipale	
17 - Madame Marie - Laure ANTONUCCI, conseillère municipale	
18 - Madame Lucile PECQUEUX, conseillère municipale	
19 - Madame Laëtitia TREMOUILHAC, conseillère municipale	
20 - Madame Laëtitia LOUIS, conseillère municipale	

Accusé de réception en préfecture
013211300308-20240924-2024-0058-DE
Date de réception préfecture : 08/10/2024

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

21 - Monsieur Guillaume GALIEN, conseiller municipal	
22- Monsieur Jean - Henri LESAGE, conseiller municipal	
23 - Monsieur Eric REMEN, conseiller municipal	
24 - Madame Fabienne BARTHELEMY, conseillère municipale	
25 - Madame Pascaline DUBRAY, conseillère municipale	
26 - Madame Audrey MOLINA, conseillère municipale	
27 - Monsieur Fabrice ROSSI, conseiller municipal	
28 - Madame Lucienne GOFFINET, conseillère municipale	
29 - Monsieur Jean-Louis LECROISEY	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-059

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – AFFAIRES
CULTURELLES – MEDIATHEQUE MUNICIPALE – Changement des
horaires de la Médiathèque**

Cette délibération a pour objectif de modifier les horaires actuels de la médiathèque et de les adapter aux besoins des usagers.

Il est proposé que cette modification entre en vigueur dès le 25 septembre 2024.

Aujourd'hui, la médiathèque est ouverte au public à raison de 27h30 par semaine, et les horaires actuels sont les suivants :

Mardi 10h-12h30 / 14h-18h30

Mercredi 10h-12h30 / 14h-18h30

(Le jeudi étant fermé au public car les classes scolaires sont reçues)

Vendredi 10h-12h30 / 14h-18h30

Samedi 9h-12h30 / 14h-17h

Il est proposé les nouveaux horaires ci-après, ce qui représentera 28h d'ouverture au public.

Mardi 10h-12h30 / 14h-**18h**

Mercredi **9h**-12h30 / 14h-**18h**

Vendredi **9h**-12h30 / 14h-**18h**

Samedi 9h-12h30 / 14h-17h.

Le Conseil municipal est donc amené par cette délibération à valider ces nouveaux horaires et à les mettre en application à compter du 25 septembre 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis du groupe de travail culture et patrimoine,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-060

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL ET ASSOCIATIONS – Convention de mise à disposition d'un espace communal à une association – Autorisation de signature

Cette délibération a pour objectif de refondre dans son intégralité le document type de convention de mise à disposition d'un espace communal à une association et d'autoriser monsieur le maire à signer les nouvelles conventions avec les associations concernées.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à valider le contenu de la convention jointe en annexe et à autoriser monsieur le maire à la signer avec les associations concernées, à compter de ce jour.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Alain Ramel, adjoint délégué aux associations, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE DE CUGES-LES-PINS ET L'ASSOCIATION

- Conclue dans le cadre d'un prêt à titre GRATUIT
- Conclue dans le cadre d'un prêt à titre ONÉREUX

Entre,

D'une part, la **commune de Cuges-les-Pins**, représentée par son maire, monsieur Bernard Destrost,

dénommée ci-après **la commune**,

Et, d'autre part, l'**association** bénéficiaire

dénommée,
régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé,
représentée par,
en qualité de,
demeurant à,
dont les coordonnées téléphoniques sont

dénommée ci-après **l'association**,

Vu les statuts de l'association concernée lesquels ont été déposés en préfecture
le

il a été convenu ce qui suit :

Objet de convention

La présente convention a pour but de définir le prêt des espaces communaux mis à la disposition de l'association
« » par la commune, ainsi que les modalités de sa mise en œuvre.

La commune consent à prêter

à titre gratuit, l'espace communal
à l'association
selon les modalités ci-après :

à titre onéreux, selon les tarifs fixés par délibérations, l'espace communal.....
à l'association
selon les modalités ci-après :

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-060-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Article 1. Description de l'espace prêté

L'espace intérieur ou local communal est situé à Cuges.....
.....
.....
Nombre de pièces accessibles.....
Description des pièces
Mobilier
Équipement

L'espace extérieur ou lieu public est situé à Cuges
.....
.....
Description du lieu
Équipement

Tout autre espace ne figurant pas ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2. Description de l'activité

Dans le cadre de l'exercice de son objet social dans l'espace concerné par la présente convention, l'association mettra en place l'activité suivante
.....
.....

Article 3. Durée

La commune s'engage à prêter à l'association l'espace cité ci-dessus
du au de..... à.....

Article 4. Obligations

L'association :
- s'engage à n'utiliser l'espace qu'en son nom, elle ne peut déléguer sa responsabilité et l'exercice de l'activité à quiconque.
- est garante de l'occupation de l'espace occupé par la seule activité prévue.
- est tenue de veiller en tant que responsable à la garde et à la conservation de l'espace prêté, et à en user paisiblement, sans nuisance pour le voisinage et la voie publique.

Article 5. Assurance et responsabilité

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention. L'association engage sa responsabilité civile et renonce à recourir contre la collectivité, elle est considérée comme responsable des espaces en cas d'accident corporel ou matériel. L'association déclare avoir pris connaissance qu'il est de sa pleine responsabilité d'effectuer les déclarations nécessaires à son activité (SACEM, Préfecture, Mairie).

Article 6. Droits du prêteur

La commune retrouve la pleine propriété de son bien à l'échéance du terme prévu par la présente convention. Elle peut demander, à tout moment, la restitution de l'espace pour un événement urgent et imprévu. Elle dispose d'un droit de visite de l'espace afin de vérifier que l'activité organisée est en conformité avec l'article 2 de la convention.

Article 7. Contrôle

Un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition. En cas de dégradation de l'espace et de ses équipements, l'association sera tenue pour responsable des dégradations et dépenses afférentes à la remise en état. Les frais correspondants lui seront réclamés. En cas de non-respect des règles mentionnées dans le règlement intérieur, la commune se réserve le droit d'appliquer des pénalités dont le montant sera fixé par délibération.

Article 8. Sécurité

Au moment de son entrée, l'association prend connaissance des éventuels systèmes et dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des évacuations de secours, des consignes de sécurité et s'engage à les appliquer.

Les issues de secours doivent rester déverrouillées pendant les cours.

Article 9. Nettoyage

L'association se chargera de laisser la salle propre après chaque utilisation et au moment de la sortie, elle assurera le nettoyage de l'espace occupé, des toilettes et des accès au local du matériel, le cas échéant. Elle collectera les déchets et les portera aux différents containers prévus à cet effet, en respectant le tri sélectif.

Si l'association constate que la salle n'est pas propre dès son arrivée dans les lieux, elle devra contacter le service communication au 04 42 01 38 00.

Merci de respecter le protocole sanitaire imposé par vos fédérations et de respecter les recommandations gouvernementales.

Article 10. Clés

L'association devra se procurer les clés et les ramener à la mairie de Cuges-les-Pins en échange d'un reçu.

Article 11. Modifications de la convention

Toute modification apportée au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 12. Conditions de résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration du délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Elle pourra également être dénoncée sans préavis en cas de force majeure, en cas d'inexécution par l'une des parties d'une ou plusieurs des obligations prévues dans la présente convention, notamment celles destinées à garantir la sécurité des personnes, ainsi que celle des biens meubles ou immeubles.

Fait en deux exemplaires originaux,

A _____, le

Pour la commune,
Le maire,

A _____, le

Pour l'association,
Le président, la présidente,

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-061

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME
ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention de passage entre de passage
entre ENGIE GREEN France et la commune – Autorisation de signature**

La société ENGIE GREEN France assure la prestation d'exploitation et maintenance du Parc Solaire porté par la société dénommée SOLAIRE CUGES-LES-PINS situé sur la commune, sur le site de La Plaine des Espèces, parcelles N 86, 88, 90, 92, 93 et 94.

Dans l'exercice de ladite prestation, ENGIE GREEN France est amenée à faire usage de divers chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la Commune. Ces chemins et voies sont utilisés pendant la phase d'exploitation du Parc Solaire, à la fois pour accéder au parc notamment pour les opérations de maintenance éventuelles à l'exploitation dudit Parc Solaire.

C'est dans ce contexte que ENGIE GREEN France a sollicité la Commune pour la signature de la Convention, jointe en annexe, pour lui concéder un droit de passage sur les chemins ruraux et les voies communales pour l'accès aux parcs.

Il est proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

Convention de passage

Entre

ENGIE GREEN France

Et

La commune de CUGES-LES-PINS



ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société dénommée « **ENGIE GREEN France** », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 211 800 000 d'euros, ayant son siège social à MONTPELLIER (34967), Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II – 215, rue Samuel Morse, immatriculée au R.C.S. de MONTPELLIER sous le n° 478 826 753, dûment représentée à l'effet des présentes par Monsieur Romain VERRON, ayant tous pouvoirs à cet effet en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ci-après « **ENGIE GREEN France** »

D'une part,

ET :

La Commune de CUGES-LES-PINS, sise Place Stanislas-Fabre (13780), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard DESTROST, habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024,

Ci-après la « **Commune** »

D'autre part,

(ENGIE GREEN France et la Commune étant collectivement désignés les «**Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE

La société ENGIE GREEN France assure la prestation d'exploitation et maintenance du Parc Solaire porté par la société dénommée SOLAIRE CUGES-LES-PINS situé sur le site de La Plaine des Espèces, CUGES-LES-PINS (13780), parcelles N 86, 88, 90, 92, 93 et 94.

Dans l'exercice de ladite prestation, ENGIE GREEN France est amenée à faire usage de divers chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la Commune.

Ces chemins et voies sont utilisés pendant la phase d'exploitation du Parc Solaire, à la fois pour accéder au parc notamment pour les opérations de maintenance éventuelles à l'exploitation dudit Parc Solaire.

C'est dans ce contexte que ENGIE GREEN France a sollicité de la Commune la signature de la présente Convention pour lui concéder un droit de passage sur les chemins ruraux et les voies communales pour l'accès aux parcs.

Article 1 : Définitions

Dans le présent acte, les termes commençant par une majuscule ont le sens ci-après défini:

- « Annexes » désigne tous documents annexés aux présentes ; l'ensemble des Annexes forme un tout indissociable avec la présente convention ;
- « Convention » désigne la présente convention de passage portant sur l'ensemble des chemins de la commune consentie par cette dernière à ENGIE GREEN France
- « Parc Solaire » désigne le parc solaire dont ENGIE GREEN France à l'exploitation sur le territoire de la commune de CUGES-LES-PINS (13780) sur le site de La Plaine des Espèces, parcelles N 86, 88, 90, 92, 93 et 94
- « Parties » vise ensemble la société ENGIE GREEN France et la Commune

Article 2 : Utilisation des chemins ruraux et voies communales

La Commune autorise ENGIE GREEN France, son personnel, toute autre société et son personnel qui agirait pour le compte et/ou au bénéfice de ENGIE GREEN France, ainsi qu'à toute entreprise mandatée par ces dernières, à faire usage de tous les chemins ruraux et de toutes les voies communales appartenant ou gérées par la Commune nécessaires à la réalisation de la prestation d'exploitation et maintenance du Parc Solaire.

Cette autorisation vaut pour le passage de tous engins pendant :

- 1- la phase de son exploitation (notamment pour tous travaux d'entretien et de maintenance qui s'avèreraient nécessaires), et
- 2- la phase de démantèlement du Parc Solaire.

Il est ici précisé que durant l'exploitation du Parc Solaire,

la charge de l'entretien des voiries utilisées par ENGIE GREEN France dans le cadre de sa prestation d'exploitation et maintenance restera à la Commune.

Article 3 : Assurances

ENGIE GREEN France a notamment l'obligation de souscrire, ou faire souscrire, par les entreprises chargées des travaux, ainsi que par les divers prestataires intervenant en phase d'Exploitation, une Assurance Responsabilité Civile Exploitation de la Société couvrant la responsabilité de la Société au titre des dommages corporels et matériels causés aux tiers en exploitation.

Ces assurances seront souscrites auprès de compagnies d'assurance notoirement solvable et ENGIE GREEN France pourra transmettre à la Commune une attestation d'assurance à première de cette dernière.

Article 4 : Durée – Effet

La présente Convention est conclue pour une durée égale à celle de l'obligation d'achat de l'électricité produite par le Parc solaire porté par la société dénommée « SOLAIRE CUGES-LES-PINS ».

Il est précisé que l'obligation d'achat de l'électricité produite par le Parc solaire porté par la société dénommée « SOLAIRE CUGES-LES-PINS » a pris effet à compter de la mise en service industrielle du Parc solaire, en l'espèce le 17 avril 2013, pour une durée de vingt (20) ans.

Préalablement à l'expiration de l'obligation d'achat susvisée et sous réserve qu'ENGIE GREEN France poursuive l'exploitation du Parc solaire susvisé, ENGIE GREEN France aura la faculté de proroger la présente convention, en informant la Commune par

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

courrier, pour une durée maximale de quinze (15) ans supplémentaires, ce que la Commune accepte expressément.

Les PARTIES conviennent que, dans l'hypothèse où l'exploitation du Parc Solaire susvisé par ENGIE GREEN France cesserait pour quelque cause que ce soit, ENGIE GREEN France pourra procéder à la résiliation de la présente Convention en informant la Commune par courrier avec un préavis d'un (1) mois.

Article 5 : Indemnité de passage

En contrepartie de l'utilisation des chemins ruraux et des voies communales, pendant la durée des présentes, ENGIE GREEN France versera à la Commune par l'intermédiaire de son comptable public, une indemnité d'un montant de VINGT MILLE EUROS (20.000€) par an à compter de la signature des présentes jusqu'à l'expiration de l'obligation d'achat.

Le versement interviendra chaque année au plus tard le 31 octobre.

La Commune s'engage à ne pas demander à ENGIE GREEN France le versement d'autres sommes que celles mentionnées au paragraphe précédent, ni le versement d'indemnités, quelle qu'en soit la nature au titre de la présente convention.

Ce que la Commune accepte purement et simplement.

Article 6 : Confidentialité

La Commune s'engage à ne pas divulguer à des tiers des informations relatives au Parc Solaire à la présente convention ou aux affaires et activités de la société ENGIE GREEN France, sans autorisation préalable écrite de cette dernière, pendant toute la durée des présentes et ce jusqu'à deux (2) ans suivant son expiration à l'exception des obligations de publicité incombant aux collectivités territoriales.

Article 7 : Substitution

ENGIE GREEN France est autorisée à substituer toute société de son choix dans les droits et obligations nés de la présente Convention.

En cas de substitution dans ce cas, ENGIE GREEN France devra imposer les conditions de cette Convention à la société substituée et informer la Commune de cette substitution par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 8 : Contentieux

A défaut d'accord amiable, toute procédure contentieuse concernant la présente Convention devra portée devant les tribunaux compétents.

Article 9 : Election de domicile

Pour l'exécution des Présentes et de leurs suites, domicile est élu, par chacune des **Parties** en leurs sièges sociaux ou domiciles respectifs.

Article 10 : Notifications

Sauf disposition expresse, toute notification à effectuer en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour ENGIE GREEN France et la commune en leur siège social ou domicile respectif.

La première présentation de la lettre recommandée vaudra réception et donc notification au destinataire et début des éventuels délais découlant de cette notification.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Article 11 : Conclusion du contrat

Les **Parties** déclarent que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Article 12 : Prise en compte de la COVID 19

Il est ici précisé que la COVID 19 est un événement connu des **Parties**, et que ses conséquences ne constituent pas un cas de force majeure à moins que l'exécution des obligations contractuelles soit rendue impossible par de futures mesures légales ou réglementaires imprévisibles au jour de la signature de la promesse.

Article 13 : Mention légale d'information RGPD

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » modifiée, la collecte et le traitement des données à caractère personnel sont nécessaires pour la gestion du présent contrat par **ENGIE GREEN France**. La base légale du traitement est l'exécution contractuelle. Les données traitées sont : Nom, prénom, adresse postale, téléphone et courriel, coordonnées bancaires. Ce traitement a pour finalité la gestion de la relation contractuelle.

Les destinataires de ces données personnelles, sont, dans le strict cadre des finalités énoncées ci-dessus : les personnels dûment habilités d'**ENGIE GREEN France**.

Les données de la **Commune** seront conservées durant toute la vie du contrat, jusqu'à expiration à la fois des délais de prescription légaux et des délais prévus par les différentes obligations de conservation imposées par la réglementation.

La **Commune** bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données personnelles, à condition que l'exercice de ce droit ne porte pas atteinte à la bonne exécution du contrat. La **Commune** dispose également du droit de prévoir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, la **Commune** dispose du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, la **Commune** dispose du droit de demander la limitation du traitement ou de s'y opposer. La **Commune** peut exercer ces différents droits auprès du Délégué à la Protection des données (DPM) dont les coordonnées sont les suivantes :

Par voie postale :
Nathalie BENET, DPM
Engie Green France
215 rue Samuel Morse,
Le Triade II – Parc d'activités Le Millénaire II
CS 20756
34967 Montpellier cedex 2

Par courriel : dpm.egn@engie.com

La **Commune** peut également demander la portabilité des données transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque leur consentement était requis.

Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de ses données à caractère personnel pourront être adressées au DPM, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus.

En cas de désaccord persistant concernant ses données, la **Commune** dispose du droit de saisir la CNIL [autorité de contrôle concernée] à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>, 01 53 73 22 22

Accuse de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Article 14 : Ethique et Développement Durable

La **Commune** reconnaît avoir pris connaissance et adhéré aux engagements du Groupe ENGIE en matière d'éthique, de santé-sécurité et de responsabilité environnementale et sociétale, tels qu'ils sont stipulés dans la documentation de référence d'ENGIE ainsi que dans son Plan de Vigilance ; ces engagements sont disponibles sur le site internet www.engie.com à l'adresse internet suivante :

<https://www.engie.com/groupe/ethique-et-compliance/principes-et-engagements/charte-guide-pratique-ethique..>

Cet engagement est déterminant de l'engagement d'ENGIE GREEN France.

Fait à

Le

En deux (2) originaux, Sur sept (8) pages

Signature DE LA COMMUNE

Signature D'ENGIE GREEN France

Signature électronique

Les Parties conviennent de signer électroniquement la présente promesse via un procédé de signature avancée via le prestataire Docusign, conformément aux dispositions des Lois et Règlements sur la Signature Électronique.

Les Parties reconnaissent et acceptent expressément que ce mode de signature ne bénéficie pas de la présomption d'identification du signataire et du contenu de l'acte au sens des articles 1366 et 1367 du Code civil et ne respecte pas les prescriptions de l'article 1375 du Code civil et, est susceptible de ce fait, de subir la preuve contraire.

- Chaque Partie renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit qu'elle pourrait avoir et à engager toute action en justice concernant directement ou indirectement la fiabilité du procédé de signature électronique et/ou le caractère probant de la signature de la présente promesse.
- Pour les besoins du présent Article :
"Règlement EIDAS" désigne le Règlement (UE) N°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

"**Lois et Règlements sur la Signature Électronique**" désigne les articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement EIDAS.

Signée par Docusign, procédé de signature électronique, le

LISTES DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-061-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : 28

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-062

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME
ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation
domaniale de Relais de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers
ouvrages de la Commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-
Pins et la société Birdz – Autorisations de signature**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du service d'eau potable et afin de proposer plus de performance, l'Eau des Collines déploie la télérelève sur la commune de Cuges-les-Pins en 2023-2024 et remplace ainsi

l'ensemble de ses compteurs, par de nouveaux dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance.

Ce projet de télérelève de l'Eau des Collines demande la passation d'une convention bipartite entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz qui est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune, par le biais de cette convention bipartite, va pouvoir agréer et autoriser l'Opérateur à installer des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

Cette installation emportera occupation du domaine public de la Commune, au sens des articles L. 2122-1, L.2122-20 alinéa 2 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Elle sera mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des relais ;
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention d'occupation domaniale de Relais de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune de Cuges-les-Pins, jointe à la présente, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--



Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

**Convention d'occupation domaniale de Relais de Birdz
sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la
Commune de Cuges-les-Pins**

ENTRE

La Commune de Cuges-les-Pins, Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-les-Pins, représentée par Monsieur Bernard DESTROST, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, envoyée au contrôle de légalité le _____.
Ci-dessous appelée « **la Commune** »

d'une part

ET

Birdz, société par actions simplifiée au capital 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Créteil, dont le siège social est Bâtiment Dufy, 1 place de Turenne, 94410 Saint Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Responsable Pôle Réseaux IoT, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-dessous appelée « **l'Opérateur** »

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

La société Birdz est adjudicataire du marché public 21SPL052 qui la lie à la Société Publique Locale l'Eau des Collines, gestionnaire des réseaux d'eau de la Commune – pour le compte de la Métropole qui se substitue à ces autorités municipales depuis la remonté de la compétence eau le 1er janvier 2018 induite par les Lois MAPAM et NOTRE – précision étant faite que la Métropole est également actionnaire de L'Eau des Collines. Ce marché porte sur le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance. Cette prestation a démarré à compter du 4 octobre 2021. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31 décembre 2035.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Relais (description technique en annexe) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de relais participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet – principes généraux

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune agréée et autorise l'Opérateur à installer des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux. Cette installation emporte occupation du domaine public de la Commune, au sens des articles L. 2122-1, L.2122-20 alinéa 2 et L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Elle est mise en œuvre dans le respect des règles suivantes :

- l'Opérateur effectue la pose, la dépose et la maintenance des relais ;
- toute opération sur candélabre ou autre ouvrage communal par l'Opérateur est effectuée dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur.

Article 2

Domanialité publique

La présente autorisation d'occupation est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

La présente autorisation d'occupation n'est pas cessible sans accord préalable de la Communauté d'agglomération, entériné le cas échéant par avenant.

Un simple changement de raison sociale ou de dénomination sociale ne met pas fin à l'autorisation.

Article 3

Liste des candélabres et ouvrages communaux concernés

Une liste récapitulant les candélabres et ouvrages publics utilisés (adresse / Numéro de candélabre ou de l'ouvrage si existant), avec le nombre de relais par candélabre ou par ouvrage (un ou deux) est fournie par l'Opérateur en fin de déploiement à la Commune. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 4

Frais générés

L'Opérateur prend intégralement en charge les frais de pose et de maintenance des relais.

Article 5

Redevance d'occupation du domaine public

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention relative à la pose de Relais est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par relais installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Commune.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Conformément à l'article L. 2125-6 CGPPP, les redevances payées d'avance par l'Opérateur lui sont restituées, au prorata du temps d'occupation restant à courir :

- en cas de retrait de l'autorisation d'occupation par la Commune;
- en cas de résiliation de la convention à l'initiative de l'Opérateur.

En revanche, en cas de résiliation de la convention pour inexécution répétée des conditions d'occupation, les redevances payées d'avance par l'Opérateur restent acquises à la Commune.

Article 6

Propriété

La Commune conserve la pleine propriété des candélabres d'éclairage public et autres ouvrages communaux.

L'Opérateur conserve la pleine propriété des relais.

Article 7

Engagements

La Commune s'engage à :

- Avertir l'Opérateur, si possible de manière anticipée, en cas de travaux ou de dépose planifiés concernant les candélabres et autres ouvrages munis de Relais ;
- Assurer l'accès aux Relais ;
- Informer l'Opérateur de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des Relais.

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les Relais dans les règles de l'art et à ses frais. La couleur sera validée conjointement et se rapprochera autant que possible de la couleur du support ;
- Prendre à sa charge la maintenance et le changement éventuel de Relais ;

- Déplacer ou déposer les Relais, dans un délai de trois mois, sans frais pour la Commune, à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente autorisation d'occupation ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Commune des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les candélabres et autres ouvrages concernés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Commune du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des Relais ;
- Déposer et reposer à ses frais les Relais dans le cas où la Commune interviendrait sur les candélabres et autres ouvrages concernés (pour cause de panne, accident ou remplacement).

Article 8

Durée de l'autorisation d'occupation

La présente autorisation d'occupation entre en vigueur le jour de sa signature. Elle est établie pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Article 9

Fin anticipée de l'autorisation d'occupation

En cas de retrait de l'autorisation d'occupation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions ou pour des causes qui ne sont pas imputables à la Commune, l'Opérateur est indemnisé du préjudice direct, matériel et certain né de l'éviction anticipée.

L'Opérateur peut renoncer à cette autorisation d'occupation à tout moment, en respectant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception, pour des raisons d'exploitation.

Le retrait de la présente autorisation peut également être prononcé par la Communauté d'agglomération pour faute de l'Opérateur. Ainsi, dans le cas où ce dernier manquerait de manière répétée à ses obligations définies ci-dessus, sans apporter de réponse satisfaisante aux injonctions de la Commune, cette dernière a la faculté de prononcer le retrait de cette autorisation d'occupation, après envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis de trois mois.

Article 10

Devenir des Relais à la fin – anticipée ou non – de l'autorisation

A la fin de l'autorisation d'occupation, qu'elle soit anticipée ou non, les Relais sont déposés par l'Opérateur, à ses frais. Les Parties se rapprochent pour fixer les modalités de dépose des installations.

Article 11 Résolution des litiges

En cas de différend né de l'exécution de la présente autorisation d'occupation, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher ensemble un règlement amiable.

A défaut de règlement amiable entre les Parties, le Tribunal Administratif de Paris est compétent.

Article 12 Election de domicile

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'Opérateur :

Birdz
Immeuble Le Dufy - 1 Place De Turenne
94410 Saint-Maurice
Messagerie : support-eau@birdz.com

2- Pour LA COMMUNE:

Mairie de Cuges-les-Pins
Adresse : Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-les-Pins
Tél. : 04 42 73 80 11
Messagerie : accueil.mairie@cugeslespins.fr

Fait à _____ le

en deux exemplaires

Pour **L'OPÉRATEUR**

Pour **LA COMMUNE**

Aurélien CLOSSE

Bernard DESTROST

SYSTEME Birdz DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

RELAIS: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- 

Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le relais reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- 

Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les relais sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- 

En écoute permanente, les relais peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- 

Les relais, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rend totalement inoffensifs pour la santé.

RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation par une pile lithium ● Durée de vie de 7 à 12 ans dans les conditions normales d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concentration de 32 périph. en direct ● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit ● Fréquence 868-870 MHz ● Puissance d'émission +14 dBm ● Sensibilité en réception -118 dBm ● Portée radio : jusqu'à 2km en champ libre ● Type de modulation FM bande étroite ● Conformité avec le protocole radio std TC294 ● Certification normes RF EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002
CARACTERISTIQUES MECANIKES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indice de protection IP68 ● Boîtier ABS ● Température de fonctionnement -20°C à +65°C ● Dimension 165 x 85 x 85 mm ● Poids : 220g 	

Bridge LoRaWAN

L'extension du réseau LoRaWAN par BIRDZ®

La collecte des données environnementales des capteurs IoT de la Smart City est toujours très contraignante (compteurs enterrés, sites industriels...). Pour assurer une couverture optimale, les nouveaux réseaux de communication IoT, tels que LoRaWAN, peuvent s'appuyer sur des équipements complémentaires.

Le Bridge LoRaWAN by BIRDZ® est la solution aux problématiques de couverture réseau



Photo non contractuelle

Fonctionnalités

- Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v1.0.1 Classe A
- Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
- Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
- Jusqu'à 10 équipements en liste RF
- Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants

Spécifications techniques	
Durée de vie	Jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation)* durée de stockage incluse
Alimentation	Pile Lithium Li-SOCL2
Étanchéité	IP 67
Température de fonctionnement	-20°C à +50°C
Température de stockage	-5°C à +40°C

Spécifications radio	
Protocole LoRaWAN	Classe A PHY EU863-870 LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception
Protocole HR Net [†]	GFSK, Protocole propriétaire
Bandes de fréquence	868MHz
Sensibilité en réception**	Jusqu'à -137dBm (LoRaWAN) en conduit*** Jusqu'à -118 dBm (HR Net [†]) en conduit***
Puissance rayonnée	Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***
Spécifications mécaniques	
Dimension (l x h x p)	85 x 165 x 85mm
Poids	220g
Électronique et pile résinées	
Fixation horizontale ou verticale	

* Conditions d'utilisation : 5 modules directs ou indirects on liste HF (pour une moyenne maximum de 5 trames par jour par module relayé).

10 modules découverts hors liste HF, défense au bruit activée, signal de niveau fixé à PESS2 (-112dBm).

** Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

*** En rayonné, la perte antenne visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-063

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Convention bipartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz - Déploiement du dispositif de télé relève du service public de distribution de l'eau potable– Autorisations de signature

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la modernisation du service d'eau potable et afin de proposer plus de performance, l'Eau des Collines

déploie la télérelève sur la commune de Cuges-les-Pins en 2023-2024 et remplace ainsi l'ensemble de ses compteurs, par de nouveaux dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance.

Ce projet de télérelève de l'Eau des Collines demande la passation d'une convention bipartite entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz qui est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Dans le cadre des projets de télérelevé des compteurs d'eau et d'autres capteurs environnementaux, la Commune, par le biais de cette convention bipartite va pouvoir autoriser l'Opérateur à occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable.

L'Opérateur sera autorisé à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel et panneaux de police, des objets communiquant de type relais dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe à la présente convention.

L'autorisation d'occupation délivrée à l'Opérateur en vertu de la présente convention le sera à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Commune, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Opérateur restera seul et unique responsable vis-à-vis de la Commune de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Il est donc proposé, par cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention bipartite d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Cuges-les-Pins entre la commune de Cuges-les-Pins et la société Birdz, pour le déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable, jointe à la présente, ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....



Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,
Guillaume Galien

**Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de
la commune de Cuges-les-Pins**

**Déploiement du dispositif de télé relève du service public de
distribution de l'eau potable**

ENTRE

La Commune de Cuges-les-Pins, Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-les-Pins, représentée par Monsieur Bernard DESTROST, en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du _____, envoyée au contrôle de légalité le _____.
Ci-dessous appelée « **la Commune** »

d'une part

ET

Birdz, société par actions simplifiée au capital de 985 590 euros, SIREN 527 758 726 RCS Créteil, dont le siège social est Bâtiment Dufy, 1 place de Turenne, 94410 Saint Maurice, représentée par Monsieur Aurélien CLOSSE, Responsable Pôle Réseaux IoT, dûment habilité aux fins des présentes,
Ci-dessous appelée « **l'Opérateur** »

Ensemble désignées sous le terme « **LES PARTIES** ».

LES PARTIES EXPOSENT CE QUI SUIT :

Birdz est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

La société Birdz est adjudicataire du marché public 21SPL052 qui la lie à la Société Publique Locale l'Eau des Collines, gestionnaire des réseaux d'eau de la Commune – pour le compte de la Métropole qui se substitue à ces autorités municipales depuis la remonté de la compétence eau le 1er janvier 2018 induite par les Lois MAPAM et NOTRE – précision étant faite que la Métropole est également actionnaire de L'Eau des Collines. Ce marché porte sur le renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance. Cette prestation a démarré à compter du 4 octobre 2021. La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 31 décembre 2035.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Relais (description technique en annexe) reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio.

A noter que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, relais et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives.

La mise en place de relais participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

LES PARTIES ONT CONVENU DES DISPOSITIONS QUI SUIVENT :

Article 1

Objet – principes généraux

Par la présente convention, la Commune autorise l'Opérateur à occuper une partie de son domaine public routier dans le cadre de la mise en place du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable.

L'Opérateur est autorisée à installer sur divers mobiliers, accessoires du domaine public routier : supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel et panneaux de police, des objets communiquant de type relais dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe à la présente convention.

L'autorisation d'occupation délivrée à l'Opérateur en vertu de la présente convention l'est à la seule et unique fin du déploiement et de la mise en service du dispositif de télé relevé du service public de la distribution d'eau potable de la Commune, à l'exclusion de toute autre activité.

L'Opérateur reste seul et unique responsable vis-à-vis de la Commune de l'exécution et du respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention.

Article 2

Régime Juridique Applicable

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier non constitutive de droits réels au sens des articles L.2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

L'autorisation d'occupation est accordée dans les conditions de précarité et de révocabilité propres aux occupations privatives du domaine public.

La présente convention ne peut être assimilée à un bail au sens des articles 1708 et suivants du code civil.

L'Opérateur renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux défini aux articles L.145-1 et suivants du code de commerce et/ou à prétendre posséder un fonds de commerce sur les dépendances domaniales occupées.

Il renonce également à se prévaloir de toute autre réglementation susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation, le titre objet des présentes étant par détermination de la loi précaire et révocable.

La présente convention ne confère aucun droit réel à l'Opérateur sur les dépendances domaniales occupées, ni aucun droit à son renouvellement à l'arrivée de son terme.

Les relais ou ouvrages installés par l'Opérateur sont et demeurent sa propriété insaisissable pendant toute la durée de la présente convention.

Article 3

Durée

La présente convention d'occupation temporaire entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties.

Elle est établie pour une période de dix (10) ans à compter de sa signature.

Elle est tacitement reconductible par périodes successives de deux (2) ans sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant chaque échéance contractuelle.

Article 4

Caractère personnel du contrat

La présente convention d'occupation temporaire est consentie à l'Opérateur à titre purement personnel, toute cession des droits en résultant est strictement interdite.

En conséquence, l'Opérateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des dépendances mises à disposition et, plus généralement, d'en conférer la jouissance, totale ou partielle, à un tiers.

Article 5

Liste des mobiliers concernés – Prescriptions générales

L'Opérateur envisage l'installation des relais du service de télé relevé de la distribution d'eau potable sur divers mobiliers accessoires du domaine public routier de la Commune et, en particulier, sur :

- Les mâts supports pour Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)
- Les mâts supports des panneaux à messages variables (PMV)
- Les mâts supports des panneaux de jalonnement directionnel
- Les mâts supports des panneaux de signalisation routière (panneaux de police)

Cette liste n'étant pas exhaustive.

En cas d'installation sur un support de panneau de signalisation routière, l'Opérateur veillera à ce que le relai ne constitue pas une gêne, même mineure, à la visibilité du panneau de police.

L'Opérateur transmettra en fin de déploiement à la Commune la liste récapitulative de l'ensemble des supports sur lesquels ont été installés les relais et leur position géographique précise. Cette liste est actualisée au 31 décembre de chaque année.

Article 6

Droits et obligations des parties – engagements réciproques

6-1 : Engagements, droits et obligations à la charge de la Commune

La Commune s'engage à :

- Avertir l'Opérateur, si possible de manière anticipée, en cas de travaux sous sa maîtrise d'ouvrage susceptibles de concerner des mobiliers munis de relais,

- Assurer l'accès à l'Opérateur aux mobiliers munis de relais, notamment pour les opérations de maintenance et de renouvellement des équipements ;
- Informer l'Opérateur de tout événement susceptible d'avoir une incidence sur le fonctionnement des relais installés sur ses mobiliers.

6-2 : Engagements, droits et obligations à la charge de l'Opérateur

L'Opérateur s'engage à :

- Installer les relais dans les règles de l'art et à ses frais exclusifs ;
- Prendre à sa charge exclusive la maintenance et le renouvellement éventuel des relais ;
- Déposer les relais à ses frais exclusifs, dans un délai de trois mois à compter de la date de la décision portant résiliation de la présente convention d'occupation ou dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une demande de la Commune de procéder à la dépose des équipements ;
- Ne pas faire obstacle à la réalisation par la Commune des grosses réparations qui deviendraient nécessaires sur les mobiliers concernés entraînant la nécessité de déposer les relais installés, sans pouvoir réclamer d'indemnité, quelle que soit la nature et la durée des travaux ;
- Prendre en charge les dommages éventuels causés aux équipements de la Commune du fait de l'installation, de la présence, de l'utilisation, du déplacement ou de la dépose des relais.

L'Opérateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection et la conservation des mobiliers accessoires du domaine public routier mis à disposition, lors des opérations d'installation des relais et pendant toute la durée de l'occupation.

De même, il devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager les ouvrages et installations de toute nature appartenant à la Commune ou aux autres occupants du domaine public ou d'en perturber l'exploitation, y compris ceux et celles situés en tréfonds.

L'Opérateur devra supporter sans indemnité toutes les sujétions inhérentes à l'occupation du domaine public et s'en prémunir par des précautions techniques adéquates.

Article 7

Création, modification ou suppression des mobiliers concernés par l'installation de relais

En cas de modification ou suppression des mobiliers concernés par l'installation des relais de l'Opérateur, ou en cas de suspension temporaire de l'occupation des lieux, rendues nécessaires par la réalisation de travaux entrepris dans l'intérêt du domaine public occupé et conformes à sa destination ou pour des motifs de sécurité publique, les équipements appartenant à l'Opérateur devront être déposés aux frais de l'Opérateur.

Celle-ci sera alors tenue de se soumettre immédiatement aux injonctions que la Commune lui adressera, elle ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 8

Redevance d'occupation du domaine public

Par application de l'article L. 2125-1 CGPPP, la présente convention est signée contre une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par relais installé et par an.

Cette redevance est payée d'avance et annuellement. L'Opérateur s'acquitte de la redevance d'occupation du domaine public dès réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la Trésorerie Principale de la Commune.

Le premier paiement est sollicité dès la signature de la présente convention. La redevance de la première année est calculée au prorata du temps d'occupation. Le début de l'occupation est fixé au jour de notification de la convention.

Article 9

Assurances

L'Opérateur s'engage à assurer, auprès d'une compagnie d'assurances de son choix, notoirement solvable :

- ses propres biens, agencements, mobilier, matériel, marchandises et tous ceux dont il serait détenteur pour l'ensemble des dommages de toute nature qu'il peut encourir notamment les risques INCENDIE, EXPLOSIONS, DOMMAGES ELECTRIQUES, DEGATS DES EAUX, VOL, BRIS DE GLACE, VANDALISME, PERTES D'EXPLOITATION etc. en sa qualité d'occupant.
- sa responsabilité civile, pour les dommages de toute nature occasionnés aux tiers, du fait de son activité, des installations et de son personnel.

L'Opérateur devra fournir à la Commune une attestation de son assureur dans un délai de un mois à compter de la signature de la présente convention, sous peine de résiliation de cette dernière.

La Commune s'engage à s'assurer en responsabilité civile.

Article 10

Responsabilités - Dommages

L'Opérateur est seul responsable des accidents et dommages pouvant être causés aux personnes ou aux choses du fait de ses installations.

L'Opérateur devra prévenir immédiatement la Commune de tout sinistre ou défectuosité dont il aurait connaissance et pouvant entraîner sa responsabilité, sous peine de dommages-intérêts. À défaut, la responsabilité de la Commune ou de ses assureurs ne saurait être engagée.

Sans préjudice de ses droits envers quiconque, l'Opérateur renonce et fera renoncer ses assureurs à tous recours contre la Commune pour quelque cause que ce soit, et notamment :

- des troubles de jouissance et dommages causés par des voisins et tiers,
- des dégâts causés au matériel installé et aux locaux,

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-063-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- des vols ou dégâts qui en seraient la conséquence,
- tous dommages matériels et immatériels.

La responsabilité de la Commune ne peut ainsi être recherchée pour les accidents ou dommages susceptibles de survenir aux personnes et aux choses du fait notamment :

- de la négligence de l'Opérateur,
- de l'occupation et/ou de l'exploitation par l'Opérateur des dépendances occupées, propriété de la Commune, se rattachant à l'objet de la présente convention,
- du fait des activités que l'Opérateur est autorisé à exploiter dans le cadre de la présente convention.

L'Opérateur fera ainsi son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient provenant de l'occupation objet de la présente convention.

Il supportera les vices et servitudes apparents ou non ainsi que, le cas échéant, l'indisponibilité liée aux réparations jugées utiles aux biens mis à disposition quelle qu'en soit la durée. Il subira également les inconvénients causés par les constructions voisines en s'engageant à ne rien réclamer à la Commune de ce fait.

En cas d'incendie total ou partiel, il ne pourra exiger aucune indemnité pour privation de jouissance. La convention sera de fait résiliée.

Article 11

Résiliation de la convention

La Commune ainsi que l'Opérateur pourront résilier la présente convention en cas d'inexécution ou de manquement à l'une des obligations prévues par la présente convention.

Dans ce cas, la convention sera résiliée sans indemnité par simple lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois après une mise en demeure adressée dans les mêmes formes et restée sans effet pendant ce délai.

La Commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention à tout moment avant son terme, avec préavis de six (6) mois, et par courrier recommandé avec accusé de réception notifié à l'Opérateur, pour tout motif tiré de la protection et de la conservation du domaine public, pour assurer la commodité et la sécurité de la circulation, ou pour tout autre motif d'intérêt général, sans être tenue de verser une quelconque indemnité à l'Opérateur.

La convention pourra également être résiliée par la Commune dans les mêmes conditions en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions de la présente convention ou en cas de dommages causés par l'Opérateur aux mobiliers sur lesquels sont installés les relais.

Article 12

Sort des équipements à l'expiration de la convention – remise en état du domaine public

À l'expiration de la convention, par arrivée du terme ou en cas de résiliation anticipée, l'Opérateur restituera à la Commune les mobiliers occupés dans un état d'entretien conforme à leur destination.



SMART MEASURES FOR SMART COMMUNITIES

A défaut, les frais de remise en état avancés par la Commune seront remboursés par l'Opérateur.

L'Opérateur procédera à la dépose des relais installés, à ses frais exclusifs.
Les parties se rapprocheront pour fixer plus précisément les modalités de dépose des installations.

Article 13

Modification de la convention - avenant

La présente convention ou ses annexes pourront faire l'objet de modifications à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties qui devront être actées par la signature d'un avenant pris selon les mêmes formes et procédures que celles ayant abouti à la signature de la présente convention.

Article 14

Election de domicile

Chaque Partie désigne ci-dessous un interlocuteur chargé de veiller à la bonne exécution de la présente autorisation.

1- Pour l'Opérateur :

Birdz
Immeuble Le Dufy - 1 Place De Turenne
94410 Saint-Maurice
Messagerie : support-eau@birdz.com

2- Pour LA COMMUNE:

Mairie de Cuges-les-Pins
Adresse : Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-les-Pins
Tél. : 04 42 73 80 11
Messagerie : accueil.mairie@cugeslespins.fr

Article 15

Attribution de juridiction

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à _____ le

en deux exemplaires

Pour **L'OPÉRATEUR**

Pour **LA COMMUNE**

Aurélien CLOSSE

Bernard DESTROST

SYSTEME Birdz DE TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU

RELAIS: CARACTERISTIQUES TECHNIQUES



- 

Elément clé du réseau fixe permanent de relevé à distance, le relais reçoit les informations émises par les compteurs et les retransmet à la passerelle ou à un autre répéteur.
- 

Fabriqués dans une couleur claire proche de la pierre, afin de mieux se fondre dans l'environnement, les relais sont destinés à être posés sur un candélabre, mur ou sur une canalisation à l'aide de leur platine de fixation (livrée avec chaque répéteur). Positionnés à l'intérieur d'un immeuble ou à l'extérieur en façade, les répéteurs sont durcis (- 20° C / + 65° C) et respectent l'indice de protection IP 68.
- 

En écoute permanente, les relais peuvent être déployés en cascade (jusqu'à 3 niveaux de répéteurs).
- 

Les relais, constitués d'une carte radio bidirectionnelle et d'une pile, respectent les normes européennes de rayonnement électromagnétique : leur émission à très faible puissance (25 milliwatts) les rend totalement inoffensifs pour la santé.

RESEAU FIXE POUR CONTRÔLER EN PERMANENCE LES INFORMATIONS DU COMPTEUR



AUTONOMIE – DUREE DE VIE	PERFORMANCES RADIO
<ul style="list-style-type: none"> ● Alimentation par une pile lithium ● Durée de vie de 7 à 12 ans dans les conditions normales d'utilisation 	<ul style="list-style-type: none"> ● Concentration de 32 périph. en direct ● Bande radiofréquence ISM utilisable de plein droit ● Fréquence 868-870 MHz ● Puissance d'émission +14 dBm ● Sensibilité en réception -118 dBm ● Portée radio : jusqu'à 2km en champ libre ● Type de modulation FM bande étroite ● Conformité avec le protocole radio std TC294 ● Certification normes RF EN300-220-1, EN300-220-2, EN301-489-1, EN301-489-3, EN50371:2002
CARACTERISTIQUES MECANIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> ● Indice de protection IP68 ● Boîtier ABS ● Température de fonctionnement -20°C à +65°C ● Dimension 165 x 85 x 85 mm ● Poids : 220g 	

Bridge LoRaWAN

L'extension du réseau LoRaWAN par BIRDZ®

La collecte des données environnementales des capteurs IoT de la Smart City est toujours très contraignante (compteurs enterrés, sites industriels...). Pour assurer une couverture optimale, les nouveaux réseaux de communication IoT, tels que LoRaWAN, peuvent s'appuyer sur des équipements complémentaires.

Le Bridge LoRaWAN by BIRDZ® est la solution aux problématiques de couverture réseau



Photo non contractuelle

Fonctionnalités

- Réémission des trames HR Net® vers le réseau LoRaWAN en v10.1 Classe A
- Compatibilité avec la technologie G3 et répéteurs
- Compatibilité avec l'ensemble de la gamme BIRDZ® à venir
- Jusqu'à 10 équipements en liste RF
- Fonction d'analyse statistique des capteurs HR Net® environnants

Spécifications techniques	
Durée de vie	Jusqu'à 15 ans typique (selon utilisation)* durée de stockage incluse
Alimentation	Pile Lithium Li-SOCL2
Étanchéité	IP 67
Température de fonctionnement	-20°C à +50°C
Température de stockage	-5°C à +40°C

Spécifications radio	
Protocole LoRaWAN	Classe A PHY EU863-870 LoRaWAN datarate level 3 à 7 en émission LoRaWAN datarate level 0 à 7 en réception
Protocole HR Net [†]	GFSK, Protocole propriétaire
Bandes de fréquence	868MHz
Sensibilité en réception**	Jusqu'à -137dBm (LoRaWAN) en conduit*** Jusqu'à -118 dBm (HR Net [†]) en conduit***
Puissance rayonnée	Jusqu'à 14dBm (25mW) en conduit***

Spécifications mécaniques	
Dimension (l x h x p)	85 x 165 x 85mm
Poids	220g
Électronique et pile résinées	
Fixation horizontale ou verticale	

* Conditions d'utilisation : 5 modules directs ou indirects on liste HF (pour une moyenne maximum de 5 trames par jour par module relayé).

10 modules découverts hors liste HF, défense ou bruit activée, signal de niveau fixé à RSSI2 (-120dBm).

** Les modes de défense intégrés peuvent dégrader la sensibilité en cas de bruit radio.

*** En rayonné, la perte antenne visée sera de moins de 6dB dans le meilleur plan.

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-064

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – PÔLE ENFANCE
JEUNESSE EDUCATION – Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance
Jeunesse Education – Modification n°15**

Par délibération n°2024-047 en date du 2 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté la modification n°14 du Règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education.

Le Conseil municipal, par cette délibération, est amené à apporter une précision quant aux numéros de téléphone à composer en cas de renseignements sur les inscriptions ou en cas de retard ou d'urgence, sur les temps périscolaires.

Les deux paragraphes à insérer sont les suivants :

*Pour tout renseignement sur les inscriptions, sur le centre de loisirs ou sur le secteur jeunes, le **Service enfance** est joignable au **04 42 73 39 43** ou la **directrice du service animation, madame Ruis** est joignable au **06 26 69 48 93**.*

*En cas de retard ou pour toute urgence sur les temps périscolaires, les parents doivent avertir, la structure d'accueil au **06 45 76 43 48** pour l'école **Cornille** ou au **06 45 32 60 75** pour l'école **Veil**.*

Il est donc proposé de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Pôle Enfance Jeunesse Education en ce sens. Les corrections apparaissent en jaune dans le règlement.

Le Conseil municipal est donc invité, par cette délibération, à valider ces changements et à approuver la modification n°15 du Règlement de fonctionnement du Pôle EJER, joint à la présente et à le mettre en application à compter de ce jour.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu la délibération n°2024-047 en date du 2 juillet 2024,
- ⇒ Considérant l'avis du Comité consultatif Enfance Jeunesse Education Restauration,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de valider le contenu de la délibération telle qu'énoncée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--



Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



*Présentation en séance du Conseil municipal
du 24 septembre 2024
Par délibération n°2024-064*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT PÔLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION RESTAURATION (EJER)

*Modification n°15
Effet au 24 septembre 2024*

*Restauration scolaire
Accueil périscolaire
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis
Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances*

1 – Informations générales

Les inscriptions aux différentes prestations proposées par la commune s'effectuent sur le Portail famille <https://www.mon-Portail-famille.fr/acces/cuges-les-pins/admin/gestion/familles>

La connexion au Portail famille peut se faire aussi à partir du site internet de la commune <http://www.cuges-les-pins.fr> Onglet Jeunesse, rubrique service enfance, puis cliquer sur le logo Portail Famille

Sur la page d'accueil du Portail famille, dans l'onglet « Mes documents », des notices informatives sont à la disposition des parents, pour mieux s'orienter.

Les nouvelles familles doivent obligatoirement prendre contact auprès du service enfance (service.enfance@cugeslespins.fr ou 04.42.73.39.43), afin de récupérer leur code d'accès au Portail famille.

2 - Inscriptions et réservations

Les dates d'inscriptions aux différentes prestations sont communiquées par le biais des supports de communication suivants : site internet de la commune, panneau lumineux, Facebook et panneaux d'informations devant les écoles et sur le Portail famille.

Les inscriptions se prennent uniquement sur le Portail famille, avant le 19 du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions aux différentes prestations sont réservées **PRIORITAIREMENT** aux enfants domiciliés sur la commune de Cuges-les-Pins.

Mise à jour des règlements des factures antérieures pour validation des nouvelles inscriptions

Il sera vérifié à l'inscription si vous êtes à jour du règlement des factures afférentes. Dans le cas contraire, l'inscription de votre enfant sera refusée tant que les factures n'auront pas été réglées auprès du service enfance.

Plusieurs possibilités de réservations sont proposées :

➤ **A l'année** :

Les parents communiquent les jours de fréquentation, pour le restaurant scolaire et/ou le périscolaire matin ou soir (avec ou sans goûter), et/ou l'aide aux devoirs élémentaire, et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire, pour l'aide aux devoirs élémentaire et les mercredis), et/ou l'accueil des jeunes des mercredis après-midi et des nocturnes, avant la fin du mois d'août pour la rentrée des classes, sur le Portail famille.

➤ **Au mois** :

Avant le 19 de chaque mois, les parents enregistrent les jours de fréquentation pour le mois suivant, pour le restaurant scolaire, et/ou le périscolaire matin ou soir (avec ou sans goûter), et/ou l'Aide aux devoirs élémentaire, et/ou l'accueil de loisirs des mercredis (dans la limite des places disponibles pour le périscolaire, pour l'aide aux devoirs élémentaire et les mercredis), et/ou l'accueil des jeunes des mercredis après-midi, des nocturnes, directement sur le Portail famille.

Les inscriptions sur l'ALSH des mercredis pourront aussi être prises sur le portail famille jusqu'au vendredi précédent le mercredi concerné, dans la limite des places disponibles.

➤ **A titre exceptionnel** :

Pour le restaurant scolaire, il s'agit alors d'un repas qui n'est pas prévu à l'avance. L'enseignant doit en être informé obligatoirement le matin via le cahier de liaison, afin d'enregistrer sur la feuille de pointage ce repas exceptionnel, qui

fait l'objet d'une facturation au prix d'un repas exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du matin, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut être déposé au périscolaire et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle. Ce créneau fait l'objet d'une facturation exceptionnelle au forfait, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Pour le périscolaire du soir, avec goûter, il s'agit alors d'un créneau qui n'est pas prévu à l'avance ; l'enfant peut rester au périscolaire avec distribution du goûter et l'animateur enregistre sa présence exceptionnelle avec goûter exceptionnel. Ce créneau fait l'objet d'une facturation exceptionnelle au forfait avec goûter exceptionnel, dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal.

Toutes inscriptions exceptionnelles ou en cours de mois ne peuvent pas être demandées via le Portail famille. Un mail devra être envoyé au service enfance.

Pour l'Aide aux devoirs élémentaire : aucune inscription exceptionnelle ne sera prise en compte. Une inscription, avant le 19 du mois précédent est nécessaire.

Pour tout renseignement sur les inscriptions, sur le centre de loisirs ou sur le secteur jeunes, le **Service enfance** est joignable au **04 42 73 39 43** ou la **directrice du service animation** est joignable au **06 26 69 48 93**.

3 - Menu végétarien - Menu avec protéines animales - PAI

Aucun repas spécial n'est fourni par la commune.

Deux menus sont proposés au choix pour chaque jour : un menu végétarien ou un menu avec protéines animales.

Conformément à la Loi Egalim, chaque semaine, depuis novembre 2019, un repas végétarien, à base de protéine végétale pouvant également comporter des œufs et des produits laitiers est proposé aux enfants.

Choix du menu :

Le choix devra se faire avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant, sur le Portail famille et ne sera pas susceptible de modification pendant la période concernée.

Les menus exceptionnels :

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants qui se présenteront le matin comme déjeunant au restaurant scolaire, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Passée la date du 19 de chaque mois, les enfants, dont les parents n'auront pas respecté cette date limite d'inscription, seront inscrits en repas exceptionnel et le choix du repas ne pourra pas être garanti – il sera proposé soit un menu avec protéines animales, soit un menu végétarien, en fonction des quantités disponibles par rapport au prévisionnel communiqué à la société prestataire.

Les inscriptions :

Les inscriptions ou modifications de date doivent être saisies par les parents sur le Portail famille, avant le 19 de chaque mois, pour le mois suivant et ne seront pas susceptibles de modification pendant la période concernée.

Les parents choisissent directement sur le Portail famille, le type de menu (à faire avant le 19 du mois pour le mois suivant).

Les menus mensuels, sont disponibles dans la rubrique du Portail famille « mes documents ».

PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Les enfants ayant suspicion d'allergie alimentaire ou étant allergique ne pourront être acceptés sur le temps méridien qu'après avoir rempli au préalable un dossier de demande de PAI remis par les directrices des écoles ou l'enseignant de l'enfant concerné, validé par le médecin scolaire.

Les enfants bénéficiaires d'un PAI ne pourront pas être inscrits sur la prestation « périscolaire avec goûter ». Ils devront porter leur goûter.

4 – Horaires et accueil des enfants

❖ Périscolaire – Accueil des enfants si mise en place des rentrées échelonnées :

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h00 et de 16h10 à 18h30.

Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

*Sortie des classes à **16h10** puis ouverture du portail à partir de **16h40**.*

- **Site de l'école élémentaire Veil** : de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

*Sortie des classes à **16h50** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.*

*Sortie possible dès **16h20** pour tous les autres.*

En cas de suppression des rentrées échelonnées, les horaires d'accueil reprennent leur coutume et les enfants sont accueillis sur les horaires habituels à savoir :

❖ Périscolaire – Accueil des enfants si non mise en place de rentrées échelonnées:

- **Site de l'école maternelle Cornille** : de 7h30 à 8h10 et de 16h20 à 18h30.

Les horaires du périscolaire de la maternelle du matin couvrent la plage horaire 7h30-8h10. L'accueil du dernier enfant se fera à 8 heures en raison de l'accompagnement des enfants dans leur classe de 8h à 8h10.

*Sortie des classes à **16h20** puis ouverture du portail à partir de **16h50**.*

- **Site de l'école élémentaire Veil** : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Pour le périscolaire du soir, les parents récupèrent leur(s) enfant(s) en se présentant au Portail de chaque site scolaire ; une sonnette est prévue à cet effet.

*Sortie des classes à **17h00** pour les enfants dont les parents ont souscrit à l'option goûter.*

*Sortie possible dès **16h30** pour tous les autres.*

Périscolaire – Aide aux devoirs élémentaire – Ecole élémentaire Simone Veil :

- ✓ Horaires d'accueil : les ~~lundi~~ mardi et ~~vendredi~~ jeudi de 16h30 à 17h30.
- Sur le site de l'école Simone Veil.

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des mercredis : 5 possibilités d'accueil sont proposées aux parents mais l'inscription des enfants inscrits sur la journée sera enregistrée de façon prioritaire :

- ✓ *Matin* :
 - 7h30 -13h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h)
 - 7h30 -12h00 sans le repas (arrivée entre 7h30-9h)
- ✓ *Après-midi* :
 - 11h30 – 18h30 avec le repas (départ entre 17h -18h30)
 - 13h30 (*accueil jusqu'à 14 heures*) – 18h30 sans le repas (départ entre 17h -18h30)
- ✓ *Journée* :
 - 7h30 – 18h30 avec repas (arrivée entre 7h30-9h et départ 17h -18h30)

L'accueil des «Lutins » (3-6 ans) et des «Benjamins » (6-11 ans) se fait à l'école élémentaire Simone Veil.

Les repas des mercredis se prennent pour tous les enfants (de 3 ans à 11 ans) sur le satellite Molina (école élémentaire Simone Veil).

Pour l'Accueil de Loisirs Sans hébergement des vacances :

✓ Horaires d'accueil : de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

- A l'école élémentaire Simone Veil, pour les lutins et pour les benjamins.

Durant les vacances scolaires, les inscriptions se feront uniquement à la semaine. L'accueil se fait sur 5 jours.

Pour l'Accueil des jeunes des vacances :

✓ Horaires d'accueil : de 8h30 à 9h00 et de 17h00 à 17h30.

- Sur le site de la villa Magdala. Forfait d'accueil : 5 jours

Pour l'Accueil des jeunes les mercredi après-midi/les nocturnes :

✓ Horaires d'accueil :

Pour le mercredi :

2 possibilités d'accueil :

De 13h30 à 17h30, avec aucune possibilité de quitter le local du secteur jeunes avant 17h30.

Ou accueil entre 13h30 et 17h30, selon la volonté du jeune et conformément à l'autorisation parentale dûment renseignée et l'autorisant à quitter le local du secteur jeunes à tout moment.

- Sur le site de la villa Magdala.

Pour les nocturnes

3 possibilités d'accueil en fonction du programme d'activités proposé :

De 18h30 à 20h30,

De 18h30 à 21h30,

De 18h30 à 23h00.

- Sur le site de la villa Magdala.

Pour l'Accueil des jeunes (collégiens) – ATSP :

✓ Horaires d'accueil : les mardi et jeudi de 17h30 à 18h30.

- Sur le site de l'école Simone Veil.

Dépassement de l'horaire de fermeture des structures d'accueil

Il est impératif, pour les besoins d'organisation du service et le respect du personnel, que les responsables légaux ou personnes déléguées viennent rechercher leurs enfants à l'heure exacte de fermeture des structures, dernier délai.

Un surcoût dont le montant forfaitaire sera fixé par délibération sera appliqué en cas de 3 dépassements de l'horaire de fermeture.

Urgences médicales

Uniquement en cas d'urgence médicale signalée par l'équipe encadrante, les parents auront la possibilité de récupérer leur(s) enfant(s) sur le temps méridien pendant le service de la restauration scolaire ou en cours de journée, pour l'accueil de loisirs des mercredis et l'accueil de loisirs des vacances. Une décharge des parents devra être signée.

5 - Annulations des prestations

Pour le restaurant scolaire, les repas sont décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun repas ne sera déduit.

Pour le périscolaire avec ou sans goûter (maternelle et élémentaire) et l'Aide aux devoirs élémentaire : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après. Les créneaux réservés de périscolaire et non annulés avant cette date seront décomptés automatiquement pour les raisons suivantes : grève, absence des enseignants, voyage ou sortie scolaire.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, aucun créneau de périscolaire réservé ne sera déduit et le forfait correspondant sera demandé.

En cas de retard ou pour toute urgence sur les temps périscolaires, les parents doivent avertir, la structure d'accueil au **06 45 76 43 48 pour l'école Cornille** ou au **06 45 32 60 75 pour l'école Veil**.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et l'Accueil des jeunes des mercredis et nocturnes : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant le 19 du mois suivant pour le mois d'après.

Pour les absences médicales, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée ; sans ce document, le nombre d'heures minimum d'accueil sera facturé ainsi que le repas.

Pour toute absence le mercredi, le service enfance doit en être informé. Si 3 absences consécutives sont injustifiées, cela entraînera une annulation des inscriptions suivantes et l'enfant sera alors positionné sur liste d'attente.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des vacances et l'Accueil des jeunes des vacances et l'ATSP : les annulations ou modifications pourront être prises en compte avant la date limite des inscriptions, date qui sera communiquée par le service Enfance.

Pour les absences médicales sur la totalité du forfait réservé, 4 jours ou 5 jours, un certificat médical doit être présenté au service enfance, avant la fin du mois qui concerne l'absence, afin que celle-ci soit décomptée dans sa totalité ; sans ce document, le forfait sera facturé dans sa totalité.

Pour une absence médicale partielle dans la semaine, un avoir de la valeur de l'absence sera émis sur présentation d'un certificat médical.

6 – Tarifs

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, affichés au service enfance et consultables sur le site de la commune.

Les tarifs sont réévalués pour chaque famille à la date d'inscription et sont basés sur le quotient familial CAF, ou à défaut l'avis d'imposition de l'année précédente, recalculé suivant le mode de calcul en annexe 2.

Le Pôle EJE a reçu l'habilitation de la CAF à consulter les données CDAP, afin de se procurer le quotient familial de chaque famille.

En l'absence de Quotient Familial indiqué sur CDAP et de communication de l'avis d'impositions, le tarif appliqué aux familles sera le plus élevé et aucune régularisation ne sera accordée pour les factures déjà éditées. La régularisation sera faite à la date où les documents auront été transmis au service enfance.

7 - Paiements

Les prestations réservées par les familles font l'objet d'une facturation à la fin de chaque mois.

Pour le restaurant scolaire : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration » mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

Pour le périscolaire avec ou sans goûter (maternelle et élémentaire) et l'Aide aux devoirs élémentaire : Les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances, en chèque CESU gardes d'enfants (pour les enfants de zéro à 6 ans et pour les plus de 6 ans) mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille.

La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation du périscolaire. Cette opération est transparente pour les familles.

Pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement des mercredis et des vacances et l'Accueil des jeunes des mercredis/nocturnes et des vacances et l'ATSEP : les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie recette enfance et restauration », en chèques vacances, en chèque CESU

gardes d'enfants (pour les enfants de zéro à 6 ans et pour les plus de 6 ans) mais également par paiement en ligne par carte bancaire sur le Portail famille. La C.A.F participe au financement des accueils de loisirs de la commune de Cuges-les-Pins et cette participation est décomptée au moment de la facturation de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances. Cette opération est transparente pour les familles.

La clôture des comptes relatifs au Pôle Enfance pour l'année écoulée, s'effectue avant la rentrée scolaire de chaque année, soit au 31 août.

En cas de retard de paiement, une première relance est adressée à la famille concernée. En l'absence de régularisation, une mise en demeure de payer sous 8 jours est adressée en Recommandé Accusé Réception.

En cas de non-paiement sous 90 jours, le dossier est transféré au Trésor Public pour recouvrement. La commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8 – Discipline

Le moment de la prise des repas, l'après-repas ou le temps Accueil de Loisirs des mercredis et des vacances sont des moments de détente, d'épanouissement et d'apprentissage à des activités pour les enfants. Aussi, ne pourront être tolérés : les brutalités, les grossièretés, les bagarres, le gaspillage systématique et volontaire des aliments, les actes d'indiscipline ainsi que le manque de respect ou les insultes aux agents du service ou aux animateurs.

En conséquence, ces enfants seront passibles de sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire, voire définitive.

Différents types de sanctions pourront être dispensés :

- Envoi d'un mail de sensibilisation aux parents, le jour-même de l'incident ou au terme de plusieurs jours si les faits sont récurrents, par la directrice de l'animation, afin de les alerter sur la situation et le comportement de leur enfant,
- Prise de contact téléphonique ou physique des parents, le jour même, ou au terme de plusieurs jours si les faits sont récurrents, afin de les alerter sur la situation et le comportement de leur enfant,
- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant avertissement,
- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant exclusion temporaire, allant de 1 à 10 jours,
- Envoi d'un mail ou d'une lettre valant exclusion définitive.

La direction du service animation se réservera le droit d'exclure immédiatement un enfant, sans respecter ces différents types de sanction, en fonction de la gravité de l'incident. Une prise de contact par mail ou téléphone des parents sera effectuée et l'enregistrement de cette exclusion se fera par l'envoi d'un mail ou d'un courrier.

Règles communes pour chaque activité

Règles sanitaires

Il est vivement recommandé d'informer le directeur (trice) des problèmes concernant l'enfant (handicap, allergie...). Le directeur (trice) en informera les animateurs du groupe.

Urgences

Les enfants victimes d'accidents corporels seront conduits par les services d'urgence à l'hôpital le plus proche. En aucun cas, le Directeur (trice) de l'accueil de loisirs et périscolaire ne devra se substituer à l'autorité médicale.

Vaccinations

Les vaccins obligatoires doivent être à jour.

Maladie

En cas de maladie contagieuse ou si l'enfant est souffrant et /ou fiévreux, il ne sera pas admis au centre.

En cas de dermatose, un certificat médical de non contagion est exigé.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants ayant un PAI allergie alimentaire et/ou médicale (asthme...) ne seront acceptés qu'après examen du dossier complet transmis au directeur (trice) des différentes structures par la mairie. Il ne sera pris en compte qu'après acceptation du dossier et que lorsque les parents auront fourni à l'accueil les médicaments prescrits par le médecin.

Médicaments

La présence de médicaments à l'accueil de loisirs et périscolaire fait l'objet d'une réglementation stricte. Les parents doivent assurer eux-mêmes la prise de médicaments par leur enfant, le matin et/ou le soir à la maison afin de limiter au strict minimum ceux devant être pris dans l'établissement d'accueil.

Dans ce cas, toute médication donnée à l'enfant chez lui devra être signalée à son arrivée au professionnel accueillant l'enfant.

En cas de nécessité absolue de distribution de médicament à l'enfant sur les temps d'accueils de loisirs et périscolaire, les parents doivent en donner une autorisation écrite.

Il est privilégié la prise de médicament en autonomie et l'animateur assistera l'enfant.

Seuls seront administrés les médicaments prescrits par un médecin et accompagnés d'une ordonnance. L'ensemble devra être confié au directeur (trice) de la structure ou à l'adjoint éducatif avec une autorisation expresse d'administrer les médicaments concernés.

Poux

Il est demandé aux parents de vérifier régulièrement la tête de leurs enfants. Si l'enfant a des poux, il doit être traité avec les produits appropriés.

Handicap

Le service enfance-jeunesse souhaite pouvoir accueillir les enfants porteurs de handicaps dans de bonnes conditions. Pour ce faire, des réunions préalables avec tous les acteurs intervenants auprès de l'enfant sont indispensables pour préparer au mieux son intégration.

Vie de l'enfant au centre

Pour faciliter la vie de l'enfant à l'accueil de loisirs et périscolaire, pour sa sécurité et son bien-être :

- Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom.
- Il doit être habillé de manière correcte, pratique, adaptée à la saison et bien chaussé (short, chaussures légères ou sandales, chapeau pour les beaux jours ; pantalon sport baskets et vêtements chauds pour les journées plus fraîches ; vêtement de pluie et bottes pour les journées pluvieuses)
- En cas de besoin il doit être muni de paquets de mouchoirs en papier,
- Il ne doit pas porter de chaînes, gourmettes, médailles, bagues, boucles d'oreilles (dangereux lors des jeux),
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité et de prévention contre la perte ou le vol, d'ordinateur ou téléphone portable, appareil photo numérique, lecteur MP3 et autres jeux électroniques,
- Il ne doit pas apporter, pour des raisons de sécurité, ni bonbons ni sucettes.

Approbation du Règlement de Fonctionnement du Pôle EJER

Version approuvée en séance du Conseil municipal du 24 septembre 2024

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Ce règlement pourra être modifié en tant que de besoin, et, en tous les cas pour des raisons de sécurité ou de force majeure par une délibération votée en Conseil municipal.

Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription ou de la réinscription.

Son acceptation, sans réserve, conditionne l'admission des enfants, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e)

Responsable de / des enfant(s)

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges les Pins, le

Signature
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1

Au regard de la Charte de la Laïcité, la commune s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1^{er} septembre 2015.



ANNEXE 2

Rappel : Mode de calcul du Quotient familial :

$$\text{Qf} = \frac{1/12 \text{ Revenu déclaré de l'année N-2} + \text{Prestations Mensuelles (mois en cours)}}{2 \text{ parts (Parents ou Allocataire Isolé)} + \frac{1}{2} \text{ part par enfant à charge} + 1 \text{ part pour le 3ème enfant à charge} + \frac{1}{2} \text{ part supplémentaire par enfant handicapé}}$$

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-065

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL –
Création de poste et suppression de poste suite à avancement de grade**

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, et afin de tenir compte de l'avancement de grade d'un agent, le Conseil municipal est appelé à créer et supprimer les postes suivants au 1^{er} octobre 2024 :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, à temps complet,

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps complet, créé par délibération du 16/12/2022, poste anciennement occupé l'agent concerné.

Le Conseil municipal,

⇒ Considérant que le CST sera informé de l'ensemble de ces changements lors de la tenue de sa prochaine réunion,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : de créer le poste listé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024,

Article 2 : de supprimer le poste listé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024,

Article 3 : de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs, mise à jour qui fera l'objet d'une autre délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-066

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois, arrêté au 1^{er} octobre 2024

Le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à mettre à jour le tableau des emplois en insérant la création de poste et la suppression de poste qui ont été adoptées par la délibération précédente.

Il est proposé de valider le tableau des emplois, mis à jour au 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu le dernier tableau des emplois arrêté au 1^{er} septembre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Jean-Christophe Landreau, adjoint délégué au personnel, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : de mettre à jour et d'approuver le tableau des emplois, arrêté au 1^{er} octobre 2024, joint en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE au 01/10/2024

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	DUREE HEBDO.DU POSTE	EFFECTIS BUDGETAIRES AU 01/08/2024	EFFECTIFS POURVUS AU 01/08/2024
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
DGS	A	35 heures	1	1
Attaché principal	A	35 heures	1	1
Attaché	A	35 heures	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	B	35 heures	2	2
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35 heures	0	0
Rédacteur	B	35 heures	1	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35 heures	2	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35 heures	4	4
Adjoint administratif	C	35 heures	5	5
Total filière administrative			17	17
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
Animateur	B	35 heures	1	1
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35 heures	3	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35 heures	5	4
Adjoint d'animation	C	35 heures	2	2
Total filière animation			11	10
<u>FILIERE CULTURE</u>				
Assistante de conservation	B	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	C	35 heures	1	1
Adjoint du patrimoine	C	35 heures	0	0
Total filière patrimoine			3	3
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Ingénieur principal	A	35 heures	0	0
Ingénieur	A	35 heures	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	35 heures	1	1
Technicien	B	35 heures	1	1
Agent de maîtrise principal	C	35 heures	5	5
Agent de maîtrise	C	35 heures	6	6
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35 heures	2	2
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35 heures	10	7,7
Adjoint technique	C	35 heures	7	7
Adjoint technique	C	4,6 heures	1	1
Total filière technique			34	31,7

FILIERE SANITAIRE-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	C	35 heures	5	5
ATSEM principal de 2ème classe	C	35 heures	2	1,9
Total filière sanitaire-sociale			7	6,9
FILIERE SECURITE				
Chef de service PM principal de 1ère classe	B	35 heures	1	1
Brigadier chef principal	C	35 heures	3	2
Total filière Police			4	3
TOTAL			76	71,6

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-067

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



**Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – POLE
ENFANCE JEUNESSE – Service animation – Convention de recours au
bénévolat – Autorisation de signature**

Un ancien agent de la commune du service animation, actuellement à la retraite, a sollicité la commune aux fins d'effectuer des heures de bénévolat au sein du service animation en qualité d'animatrice afin de continuer à garder du lien avec les jeunes inscrits au service animation et avec les agents de ce service.

Pour permettre à cet ancien d'agent d'intervenir à titre bénévole, il convient que la commune établisse avec lui une convention de bénévolat.

Pour cela, le Conseil municipal est amené, par cette délibération, à autoriser à signer la convention de recours au bénévolat, jointe en annexe.

Le Conseil municipal,

⇒ Vu l'avis du Comité EJE,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, monsieur Frédéric Adragna, adjoint délégué à l'enfance et la jeunesse, après en avoir délibéré, décide, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilhac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le..25/09/2024..... et publication ou notification du. 25/09/2024.....
--

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



Convention de recours au bénévolat

Conclue entre :

La commune de CUGES LES PINS, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°2024-067 du 24 septembre 2024,

et

Madame Ghislaine BLAS, née le 02/04/1958, demeurant Chemin de Sainte Catherine à CUGES LES PINS, ci-après dénommée la bénévole,

La bénévole est la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Madame Ghislaine BLAS, ancienne animatrice à la retraite, souhaite apporter son aide bénévolement aux animateurs de l'ALSH, durant les vacances scolaires et le mercredi, sur la commune de CUGES LES PINS.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de la convention

Ce recrutement intervient au titre de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions d'intervention de la bénévole dans le service animation de la commune de CUGES LES PINS

Article 3 : Durée

La bénévole sera présente durant l'année scolaire 2024/2025.

La présente convention prendra fin obligatoirement à la fin de l'année scolaire.

Article 4 : Temps de travail

La bénévole sera présente selon ses disponibilités et en fonction des besoins du service animation.

Article 5 : Lieu de travail

La bénévole travaille dans les locaux de la commune de CUGES LES PINS.

La bénévole pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fera l'objet d'un ordre de mission qui en fixera le lieu, la durée et l'objet.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-067-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Le remboursement des frais supportés à cette occasion sera effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

La bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'elle remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

La bénévole s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de la collectivité ou de l'établissement,
- Respecter les consignes données par l'autorité territoriale.
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition.

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- Mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.)

Article 9 – Assurances :

Le contrat d'assurance responsabilité-multirisques de la collectivité couvre le bénévole dans le cadre de son activité.

Le bénévole devra justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité ou l'établissement une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le bénévole devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier simple.

Fait à CUGES LES PINS,

Le bénévole :

(Prénom NOM)

Date :

Signature :

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-068

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION « CADRE DE VIE » AMENAGEMENT URBANISME ET DEVELOPPEMENT LOCAL – Engagement des forêts communales au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) en Provence-Alpes-Côte d'Azur – Certification de la gestion durable de la forêt de la commune de Cuges-les-Pins – Autorisation de signature

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Forestière de Territoire, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume, accompagné par l'association Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières (PEFC) Provence-Alpes-Côte d'Azur,

mène un projet de certification forestière et de gestion durable des forêts. L'objectif, également inscrit dans la Charte du Parc, est que 100 % des forêts communales soient certifiées.

Ainsi, le PNR a proposé d'accompagner la commune dans sa démarche d'adhésion à la certification PEFC pour la forêt communale de Cuges-les-Pins.

Grâce à son document d'aménagement forestier rédigé par l'Office National des Forêts, validé par le Conseil municipal de la commune et approuvé par l'Etat, la forêt de Cuges-les-Pins s'inscrit déjà pleinement dans une optique de gestion durable et peut, de fait, bénéficier de la certification PEFC.

C'est pourquoi, le PNR a adressé à la commune de Cuges-les-Pins un « kit d'adhésion à la certification PEFC » comprenant :

- Le dossier d'adhésion pré-rempli ;
- Un exemplaire du cahier des charges que les communes certifiées s'engagent à respecter ;
- Une plaquette de communication.

Il est proposé, par cette délibération, que la commune de Cuges-les-Pins :

- adhère à la certification PEFC, pour l'ensemble des forêts qu'elle possède en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour une période de 5 ans ;
- s'engage, pour cela, à respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de Cuges-les-Pins les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) ;
- accepte les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, qu'elle conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) en vigueur ;
- mette en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- accepte que sa participation au système PEFC soit rendue publique ;
- respecte les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- accepte le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiés ;
- inscrive au budget de la commune, aux comptes requis, le montant de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- s'acquitte de la contribution financière auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- désigne monsieur Bernard Destrost intervenant en qualité de maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet engagement et signer les différents formulaires d'engagement.

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

Article unique : d'adopter la délibération telle que détaillée supra.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,



Bernard Destrost

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien



BULLETIN D'ENGAGEMENT

à la certification PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Promouvoir la gestion durable de la forêt

IDENTITÉ DU PROPRIÉTAIRE

Nouvelle adhésion

Renouvellement N° de participant : 10-21-.../.....

Je, soussigné(e) * :

M.

Mme

Agissant en tant que * :

Nom : DESTROST

Propriétaire

Prénom : Bernard

Indivision

Adresse : Hôtel de Ville

Représentant légal de la personne morale :

Place Stanislas Fabre

Raison sociale : Commune de Cuges-les-Pins

Code Postal : 13780

Ville : Cuges-les-Pins

Adresse : Hôtel de Ville

Téléphone : 04 42 73 39 46

Place Stanislas Fabre

Mobile :

Code Postal : 13780

Courriel : mairie@cuges-les-pins.fr

Ville : Cuges-les-Pins

GESTION DE LA FORÊT *

Réalisée en direct par le propriétaire

Confiée à un tiers : Nom Prénom : Téléphone :

Raison Sociale : ONF Courriel : @

ENGAGEMENTS *

Je m'engage POUR 5 ANS POUR L'ENSEMBLE DE MES FORÊTS situées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur à :

- **Respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016 ; documents disponibles sur le site <https://pefc-paca.org>).
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) en vigueur. Par exemple : titres de propriété, parcellaire cadastral, DGD, zonages environnementaux...
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003-3 : 2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation, ...) informer PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Tous les 5 ans, PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur me demandera de prolonger mon engagement en m'acquittant de la contribution financière et en mettant à jour les informations me concernant via un bulletin de renouvellement. Je pourrai me désengager à tout moment par simple lettre. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué et je ne pourrai me réengager à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur avant un délai fixé par ce dernier.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique d'utilisation des données personnelles de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, mise à ma disposition sur le site <https://pefc-paca.org> et l'accepter sans réserve.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

* cochez la ou les cases correspondantes

INFORMATIONS RELATIVES À MA FORÊT *

DÉPARTEMENT	COMMUNE	SURFACE (ha)	N° du document de gestion concerné
13	CUGES LES PINS	73.41	
SURFACE TOTALE DE LA FORÊT		73.41	

J'atteste par la présente que les parcelles désignées ci-dessus sont bien des parcelles forestières.

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES À FOURNIR *

Quelle que soit ma surface forestière, je fournis * :

le relevé de propriété complet (matrice cadastrale)

Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares d'un seul tenant : je dispose d'un ou plusieurs documents de gestion durable (DGD) et je fournis les éléments suivants * :

- la copie de l'agrément du(des) Plan(s) Simple(s) de Gestion (PSG)
- la copie de l'agrément de l'aménagement pour les forêts publiques
- la copie de l'enregistrement du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS+)
- la copie de la confirmation du Règlement Type de Gestion (RTG)
- en cas de surfaces non productives déclarées, je fournis la page de mon DGD ou toutes preuves l'attestant (sous réserve de validation de PEFC)

En cas de personne morale (GF, usufruit, nue-propriété, collectivité, etc.) ou d'indivision, je fournis un document attestant de ma capacité à demander l'engagement dans la certification PEFC (mandat, pouvoir, délibération du conseil municipal,...)

S'il me manque un document, j'autorise PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur à solliciter les services administratifs concernés dans le but d'obtenir une copie

CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR 5 ANNÉES *

Ma forêt est d'une superficie inférieure ou égale à 10 hectares : Montant de la contribution = 75 €

Ma forêt est d'une superficie supérieure à 10 hectares :
Montant de la contribution = 75 € de frais de dossier
+ la contribution à l'hectare par seuil

Je décompose ma surface selon l'exemple ci-dessous :

Exemple pour 192 ha : je rentre 100 ha dans le seuil 1
puis 92 ha dans le seuil 2

Un tableur de calcul automatique est à votre disposition sur demande.

SEUIL	SURFACE	TARIF/Ha	MONTANT
FRAIS DOSSIER ou moins de 10HA		75,00 €	75,00 €
Surface productive uniquement			
SEUIL 1- 00HA A 100HA	35,50	1,80 €	63,90 €
SEUIL 2- 100HA A 500HA	0,00	1,60 €	0,00 €
SEUIL 3- PLUS DE 500	0,00	1,25 €	0,00 €
Surface non productive uniquement (à justifier avec votre extrait de DGD...)			
SEUIL 1- 00HA A 100HA	37,91	0,45 €	17,06 €
SEUIL 2 -100HA A 500HA	0,00	0,40 €	0,00 €
SEUIL 3 -PLUS DE 500	0,00	0,31 €	0,00 €
TOTAUX	73,41		155,96 €

La surface totale de ma forêt est supérieure à 500 hectares,

je choisis un paiement annuel (après avoir complété le tableau ci-dessus), soit ...155,96 € / 5 années = ...31,19 €

Je reconnais par la présente qu'en cas de fausse déclaration volontaire, je m'expose à ce que PEFC France engage des poursuites auprès des tribunaux compétents.

Fait à :

Le :

Signature :

Document à retourner complété et signé à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception Préfecture : 25/09/2024

Pié de Gâche - 84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS
contact@pefc-paca.org - 07 85 78 26 25

* cochez la ou les cases correspondantes



Auriol
Belgentier
Brignoles
Cuges-les-Pins
Évenos
Garéoult
Gémenos
La Cadière d'Azur
La Celle
La Roquebrussanne
Le Beausset
Le Castellet
Mazaugues
Méounes-lès-Montrieux
Nans-les-Pins
Néoules
Plan d'Aups
Sainte-Baume
Pourcieux
Pourrières
Riboux
Roquevaire
Rougiers
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume
Saint-Zacharie
Signes
Solliès-Toucas
Tourves
Trets

COPIE

Monsieur Bernard DESTROST
Maire
Commune de Cuges-les-Pins
Hôtel de Ville
Place Stanislas Fabre
13780 Cuges-les-Pins

Plan d'Aups, le 9 août 2024

Objet : Adhésion à la certification forestière PEFC, un atout pour votre forêt communale !

Pièces-jointes :

- Bulletin d'adhésion pré-rempli et modèle de délibération ;
- Cahier des charges PEFC et plaquette de communication

Action suivie par : Stéphanie Singh – 04.42.72.35.22 – stephanie.singh@pnr-saintebaume.fr

Monsieur le Maire,

La forêt occupe plus de 70% de la surface du Parc naturel régional de la Sainte-Baume. Dans un contexte de dérèglement climatique, ses fonctions de puit de carbone pourraient être mises à mal en l'absence d'une gestion forestière durable. C'est pourquoi la qualité des interventions forestières doit être garantie lorsqu'un propriétaire souhaite entreprendre des coupes et travaux dans sa forêt. Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Charte Forestière de Territoire (CFT), le Parc, accompagné par l'association PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur, mène un projet de certification forestière et de gestion durable des forêts. L'objectif, également inscrit dans la Charte du Parc, est que 100 % des forêts communales soient certifiées !

Votre forêt, gérée par l'ONF, dispose d'un plan de gestion durable nommé « Plan d'Aménagement forestier ». Ce document a été validé par votre Conseil Municipal et est approuvé par l'Etat. De fait, vous disposez déjà de tous les attributs d'une gestion durable que la certification PEFC vous permet de conforter. Aussi le Parc, l'ONF et les Communautés Forestières, vous proposent de vous accompagner dans la demande de certification PEFC.

Pourquoi certifier votre forêt communale ?

La démarche de certification PEFC rentre dans les objectifs de la politique forestière locale portée par le Parc naturel régional de la Sainte-Baume à travers sa CFT :

- **La mise en œuvre de la politique forestière territoriale**

Certifier sa forêt communale, c'est contribuer aux objectifs de la stratégie forestière régionale. Forte de son cahier des charges, la certification participe à dynamiser la filière bois locale et à réaliser des projets forestiers car elle permet de bénéficier préférentiellement d'aides publiques dédiées (desserte, reboisement, travaux...).

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

 Une autre vie s'invente ici

- **La gestion concertée et la protection du patrimoine forestier**

La certification PEFC reconnaît la gestion durable de votre forêt en pérennisant ses fonctions économiques, environnementales et sociales. Elle est garante de la multifonctionnalité de la forêt, reconnue dans votre plan d'aménagement forestier, en conciliant gestion forestière et protection de la biodiversité, accueil du public, préservation du paysage et du patrimoine culturel. Ces enjeux sont ceux réaffirmés par le Parc en 2022 au sein de son manuel paysager et environnemental de la gestion forestière.

- **La valorisation locale des produits forestiers**

La certification PEFC permet de valoriser la commercialisation de vos bois et de participer au développement des entreprises locales et des circuits courts demandeurs de bois certifiés. Elle peut notamment être utilisée comme critère de sélection dans les marchés publics.

- **La sensibilisation des acteurs et usagers de la forêt**

Avec l'engagement dans la certification PEFC, vous disposez d'un label indépendant et reconnu et vous pourrez mieux répondre aux questionnements et aux attentes de vos concitoyens de plus en plus soucieux de contribuer à la préservation des forêts et d'accéder à des produits locaux certifiés. Le label PEFC est aussi un formidable support qui permet d'informer le public grâce aux outils de communication mis à disposition (panneaux, plaquette, guide d'accompagnement).

En résumé, adhérer à la certification, c'est choisir d'être une collectivité responsable consciente des enjeux de développement durable, et c'est aussi apporter une réponse aux attentes des consommateurs et par conséquent, à la demande croissante de la filière en bois certifié.

La démarche d'adhésion

Votre forêt communale bénéficiant d'un plan d'aménagement approuvé, la demande de certification doit être formalisée par une délibération en conseil municipal, à fournir avec l'agrément du plan d'aménagement pour officialiser l'adhésion à PEFC de votre forêt pour 5 ans. La certification s'accompagne d'une contribution financière pour les 5 ans d'un montant de 155,96 € (soit 31,192 € par an).

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume et PEFC PACA, en partenariat avec l'Office National des Forêts et le réseau des Communes forestières, vous accompagnent dans votre démarche de certification et sont à votre disposition pour toute information complémentaire. Vous trouverez en pièces jointes la plaquette de présentation de la certification PEFC, le cahier des charges PEFC, le bulletin d'adhésion pré-rempli pour votre forêt communale ainsi qu'un modèle de délibération.

En espérant vous compter prochainement parmi les 1 200 propriétaires forestiers régionaux certifiés PEFC (dont 3 communes du Parc pour 1 300 ha), nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

Michel GROS



Président du Parc
naturel régional de
la Sainte-Baume

Julien PANCHOUT



Directeur de l'agence
Bouches-du-Rhône
/Vaucluse de l'Office
National des Forêts

Jean BACCI



Président des
Communes
Forestières de
Provence-Alpes-Côte

Christian
SALVIGNOL



Président de PEFC
Provence-Alpes-
Côte d'Azur

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024



PEFC
10-21-19

GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ENSEMBLE, PRÉSERVONS L'ÉQUILIBRE DE NOS FORÊTS



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024



“ Depuis 20 ans, PEFC rend possible la gestion durable des forêts, en favorisant l'équilibre entre les dimensions environnementales, sociétales et économiques de la forêt avec l'implication de 70 000 propriétaires forestiers et de plus de 3 000 entreprises. ”

Christine DE NEUVILLE
Présidente PEFC France

“ Gardien de l'équilibre forestier en Provence-Alpes-Côte d'Azur, PEFC assure la certification de gestion durable des forêts de tous les propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers. Notre structure collabore avec l'ensemble des acteurs privés, publics et associatifs de nos forêts. ”

Christian SALVIGNOL
Président PEFC Provence-Alpes Côte d'Azur

LES CHIFFRES CLÉS

EN FRANCE



8,2 MILLIONS D'HECTARES DE FORÊT CERTIFIÉS PEFC
(MÉTROPOLE ET GUYANE)

78 980 PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ADHÉRENTS

3 248 ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER

1/3 DE LA FORÊT FRANÇAISE CERTIFIÉ

EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



469 675 HECTARES DE FORÊT CERTIFIÉS PEFC

1 150 PROPRIÉTAIRES FORESTIERS ADHÉRENTS

174 ENTREPRISES DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS-PAPIER

30% DE LA FORÊT RÉGIONALE CERTIFIÉS

PEFC, LEADER DANS LA GESTION DURABLE DE LA FORÊT EN FRANCE ET DANS LE MONDE

PEFC certifie la gestion durable des forêts et fédère dans 55 pays à travers le monde **autour d'une vision multifonctionnelle et équilibrée de la forêt.**

LE SAVIEZ-VOUS ?

En France, la certification PEFC accorde à plus de **78 980 propriétaires forestiers** et plus de **3 248 entreprises de la filière forêt-bois-papier*** la reconnaissance de leur engagement pour le respect de l'équilibre des forêts.

*Exploitants, scieries, transformateurs, constructeurs, négociants, artisans, distributeurs, papetiers, imprimeurs, éditeurs, etc.

TOUS REPRÉSENTÉS !

Trois collèges composent le conseil d'administration de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **Propriétaires forestiers publics et privés**
(ONF, Association des Communes Forestières PACA, Fransylva)
- **Entreprises** (FNB Provence-Alpes, FIBOIS Sud, COPACEL)
- **Société civile**
(France Nature Environnement, Chambre régionale d'Agriculture).

POURQUOI CERTIFIER LA FORÊT PEFC ?

PEFC répond aux attentes des consommateurs et aux préoccupations des citoyens. **Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, le label PEFC assure au consommateur des garanties :**

- le propriétaire forestier ayant cultivé le bois et l'exploitant forestier ayant récolté et transporté ce bois ont mis en œuvre les pratiques de gestion forestière durable PEFC
- toute entreprise ayant par la suite transformé et commercialisé ce bois a appliqué les règles de traçabilité PEFC pour garantir au consommateur un produit issu de sources responsables, achat qui lui permet de participer à la gestion durable des forêts.

“ Les critères de certification PEFC vont plus loin que les documents de gestion durable, traduisant un engagement sérieux. Le contrôle régulier est également pour nous un garde-fou nécessaire. ”

Philippe DUPARCHY
France Nature Environnement PACA

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

COLLECTIVITÉS

REJOIGNEZ PEFC !

La certification PEFC est la reconnaissance d'un engagement fort pour son territoire et sa forêt.

UN LABEL D'ENGAGEMENT CITOYEN

- **Répondre aux attentes des citoyens** qui plébiscitent cet espace précieux de biodiversité, d'appartenance locale et de loisirs
- **Répondre aux exigences environnementales** : garantir le rôle de "puits de carbone" de la forêt, pour lutter contre le changement climatique
- **Valoriser le patrimoine forestier communal** : informer et sensibiliser les habitants et les visiteurs via une communication dédiée*
- **Reconnaître la qualité de l'accueil du public en forêt.**

**logo PEFC, panneaux, brochures, presse, magazines municipaux, etc.*

UN LABEL D'ENGAGEMENT POUR LA FORÊT PUBLIQUE

- **Bénéficier d'aides publiques** en tant qu'acteur forestier responsable, conforme aux objectifs de la *Stratégie régionale pour la forêt et le bois**
- **Accéder à une ingénierie** dédiée.

**Desserte forestière, travaux sylvicoles, reboisement, etc.*

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans les Bouches-du-Rhône, les espaces forestiers départementaux sont **100% PEFC.**

POUR S'ENGAGER, C'EST SIMPLE !

- Une délibération du Conseil municipal ou de l'instance délibérative
- L'arrêté préfectoral d'approbation de l'aménagement forestier
- Le bulletin d'adhésion rempli à retourner à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**À télécharger sur www.pefc-paca.org ou sur demande auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*

UN LABEL D'ENGAGEMENT ÉCONOMIQUE

- **Répondre aux attentes des consommateurs**, soucieux de produits locaux labellisés, protégeant la forêt et la traçabilité du bois
- **Soutenir la filière régionale forêt-bois** : les entreprises locales PEFC et Bois des AlpesTM* ont des difficultés d'approvisionnement en bois certifiés, les obligeant à se fournir à l'étranger
- **Favoriser la commercialisation du bois communal**, pour répondre à la forte demande de bois certifiés
- **Garantir l'exploitation de qualité des forêts communales** (coupe de bois ou entretien de desserte).

**scieurs, papetiers, énergéticiens, chaufferies bois, etc.*

“ Avec PEFC, notre commune valorise son sérieux environnemental et la qualité de gestion de son patrimoine forestier, légué par nos anciens. Le label participe à l'attrait touristique du territoire. ”

Jean-Marie BARRAL
Maire de Châteauroux-les-Alpes



PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

REJOIGNEZ PEFC !

Héritiers ou néo-acquéreurs, les propriétaires privés de forêt ont toutefois un point commun : leur amour pour ce patrimoine foncier et vivant unique.

UN LABEL RECONNU EN FRANCE ET DANS LE MONDE

- **Valoriser un patrimoine forestier** cher aux propriétaires comme aux habitants de la région
- **Entreprendre une démarche vertueuse** pour l'avenir des forêts régionales
- **Être reconnu par les institutions** comme un acteur majeur de la gestion durable des forêts
- **Participer au maintien et au développement de la filière régionale**, en répondant à la demande croissante des entreprises en bois certifiés PEFC
- **Bénéficier d'aides des pouvoirs publics** réservées aux forêts certifiées.

POUR S'ENGAGER, C'EST SIMPLE !

- Le bulletin d'adhésion rempli à retourner à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- >10 ha : fournir l'agrément du document de gestion durable
- <10 ha : fournir l'extrait de la matrice cadastrale.

**À télécharger sur www.pefc-paca.org ou sur demande auprès de*
Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

ENTREPRENEUR DE TRAVAUX FORESTIERS

REJOIGNEZ PEFC !

En Provence Alpes-Côte d'Azur, certifier son entreprise PEFC est facile et valorisant. De nombreux atouts sont attachés à l'obtention de cette certification.

PEFC, DES ATOUTS POUR LES ETF

- **Être un acteur clé de la gestion durable des forêts de la région** : accroître sa notoriété via www.pefc-paca.org et l'usage d'un logo reconnu, identifiable sur tout support de communication
- **Rassurer les donneurs d'ordres et les usagers de la forêt** : affirmer auprès de ses clients, son engagement pour la gestion durable de la forêt
- **Bénéficiaire de financements et d'aides publiques** : accéder à certaines subventions en tant qu'acteur responsable de la filière bois
- **Accompagner les entrepreneurs** : rester informé des réglementations, de leurs évolutions et mises en pratique grâce à un accompagnement sur mesure
- **Valoriser les métiers de toute une filière** : transmettre les savoir-faire des professionnels forestiers engagés
- **Répondre aux attentes des citoyens** avec des critères de certification qui préservent les forêts.

POUR S'ENGAGER, C'EST SIMPLE !

- Le bulletin d'adhésion rempli à retourner à PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois
- Une attestation de levée de présomption de salariat ou une attestation d'exécution de travaux forestiers.

* À télécharger sur www.pefc-paca.org ou sur demande auprès de PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur



“ La certification PEFC valorise notre engagement pour la gestion durable de la forêt et la protection de l'environnement. Celle-ci valide notre savoir-faire et notre méthodologie d'intervention en forêt. Elle garantit aux donneurs d'ordres publics et privés, une qualité des travaux à réaliser. ”

Séverine TRON
Associée de l'entreprise Tron Abattage Forestier

PEFC, POUR UNE TRAÇABILITÉ DU BOIS

Des contrôles effectués sur le terrain par PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur assurent la visibilité et la crédibilité de la certification.

Chaque maillon de la chaîne de traçabilité du bois, de la forêt jusqu'au consommateur, fait l'objet de contrôles sur la bonne application des règles PEFC.

AUDITS ET CONTRÔLES, LE GAGE D'UNE CERTIFICATION SÉRIEUSE

- **Le contrôle permet de vérifier le respect des différents engagements** souscrits par les structures bénéficiant de la certification forestière (propriétaire forestier, exploitant forestier, ou entrepreneur de travaux forestiers)
- **Le contrôle est une occasion privilégiée de rencontre et d'échange avec l'équipe de PEFC.** Il sera mis à profit pour rappeler et (ré) expliquer les enjeux et les principes fondamentaux de la certification PEFC
- **Le contrôle comprend la réunion d'ouverture, l'entretien de contrôle, la visite de terrain ou de chantier, la réunion de clôture et le rapport de contrôle.** Sa planification, son organisation et sa mise en œuvre relèvent de la compétence de l'Entité d'Accès à la Certification (exemple PEFC Paca).

PEFC, AU CŒUR DE L'ÉCOSYSTÈME FORESTIER EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



LE SAVIEZ-VOUS ?

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur est elle-même certifiée et audité chaque année par un organisme indépendant (Ecocert Environnement).

Logo of the Provence-Alpes-Côte d'Azur region, PEFC logo, and other regional and national logos.



PEFC
10-21-19

**GARDIEN
DE L'ÉQUILIBRE
FORESTIER**

PEFC Provence-Alpes-Côte d'Azur - Pié de Gâche
84240 LA BASTIDE-DES-JOURDANS
Tél. : 07 85 78 26 25 - contact@pefc-paca.org

Suivez notre actualité sur www.pefc-paca.org

En partenariat avec



Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

1^{er} Août 2017

PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

**Règles de la gestion forestière durable – Exigences
pour la France métropolitaine**

PEFC France



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

8, avenue de la République
75011 Paris

Tel: +33 (0)1 43 46 57 15, Fax: +33 (0)1 43 46 57 11
E-mail: contact@pefc-france.fr Web: www.pefc-france.org

Mention de copyright

© PEFC France 2016

Ce document de PEFC France est protégé par des droits d'auteur. Ce document est disponible gratuitement sur le site internet de PEFC France ou sur demande.

Tout ou partie de ce document protégé par la loi du copyright ne doit pas être modifié ou amendé, reproduit ou copié sous quelque forme ou tout moyen que ce soit à des fins commerciales sans une autorisation préalable de PEFC France.

Nom du document: Règles de la gestion forestière durable - Exigences pour la France métropolitaine – VERSION 2

Identification du document: PEFC/FR ST 1003-1 : 2016

Approuvé par: Assemblée générale extraordinaire de PEFC France **Date:** 21 juin 2016

Amendé par : Assemblée générale extraordinaire de PEFC France **Date:** 31 juillet 2017

Date d'émission: 1^{er} août 2017

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} Août 2017

Période de transition : 31 mai 2018

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-068-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Avant-Propos

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national.

PEFC France, est l'un des membres fondateurs du Conseil PEFC. Elle a elle-même ses propres membres représentant toutes les parties prenantes de la filière forêt-bois, regroupés au sein de trois collèges : les producteurs, les transformateurs et les usagers de la forêt. L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs de la filière à travers la confrontation de points de vue différents. Cette organisation qui se veut très démocratique vise la recherche permanente d'un consensus autour de questions parfois polémiques.

A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française. Ce schéma est révisé tous les 5 ans dans une optique d'amélioration continue.

Introduction

La gestion forestière durable est une approche holistique définie comme la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour le futur les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial et qu'elles ne causent pas de préjudice aux autres écosystèmes.

La certification de la gestion forestière durable est le moyen permettant d'assurer la mise en application de pratiques conformes aux exigences du schéma français de certification forestière PEFC.

Les exigences de gestion forestière durable doivent être mises en œuvre par les propriétaires forestiers et les intervenants en forêt, participant à la certification régionale, de groupe ou individuelle.

Elles sont le résultat d'une réflexion nationale associant tous les acteurs impliqués dans la filière forêt-bois.

1 Domaine d'application

Le présent document spécifie les exigences applicables, en France métropolitaine, aux propriétaires, aux exploitants, et aux autres intervenants en forêt, en fonction de leurs activités respectives.

2 Définitions

Aménagement forestier : Document de planification de la gestion forestière rédigé par l'Office national des forêts, approuvé par l'Etat, obligatoire pour chaque forêt publique dès lors qu'elle relève juridiquement du régime forestier (forêts domaniales, des collectivités, des établissements publics).

Catalogue de stations forestières: Document présentant l'inventaire de tous les types de station présents dans une région naturelle et leur description précise, ainsi que des critères simples pour les reconnaître sur le terrain. Il comprend en principe cinq parties :

- une présentation générale de la région étudiée ;
- un exposé de la méthode utilisée pour le construire et des éléments de diagnostic qui en sont l'expression (assez souvent des groupes écologiques d'espèces) ;
- la description des différents types de station forestière, dans un ordre logique ;
- une clé de détermination des types de station ;
- des résultats synthétiques sur la région et des annexes diverses, en particulier sur la dynamique de la végétation, les habitats présents, voire des conseils pour la mise en valeur forestière.

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

Document de gestion durable élaboré par le CRPF en conformité avec le Schéma Régional de Gestion Sylvicole, et approuvé par le préfet de région et destiné aux propriétaires forestiers de moins de 25 hectares. Le propriétaire y adhère pour 10 ans.

Le CBPS présente et fixe les recommandations générales et les bonnes pratiques sylvicoles qui permettent la gestion durable des peuplements forestiers.

Cloisonnement : Réseau de voies d'accès régulièrement espacées, ouvert pour faciliter les activités forestières de sylviculture et d'exploitation au sein d'un peuplement forestier.

Dégagement : Opération culturale ayant pour but de supprimer ou de diminuer la concurrence de la végétation susceptible de gêner le développement de semis et/ou de jeunes plants d'essences objectifs.

Dégagement en plein : Dégagement réalisé sur l'ensemble de la surface.

Dégagement sélectif : Dégagement, généralement manuel, reposant sur le fait que :

- seuls les brins concurrençant directement les pousses terminales des jeunes semis ou plants sont rabattus,
- tous les plants ou semis ne sont pas systématiquement dégagés.

Desserte forestière : Ensemble des voies privées et publiques permettant de desservir les parcelles forestières et d'accéder à la forêt pour sa gestion, son exploitation et sa protection. Elle doit être pertinente pour optimiser la récolte. Il faut l'accord de tous les propriétaires forestiers concernés pour ouvrir une desserte. La création de desserte peut faire l'objet de financement public.

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie.

Directive régionale d'aménagement (DRA) : Document réglementaire comprenant une analyse des caractéristiques des forêts, ainsi que les décisions techniques que se fixe l'Etat pour les forêts domaniales. Celles-ci sont destinées aux gestionnaires forestiers de l'ONF et concernent notamment les essences, les provenances, les diamètres d'exploitabilité, les traitements sylvicoles, la gestion foncière, l'accueil du public, etc... Elles sont élaborées par l'ONF à l'échelle d'un territoire ou d'un groupe de territoires et sont approuvées par le Ministre en charge des forêts. Au sein d'une même région administrative, il peut exister plusieurs DRA.

Eclaircie : Opération sylvicole consistant à réduire la densité d'un peuplement forestier en vue d'améliorer la croissance et la forme des arbres.

Epandage de boues : Apport sur un terrain, selon une répartition régulière et une dose prédéfinie, de boues issues de l'épuration des eaux usées en vue de leur dégradation par les micro-organismes du sol et d'une valorisation des éléments fertilisants.

Essence d'accompagnement : Végétation ligneuse introduite ou laissée autour d'une tige avec l'objectif de gagner celle-ci.

N'ayant pas de but propre de production, elle sera rabattue pour ne pas gêner le plant par la suite.

Essence objectif : Essence principale d'un peuplement forestier, bien adaptée aux conditions de sol et de climat et permettant de remplir les objectifs fixés. Les interventions sylvicoles seront réalisées en priorité à son profit.

Faune sauvage : Tout animal non détenu ou non élevé dans une exploitation.

Flore : Ensemble des espèces végétales (arbres, arbustes et plantes) qui sont présentes sur une surface donnée.

Forêt : Territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité in situ, un couvert arboré de plus de 10 %, et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres.

Les sites momentanément déboisés ou en régénération sont classés comme forêt même si leur couvert est inférieur à 10 % au moment de l'inventaire.

Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

Futaie : Peuplement forestier composé d'arbres issus de graines ou de boutures et composés d'une seule tige (définition proposée par l'IGN), qui peut faire l'objet de plusieurs modes de traitement :

- la futaie régulière (arbres d'une même classe d'âge) ;
- la futaie irrégulière (contenant des essences de toutes les classes d'âge).

Guide de station forestière : Guide pour le choix des essences regroupant les types de station présentant des potentialités forestières analogues en unités stationnelles (US) ayant les mêmes potentialités pour les principales essences d'une région, constituées par regroupement selon ce critère de types de station d'un (ou plusieurs) catalogue(s) ou à partir d'études écologiques régionales. Véritable document opérationnel (présentation attrayante, volume réduit, notions scientifiques simplifiées) pour les gestionnaires forestiers, il reprend les rubriques d'un catalogue (sauf l'exposé de la méthode) et fournit des informations pratiques sur des aspects appliqués liés aux stations : fertilité, habitats, dynamique de la végétation, conséquences de certaines pratiques sylvicoles, conseils pour le choix des essences à cultiver, etc.

Lisière : Limite entre deux milieux, dont l'un est généralement forestier, par exemple entre une forêt et une prairie. La lisière présente des conditions climatique et écologique particulières. Elle est pour cette raison soumise à une dynamique écopaysagère propre.

Lisière étagée : Lisière formée, de l'extérieur vers l'intérieur du bois, d'un ourlet herbeux, puis d'une strate arbustive et enfin d'une strate arborée.

Menus bois : Ensemble de la biomasse de la tige et des branches comprise dans les bois de diamètre inférieur à 7 cm (cime et petites branches) potentiellement valorisable en énergie (plaquettes, granulés).

Milieu humide : Voir définition de la zone humide

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

La volonté de mettre en place un réseau européen de sites naturels correspond à un constat : la conservation de la biodiversité ne peut être efficace que si elle prend en compte les besoins des populations animales et végétales, qui ne connaissent pas les frontières administratives entre États. Ces derniers sont chargés de mettre en place le réseau Natura 2000 subsidiairement aux échelles locales.

OGM / Organisme génétiquement modifié : Organisme vivant dont le patrimoine génétique a été modifié par l'homme, par l'introduction d'un ou plusieurs gènes extérieurs à l'espèce.

Parquet (traitement par parquet): Unité de peuplement, présentant une certaine homogénéité (peuplement régulier ou irrégulier), d'une surface supérieure à 50 ares et cartographiable.

Peuplement forestier : Ensemble des arbres poussant sur un terrain forestier, quel que soit leur stade de développement.

Plan de chasse : Document administratif qui fixe le nombre d'animaux que le détenteur du droit de chasse sur un territoire peut/doit prélever chaque année.

PSG : Plan Simple de Gestion

Présenté par le propriétaire, le Plan Simple de Gestion (PSG) est un document de gestion durable qui fixe pour dix à vingt ans les règles de conduite de sa gestion forestière. Il est obligatoire pour toute forêt privée d'au moins 25 ha, et volontaire entre 10 et 25 hectares. Il comprend trois parties :

- Une analyse des peuplements dans leur contexte économique, environnemental et social.
- La définition des objectifs de gestion.
- Un programme de coupes et travaux.

Régénération / Renouveau: Renouveau obtenu par reproduction sexuée. Si celui-ci est obtenu par voie de semences naturellement installées, c'est une régénération naturelle, s'il est obtenu par des plantations ou des semis artificiels, c'est une régénération artificielle.

Rémanents forestiers : Ensemble des éléments qui restent sur le parterre de coupe après exploitation. Au sens strict, il s'agit principalement des menus bois (inférieurs à 7 cm de diamètre), mais aussi des branches de diamètre supérieur 7 cm non valorisées au moment de l'exploitation, des chutes et rebus divers, voire des petites tiges de diamètre non marchand mais coupées pour raison sylvicole. Le sens élargi associe les souches, potentiellement valorisables à des fins énergétiques, et le feuillage, susceptible d'être exporté dans certaines conditions d'exploitation.

RTG / Règlement Type de Gestion : Document élaboré par un expert forestier, un Organisme de Gestion en Commun (coopérative) ou l'Office national des forêts, pour un ensemble de peuplements similaires. Le propriétaire de moins de 25 ha peut y adhérer pour bénéficier d'un document de gestion durable. Il décrit les modalités d'exploitation, de reconstitution et de gestion par grand type de peuplement. Il donne également des indications sur la prise en compte des principaux enjeux environnementaux, et des recommandations sur la gestion des populations de grand gibier. Il doit être conforme au Schéma Régional de Gestion Sylvicole et est agréé par le CRPF.

Révolution : Durée nécessaire à la réalisation de l'ensemble des opérations de récolte et de renouvellement d'un peuplement.

Ripisylve : Ensemble des formations boisées sur les rives d'un cours d'eau, d'un plan d'eau, d'une rivière ou d'un fleuve.

Schéma de desserte forestière : Document prévoyant les équipements de voirie forestière dans le cadre d'une approche globale intégrant les paramètres économiques (optimisation de la mobilisation de la ressource), sociaux (exigence d'accès des autres usagers), environnementaux (protection des milieux fragiles) ainsi que les contraintes réglementaires, physiques et foncières. A l'échelle d'un territoire, le schéma de desserte représente aussi un outil de concertation entre les acteurs de l'espace forestier.

Schéma régional d'aménagement (SRA) : Document réglementaire précisant les modalités pratiques de mise en œuvre des Orientations régionales forestières pour une gestion multifonctionnelle des forêts publiques des collectivités et des établissements publics. Comme les DRA, il est élaboré par l'Office national des forêts et approuvé par l'Etat. Il comprend une analyse des caractéristiques des forêts et des recommandations techniques concernant, comme les DRA, les essences, provenance, diamètre d'exploitabilité, traitement sylvicole, gestion foncière, accueil du public, etc...

Sous-étage : En structure régulière, espace occupé par l'ensemble des houppiers des arbres situés nettement en dessous (discontinuité) de celui des arbres du ou des étages supérieurs (principal, dominant, dominé). Par extension, le sous étage peut parfois comprendre les houppiers des arbustes ou arbrisseaux. Terme parfois étendu au cas des structures irrégulières. Végétation arbustive présente sous le couvert des arbres.

Sous-traitance : Opération par laquelle une entité (l'entreprise principale ou le donneur d'ordres) confie à une autre (le sous-traitant), sous sa responsabilité, l'exécution de tout ou partie d'un contrat d'entreprise.

SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole : Document réglementaire approuvé par le Ministre de l'Agriculture, dont le rôle est d'orienter la gestion des forêts privées de la région concernée dans le cadre de la politique forestière définie par l'État.

C'est également un document technique de gestion des bois et des forêts. Les documents de gestion forestière durable, tels que les PSG, RTG et les CBPS doivent s'y conformer.

Le SRGS propose une palette d'objectifs différents selon les petites régions naturelles (production de bois, protection contre l'incendie, aménagements agroforestiers, préservation du milieu naturel, loisirs, produits autres que le bois...).

Le propriétaire peut choisir, pour sa forêt, un ou plusieurs objectifs selon ses propres souhaits et les conditions du milieu.

A ces objectifs sont associées des interventions qui correspondent à une gestion durable.

Station forestière : Etendue de terrain de superficie variable (quelques m² à plusieurs dizaines d'ha), homogène dans ses conditions physiques et biologiques. Une station forestière justifie, pour une essence déterminée, une sylviculture précise avec laquelle on peut espérer une productivité comprise entre des limites connues.

Sylviculture : Ensemble des règles et des techniques permettant la culture, l'entretien et l'exploitation d'une forêt.

Taillis : Méthode de sylviculture et type de peuplement et dans lesquels les rejets des souches sont régulièrement recépés.

Taillis sous futaie : Méthode de sylviculture et type de peuplement et associant le taillis et la futaie sur une même parcelle.

Terre de bruyère : Terre très riche en humus et très acide. Elle se forme de la décomposition de végétaux (entre autres de Bruyère). Cette terre est sableuse donc perméable et surtout acide.

Tourbe : Matière organique fossile d'origine végétale qui se forme par fermentation et carbonification partielle anaérobie de végétaux.

Tourbière : Terrain où se forme la tourbe

Traitement forestier : Ensemble des opérations (travaux ou coupes...) destinées à diriger l'évolution d'un peuplement forestier dans le cadre d'un régime donné. On distingue : le traitement régulier, pour lequel on cherche à obtenir une futaie régulière ou taillis simple ; le traitement irrégulier, pour lequel on cherche à obtenir une futaie irrégulière ou jardinée ; et le traitement mixte qui est régulier pour le taillis et irrégulier pour la futaie.

Trouée : En forêt, petite surface (moins de 1 hectare) dépourvue d'arbres adultes.

Unité de gestion forestière : Parcelle homogène et cohérente du point de vue biogéographique et détenue par un même propriétaire, qui peut être constituée d'un ou plusieurs peuplements.

Zone humide : Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. (Article L.211-1 du code de l'environnement).

3 Standard de gestion forestière durable applicable aux forêts de France métropolitaine

Standard de gestion forestière durable	Propriétaire forestier	Exploitant forestier et autres intervenants
Préambule		
La gestion forestière durable doit remplir les fonctions économiques, environnementales, et sociales de la forêt. Elle doit être conforme à la législation applicable concernant la forêt, la protection de l'environnement et de la nature, les espèces menacées et protégées, le droit d'occupation et d'utilisation du territoire pour les populations locales, le respect du droit de propriété, la santé, le travail et la sécurité, ainsi que le paiement des redevances et des taxes.	X	X
La gestion forestière durable doit prévoir, prévenir et empêcher l'utilisation illégale des terres, les feux allumés illégalement et toute autre activités illégale.	X	X
La forêt française est confrontée en particulier : – au changement climatique et à ses impacts ; – à la nécessité de la transition énergétique. C'est pourquoi la gestion forestière durable doit permettre, notamment, d'anticiper le changement climatique, et de fournir tous les produits issus de la forêt sans nuire à sa durabilité.	X	X
1. Se former et s'informer		
1.1 - Se former et s'informer sur les pratiques de gestion et d'exploitation forestière durable en se référant à la documentation disponible mise à disposition par les entités d'accès à la certification PEFC, les organismes membres de PEFC, et tout autre organisme compétent ; - Participer autant que nécessaire aux journées et stages de formation qu'ils organisent, afin de comprendre et de mettre en œuvre le présent standard et de pouvoir justifier ses choix.	X	X
1.2 Former son personnel au présent standard et à la qualité du travail en forêt (en particulier pour ce qui concerne la sécurité).	X	X
2. Planifier et mettre en œuvre une gestion forestière durable et son amélioration continue		
2.1 Pour les propriétaires forestiers de plus de 10 hectares d'un seul tenant, disposer, sauf cas particulier documenté approuvé par l'EAC, d'une garantie ou d'une présomption de garantie de gestion durable ¹ : - Document d'aménagement ; - Plan simple de gestion ; - Règlement-type de gestion ; - Code des bonnes pratiques sylvicoles avec programme de coupes et travaux.	X	
2.2 En dessous de 10 ha d'un seul tenant, respecter les orientations forestières définies par les schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS), les schémas	X	

¹ Article L.124-2 du code forestier

<p>régionaux d'aménagement (SRA), les directives régionales d'aménagement (DRA). Ces documents sont publiquement disponibles.</p>		
<p>2.3 Conserver l'ensemble des documents relatifs à la gestion forestière permettant de retracer et de faire la preuve des opérations conduites, ainsi que des choix effectués par rapport au présent standard.</p>	X	
<p>2.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer un renouvellement régulier de sa forêt par la régénération naturelle et/ou par la plantation et/ou le semis artificiel pour garantir la quantité et la qualité des ressources forestières. - Se référer aux catalogues ou aux guides existants, en privilégiant les essences locales ou acclimatées, adaptées à la station, et en tenant compte des connaissances sur le changement climatique. - Peuvent être introduites d'autres essences dans la mesure où elles sont référencées dans les documents régionaux (SRGS, SRA/DRA), encadrant la gestion forestière qui sont évalués sur un plan environnemental. <p><i>Note : Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, il est cependant possible d'introduire et de tester progressivement de nouvelles essences/variétés, adaptées aux changements constatés ou attendus, non référencées, sur des surfaces unitaires inférieures à 5 ha. Ces introductions expérimentales doivent être réalisées en lien avec un organisme qualifié.</i></p> <p><u>Précisions relatives aux plantations et aux semis:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser du matériel forestier conforme à la réglementation et conseillé pour son adaptation à une utilisation locale. - Exiger et conserver le document relatif à l'origine des plants et graines qui accompagne obligatoirement les matériels forestiers de reproduction. <p><i>Note : Le choix de renouveler par plantation peut s'apprécier non seulement à l'échelle de la parcelle mais aussi à l'échelle d'un massif forestier et/ou de la région forestière (Cf. Classement IGN). La plantation forestière doit répondre aux conditions géo-climatiques de la station qui conditionnent le choix de l'essence et de la provenance.</i></p>	X	
<p>2.5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des essences et/ou des variétés, y compris la diversité génétique, des structures de peuplement (régulières, irrégulières,...) et des traitements (futaies irrégulières, futaies par parquets, futaies régulières, taillis sous futaie, taillis simple, non intervention volontaire,...). - Conserver des zones irrégulières, les essences d'accompagnement et les sous-étages, sans compromettre les essences-objectifs. - Maintenir les lisières étagées, ou si possible les mettre en place. - Dans les zones de pente supérieure ou égale à 30%, privilégier les traitements irréguliers, pied à pied, ou par parquets. 	X	
<p>2.6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer le maintien de la quantité et de la qualité des ressources forestières à moyen et à long terme en utilisant des techniques qui minimisent les dégâts directs ou indirects aux ressources forestières, pédologiques, biologiques ou hydrologiques (hors dégâts de gibier). <p><i>Note : se reporter au point 4.7 pour les dégâts de gibier.</i></p>	X	X

<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller et contrôler l'exploitation des produits forestiers non-ligneux, lorsqu'elle est de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire forestier et incluse dans la gestion forestière. - Hors contraintes particulières (tempêtes, incendies, problèmes phytosanitaires), respecter l'espace forestier en préservant la régénération, les arbres d'avenir et/ou de réserve, les essences à conserver, les sols, la faune, la flore en général, ainsi que les milieux naturels associés. - Réaliser les opérations de régénération, d'entretien et d'exploitation de manière à ne pas réduire la capacité productive de la forêt. <p><i>Note : en cas d'échec ou de non obtention des résultats attendus, le propriétaire doit rechercher et mettre en œuvre des solutions alternatives visant à restaurer les capacités de production du peuplement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas réaliser d'opérations sylvicoles se traduisant par une régression de traitement par rapport au peuplement initial. - Limiter les niveaux et les rythmes d'exploitation des produits ligneux et non ligneux pour assurer leur durabilité, en tenant compte de la sensibilité des sols aux perturbations physiques (tassement, érosion) et chimiques (exportations minérales et organiques). - Ne pas faire de coupe rase sans reconstitution d'un peuplement d'avenir dans les 5 ans; la coupe rase n'est pas une remise en cause de la gestion durable. - Les surfaces de coupes rases faisant l'objet d'une sensibilité paysagère ne pourront dépasser de 2 à 5 ha en pente (≥ 30 %) et 10 à 25 ha dans les autres cas sauf cas particulier documenté. <p><i>Note : La coupe définitive de régénération n'est pas considérée comme une coupe rase.</i></p>		
<p>2.7 S'assurer d'accès et de places de dépôts suffisants et adaptés pour une gestion forestière durable de sa propriété :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en tenant compte de l'existence éventuelle d'un schéma de desserte ou d'un autre dispositif ; ▪ en limitant les incidences environnementales de la création de desserte forestière, en particulier sur les espèces et milieux remarquables ; ▪ en veillant à respecter les cours d'eau et à préserver et leur fonction naturelle, ainsi que les sols. 	X	
<p>2.8 Faire bon usage des voies d'accès et de vidange et des places de dépôt adaptées, et prévues par le donneur d'ordre, et les remettre en état si nécessaire, après intervention.</p>	X	X
<p>2.9 Prendre en compte les contraintes particulières liées à la fréquentation, et les contraintes conventionnelles signalées par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier (en plus des clauses particulières d'exploitation), et mettre alors en place une signalétique spécifique (sécurité, chantier PEFC, itinéraire de substitution, ...).</p>	X	X
3. Adopter des mesures de préservation de la biodiversité et de protection des sols et de l'eau		
<p>3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte, respecter, favoriser tout élément de biodiversité remarquable, connu et identifié (faune, flore, leurs habitats et milieux associés), notamment les zones/milieux humides. 	X	X

<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier en particulier les périodes d'intervention permettant d'éviter de nuire aux espèces concernées durant leur période de reproduction. - Informer de manière documentée ses prestataires des éléments de biodiversité à préserver sur la forêt. 		
<p>3.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les exigences liées à tout site protégé par la réglementation, dont le propriétaire forestier et/ou le donneur d'ordre ont connaissance. - En site Natura 2000 notamment, prendre en compte les modalités d'intervention préconisées dans : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les documents d'objectifs ; ▪ ou les chartes et contrats auxquels le propriétaire a adhéré ; ▪ ou les contrats souscrits par le propriétaire ; ▪ ou les annexes aux schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS – «Annexes vertes»). - Fixer aux intervenants les prescriptions appropriées et indiquer les zones concernées sur le terrain. - Respecter la réglementation relative aux espèces et aux aires protégées. - Appliquer les prescriptions environnementales signalées par le propriétaire ou par le donneur d'ordre. 	X	X
<p>3.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les zones de forte sensibilité paysagère, pour autant que le parcellaire et la surface d'intervention le permettent. - Respecter les sites remarquables, zones de relief, points de vue signalés par le donneur d'ordres et/ou le propriétaire forestier. - Préserver et respecter les éléments du patrimoine historique, culturel, architectural et paysager connus ou signalés, par le donneur d'ordre et/ou le propriétaire forestier. - Tenir compte de la valeur paysagère des forêts en conservant, par exemple, des structures forestières variées et en encourageant l'existence d'arbres attrayants, de bouquets et autres caractéristiques telles que couleurs, fleurs et fruits. 	X	X
<p>3.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire et/ou maintenir des îlots de diversité, d'essences, de traitements et de structures. - Développer des îlots de vieillissement et/ou de sénescence.² 	X	
<p>3.5 Conserver à travers une gestion de maintien /recrutement, en l'appréciant au niveau de la propriété, des arbres vieux ou morts, sur pied et/ou au sol, en veillant au respect des impératifs de sécurité, d'assurance et de santé des forêts, en veillant aux impératifs de sécurité et en le signalant aux prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au moins un arbre mort ou sénéscent par hectare ; ▪ au moins un arbre à cavités visibles, vieux, ou très gros par hectare ; ▪ du bois mort au sol de toutes dimensions et de toutes essences. 	X	X

² Lorsque la taille de la propriété le permet.

<p>Note : En cas de risque pour la sécurité des personnes et des biens, ils pourront être simplement mis à terre.</p>		
<p>3.6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas recourir aux fertilisants sauf en cas de nécessité constatée, et en aucun cas à proximité des cours d'eau, des ripisylves, des zones protégées et des habitats remarquables connus et identifiés. - Autant que possible, avoir recours à des alternatives efficaces autres que l'utilisation de fertilisants de synthèse. <p><u>Précisions relatives aux plantations et aux semis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les peuplements de pins maritimes notamment, limiter les apports de fertilisants au phosphore (P2O5) à la dose maximale de 150 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement. - Pour les peuplements de peuplier et de noyer à bois, limiter les apports d'azote à 120 U/ha en deux apports au moins dans la vie du peuplement. 	X	X
<p>3.7</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proscrire l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique (herbicides, insecticides,...) : <ul style="list-style-type: none"> ▪ à moins de 6 mètres des cours d'eau et plans d'eau permanents³ ; ▪ dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable ; ▪ ou lorsqu'il est susceptible de porter atteinte à un habitat remarquable identifié. <p>Note : Cette restriction sera levée en cas de traitement collectif consécutif à une infestation déclarée par les Autorités et réalisées par des entreprises homologuées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser ces produits en limitant leur utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ lorsque la vitalité et l'avenir des essences-objectifs sont compromis et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable ; ▪ à des fins de débroussaillage et de DFCI ; ▪ pour éviter le tassement des sols fragiles par le passage répété d'engins lourds. - Proscrire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les grumes en forêt, sauf en cas de nécessité avérée lorsque la préservation et la conservation des grumes et/ou du peuplement sont menacés et qu'il n'existe pas d'alternative efficace à un coût raisonnable. - Etre détenteur du certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (CIPP, catégorie décideur) ou faire appel à une entreprise agréée pour l'application de produits phytopharmaceutiques, laquelle devra se conformer aux instructions du fabricant du produit (notamment concernant les zones non traitées). - Seuls les produits homologués pour un usage forestier et listés sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, peuvent faire l'objet d'une utilisation.⁴ 	X	X
<p>3.8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels par rapport aux dégagements chimiques. 	X	X

³ Sauf réglementation locale plus restrictive

⁴ Pour rappel, la réglementation française n'autorise pas les pesticides OMS de types 4 et 5 en forêt

<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier les dégagements sélectifs et localisés plutôt que non sélectifs et en plein. 		
<p>3.9</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire état explicitement du traitement et du devenir des menus bois et des souches dans le contrat d'exploitation. - En cas de récolte des souches et menus bois, veiller à ne pas dégrader l'équilibre des sols. - Ne pas incinérer les souches et menus bois en forêt, sauf autorisation administrative. <p><i>Note : Cette exigence pourra être modifiée en fonction des résultats des travaux en cours menés par le GIP ECOFOR).</i></p>	X	X
4. Adopter et mettre en œuvre des mesures de maîtrise des risques		
<p>4.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'informer sur les zones à risque d'incendie. - Appliquer les mesures adéquates dans les zones classées réglementairement comme sensibles au risque incendie (ex : débroussaillage, élagage, points d'eau, etc.). 	X	X
<p>4.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne pas procéder à l'extraction de terre de bruyère, de tourbe, et d'humus sur sol forestier à des fins commerciales. - Ne pas détruire les zones tourbeuses connues. 	X	X
<p>4.3 Ne pas recourir aux OGM en forêt.</p>	X	
<p>4.4</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveiller la santé et la vitalité des forêts, et informer les services compétents (Département de la santé des forêts ou correspondants observateurs) d'éventuelles attaques parasitaires, du développement d'espèces déclarées envahissantes, ou autres problèmes phytosanitaires observés. - Prendre les mesures nécessaires pour en éviter la propagation aux peuplements voisins (par exemple les traitements contre le Fomès lors des coupes de résineux sensibles), et/ou participer aux luttes collectives décidées par les Autorités. 	X	X
<p>4.5 Ne pas épandre de boues d'épuration ou industrielles, sauf dans le cadre de dispositifs particuliers expérimentaux légalement autorisés.</p>	X	
<p>4.6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les expérimentations en forêt sont encouragées dans la mesure où elles ne compromettent pas les objectifs de gestion. - Elles doivent être réalisées sous la responsabilité d'un organisme qualifié. 	X	

<p>4.7 Dans la mesure où le propriétaire exerce son droit de chasse :</p> <p>Prendre les mesures permettant de garantir l'équilibre forêt-gibier, condition nécessaire de la gestion durable de la forêt, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer, auprès du préfet de département, des demandes d'attribution de bracelets en nombre suffisant pour maintenir ou rétablir l'équilibre forêt-gibier, ou participer à cette démarche en cosignant avec les chasseurs, quand c'est possible, les demandes d'attribution, et en demandant aux autorités responsables un bilan de la réalisation effective des plans de tir autorisés. - Déclarer les dégâts de gibier auprès du préfet de département et/ou d'un organisme représentatif et s'assurer d'un suivi effectif de la déclaration. - En cas de déséquilibre forêt-gibier persistant, se renseigner auprès des organismes représentatifs, sur les voies de droit existantes permettant d'indemniser les dégâts et de garantir l'effectivité de l'équilibre forêt-gibier. 	X	
<p>4.8 Dans la mesure où le propriétaire ne peut exercer son droit de chasse, signaler les dégâts mettant en péril la pérennité des peuplements au préfet de département et/ou à un organisme représentatif, notamment pour demander un plan de chasse adapté et une indemnisation des dégâts constatés.</p>	X	
<p>4.9 En présence de bétail entraînant la rupture de l'équilibre sylvo-pastoral, prendre les mesures de gestion adéquates permettant de limiter la pression du pâturage.</p>	X	
5. Contractualiser et s'assurer de la qualité des travaux forestiers		
<p>5.1 Contractualiser en faisant référence aux exigences PEFC, toutes prestations de travaux, coupes, achat/vente de bois et gestion.</p>	X	X
<p>5.2 Respecter le contrat, les spécifications, et les prescriptions écrites du donneur d'ordres et/ou du propriétaire forestier.</p>	X	X
<p>5.3 Pour l'ensemble des travaux forestiers, respecter l'une des quatre modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faire signer par le prestataire les règles de la gestion forestière durable PEFC (PEFC/FR ST 1003-1 :2016, présent document) dans le cadre de la relation contractuelle avec l'exploitant ou le propriétaire. - Faire signer par le prestataire une charte ou un cahier des charges national reconnu par PEFC France. - Faire appel à un prestataire engagé dans la charte nationale de qualité « ETF-Gestion durable de la forêt », reconnue par PEFC France. - Faire appel à un prestataire participant à la certification forestière de l'entité d'accès à la certification PEFC régionale ou de groupe territorialement compétente. 	X	X
<p>5.4 Lors des coupes et travaux, s'informer et informer ses prestataires sur la sensibilité de ses sols et les préserver :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En utilisant des matériels et des techniques adaptés, en particulier dans les zones à fort risque d'érosion ou de tassement (en utilisant par exemple les techniques par câbles). 	X	X

<ul style="list-style-type: none"> - En limitant la circulation des engins (notamment en installant et en veillant à l'utilisation des cloisonnements). - En tenant compte des conditions météorologiques pour organiser le chantier et réaliser l'intervention (ne pas ouvrir le chantier ou l'arrêter en cas de conditions météorologiques inadaptées). - En prenant garde aux périodes et aux modalités de débardage (lesquelles devront être précisées dans le contrat de vente ou de travaux). - En laissant la coupe dans un état satisfaisant pour la suite des opérations sylvicoles. 		
<p>5.5</p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer tout intervenant de la présence de zones/milieus humides, de sources et de cours d'eau, de mares et de fossés afin qu'ils soient préservés lors des travaux. - Eviter d'y faire tomber des arbres, et ne pas y laisser des arbres abattus, et/ou des rémanents. - Si besoin, rétablir les écoulements préexistant aux travaux. - Maintenir la végétation de bordure qui protège les berges, en privilégiant les essences qui fixent les berges. - Ne pas franchir les cours d'eau et les mares. - Si le franchissement est inévitable, et sous réserve de la nécessité d'une démarche administrative, utiliser des techniques ou des matériels adaptés pour le franchissement de cours d'eau (ex: kit de franchissement). - Ne pas emprunter les bordures de cours d'eau pour déplacer les engins sauf en cas de nécessité ou de travaux de ripisylves. Utiliser alors les équipements adaptés permettant d'avoir un minimum d'impact sur ces milieux. 	X	X
<p>5.6 S'informer sur la présence de captage d'eau potable sur la propriété et respecter les servitudes réglementaires afférentes aux périmètres de protection telles que définies par l'article L1321-2 du code de la santé publique.</p>	X	X
<p>5.7</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir le matériel en bon état de fonctionnement. - Procéder à l'entretien des engins mécaniques hors des parcelles forestières et en tout cas à l'écart des cours d'eau, plans d'eau, fossés et zones humides. - Avoir toujours à disposition un kit d'absorption des huiles. - Utiliser, dans la mesure du possible, des huiles biodégradables. 	X	X
<p>5.8</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer les huiles (moteurs, hydrauliques) et les déchets non bois générés par l'activité d'exploitation forestière. - Procéder à l'élimination de ces déchets, sans induire d'autres dégâts en respectant la réglementation, notamment selon les filières appropriées pour les déchets recyclables. - Prendre des dispositions pour l'élimination et la valorisation des autres déchets. 	X	X

<ul style="list-style-type: none"> - Conserver, lorsqu'elles existent, les traces écrites de ces actions (ex : bon de réception ou de dépôt, registre, bordereau de suivi de déchets...). 		
<p>5.9</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les risques liés aux postes de travail dans le document unique d'évaluation des risques. - Identifier et communiquer aux intéressés (salariés et sous-traitants) les risques spécifiques liés au chantier par la fiche de chantier. - Prendre toutes dispositions pour s'assurer que le travail en forêt est assuré dans des conditions de qualité, d'hygiène de sécurité, et de qualification, conformes aux réglementations en vigueur. 	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>5.10 Informer par écrit l'entité d'accès à la certification PEFC si le propriétaire constate qu'une entreprise certifiée PEFC a réalisé sur sa propriété des travaux non-conformes au présent standard.</p>	<p>X</p>	
6. Promouvoir la certification PEFC		
<p>6.1 Promouvoir et expliquer la certification forestière PEFC et la démarche volontaire d'adhésion, dans la mesure de ses moyens, notamment par la signalétique affichée en forêt.</p>	<p>X</p>	<p>X</p>
<p>6.2 Communiquer les documents d'adhésion PEFC aux propriétaires non certifiés pour les inciter à adhérer.</p>		<p>X</p>

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-069

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE – Modification de la désignation du représentant suppléant à la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" – CLECT

Par délibération n°20201214-006, adoptée en date du 14 décembre 2020, le Conseil municipal avait procédé à la désignation des représentants à la "Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées" (CLECT).

Pour mémoire, madame France Leroy avait été désignée représentante TITULAIRE de la commune de Cuges-les-Pins auprès du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, et madame Marion Taupenas, représentante SUPPLEANTE.

Suite à la démission de madame Marion Taupenas, en date du 6 février 2023, il convient de régulariser cette situation et de désigner un nouveau représentant SUPPLEANT pour siéger auprès de la CLECT.

Il est proposé que monsieur Pierre Bayle siège en qualité de représentant SUPPLEANT, auprès de la CLECT ; le représentant TITULAIRE reste inchangé et demeure madame France Leroy.

Le Conseil municipal,

- ⇒ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ⇒ Vu la délibération n°20201214-006, adoptée en date du 14 décembre 2020,
- ⇒ Vu la démission de madame Marion Taupenas, en date du 6 février 2023,

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire, rapporteur, après en avoir délibéré, par **23 voix pour** (*Bernard Destrost, France Leroy, Frédéric Adragna, Gérard Rossi, Alain Ramel, Corinne Mozolenski, Jean-Christophe Landreau, Jacques Fafri, Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Marie-Laure Antonucci, Sylvie Nicolai, Laëtitia Tremouilbac, Lucile Pecqueux, Nathalie Deranville, Cyrille Virilli, Fanny Saison, Laëtitia Louis, Fabrice Rossi, Lucienne Goffinet, Guillaume Galien*) et **5 abstentions** (*Pascaline Dubray, Eric Remen, Audrey Molina, Fabienne Barthélémy, Jean-Henri Lesage*) :

Article 1 : décide de maintenir madame France Leroy, en tant que représentante TITULAIRE de la commune de Cuges-les-Pins auprès du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Article 2 : décide de désigner monsieur Pierre Bayle, en tant que représentant SUPPLEANT de la commune de Cuges-les-Pins auprès du Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture
le 25/09/2024.....
et publication ou notification
du 25/09/2024.....



Le maire,

Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

NOMBRE DE MEMBRES :
AFFERENTS AU CONSEIL
MUNICIPAL : **29**
EN EXERCICE : **29**
ONT PRIS PART A LA
DELIBERATION : **28**

Date de la convocation :
17 septembre 2024

REGISTRE

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE
DE CUGES-LES-PINS

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n°2024-070

L'an deux mil vingt-quatre et le 24 septembre,

à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur Bernard Destrost, maire.

Etaient présents mesdames et messieurs les adjoints : France Leroy (1^{ère} adjointe), Frédéric Adragna (2^{ème} adjoint), Gérard Rossi (3^{ème} adjoint), Alain Ramel (4^{ème} adjoint), Corinne Mozolenski (5^{ème} adjoint) et Jean-Christophe Landreau (6^{ème} adjoint).

Etaient présents mesdames et messieurs les conseillers municipaux : Pierre Bayle, Jean-Louis Lecroisey, Sylvie Nicolai, Jacques Grifo, Philippe Baudoin, Nathalie Deranville, Fanny Saison, Laëtitia Tremouilhac, Fabrice Rossi, Guillaume Galien, Lucienne Goffinet, Jean-Henri Lesage, Fabienne Barthélémy, Eric Remen et Pascaline Dubray.

Cyrille Virilli a donné procuration à Bernard Destrost, Jacques Fafri à Jean-Louis Lecroisey, Lucile Pecqueux à Alain Ramel, Marie-Laure Antonucci à France Leroy, Laëtitia Louis à Frédéric Adragna et Audrey Molina à Jean-Henri Lesage.

Marc Ferri est absent.

Guillaume Galien est désigné secrétaire de séance.



Objet : DIRECTION RESSOURCES – PERSONNEL COMMUNAL – Accueil d'un stagiaire bénévole à la médiathèque municipale – Convention de formation professionnelle sans prise en charge – Formation auxiliaire de bibliothèque – Autorisation de signature

Il est proposé d'accueillir, bénévolement, un stagiaire bénévole auxiliaire de bibliothèque, à la médiathèque municipale, sur l'année scolaire 2024-2025. La formation de ce stagiaire nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque. Pour cela, la

médiathèque municipale propose de l'accueillir à raison de 10 heures par semaine, selon un planning établi en début d'année.

Le Conseil municipal est donc amené, par cette délibération, à autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, jointe en annexe de la présente et à en assurer l'exécution

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, madame Corinne Mozolenski, adjointe déléguée à la culture, décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le contenu de la convention de formation professionnelle sans prise en charge pour l'accueil d'un stagiaire bénévole qui suit la formation auxiliaire de bibliothèque, au sein de la médiathèque municipale,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, jointe en annexe.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Le maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 25/09/2024..... et publication ou notification du 25/09/2024.....
--



Bernard Destrost

Le secrétaire de séance,

Guillaume Galien

Accusé de réception en préfecture 013-211300306-20240924-2024-070-DE Date de réception préfecture : 25/09/2024
--

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE SANS PRISE EN CHARGE - STAGIAIRE BENEVOLE
FORMATION AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE - SESSION 2024/2025

ENTRE :

L'Association des Bibliothécaires de France (ABF),

N° SIRET 784 205 403 00 123

dont le siège social est situé au 31 rue de Chabrol, 75010 Paris.

Déclaration d'activité n° 11750251175 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

Code APE 9499Z

Représentée par Mme Hélène BROCHARD, agissant au nom et pour le compte de l'association en tant que Présidente, d'une part,

ET :

La commune ou communauté de communes de... Cuges-les-Pins

ou autre (association, entreprise...)

adresse Place Stanislas Fabre 13780 Cuges-les-Pins

N° SIRET 21130030600019

représentée par son maire ou son président..... M. Bernard NESTROST

dûment habilité par délibération du conseil municipal ou communautaire du... 24/09/2024

ou par le conseil d'administration du

D'autre part,

En application de la loi N 71.575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, et notamment de ses articles 4 et 14, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La formation d'auxiliaire de bibliothèque de (nom et prénom du stagiaire) De Col David

bénévole à la bibliothèque de (Indiquer ici le nom de la bibliothèque et sa commune d'implantation) :

Médiathèque municipale de Cuges-les-Pins

sous la supervision du tuteur (nom et prénom) RAMEL CÉLINE

sera assurée par l'Association des Bibliothécaires de France du site PACA Corse, donnant délégation de la prestation à MédiaMéditerranée, situé 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille.

ARTICLE 2 : Nature et caractéristique de l'action de formation

La formation d'Auxiliaire de bibliothèque de l'ABF a pour objectif d'acquérir les connaissances et compétences professionnelles pour travailler en bibliothèque. Elle valide les compétences nécessaires

à tout agent de bibliothèque, immédiatement utilisables, ainsi qu'une connaissance actuelle de la lecture publique qui lui permettra d'évoluer :

Création de la convention en préfecture
043-211300306-20240924-2024-070-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- accueillir les publics en bibliothèque ;
- participer au circuit du document de la veille à la médiation ;
- faire fonctionner une bibliothèque selon les normes et tendances en vigueur.

Cette formation peut faciliter l'accès à un concours de catégorie C de la fonction publique et constituer la première étape d'un cursus professionnel.

À l'issue de la formation, une attestation de réussite sera délivrée à l'apprenant.

La formation s'adresse :

- aux personnels de catégorie C des bibliothèques territoriales et de l'État (adjoints du patrimoine, magasiniers) travaillant à titre salarié ou bénévole ou sur tout type de contrat (contrats aidés...);
- aux personnels des bibliothèques de comités d'entreprise, d'hôpitaux, de centres pénitentiaires ;
- aux personnels des centres de documentation de l'Éducation nationale ;
- aux personnes en reconversion professionnelle ;
- aux personnes en recherche d'emploi.

Rappel : quelle que soit leur situation, les stagiaires doivent impérativement être en poste en bibliothèque un minimum de 10 heures hebdomadaires.

La formation ABF se déroule en présentiel sur une année scolaire de septembre à juin. Elle se compose de 200 heures de cours et d'un stage pratique obligatoire de 35 heures.

10 heures hebdomadaires obligatoires de mise en pratique au sein d'une structure d'accueil completent les enseignements.

La formation propose des cours théoriques, des travaux pratiques et des visites de bibliothèques. Des travaux personnels - un rapport de stage et une liste bibliographique - font partie des épreuves comptant pour l'obtention du titre. Entre également dans la note finale l'évaluation par le tuteur du stagiaire, professionnel travaillant dans la même structure et s'engageant à l'accompagner tout au long de l'année de formation. L'examen lui-même a lieu à la fin du mois de mai pour les épreuves écrites et à la fin du mois de juin ou début juillet pour les épreuves orales.

ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare.

Aucun diplôme n'est exigé.

Une forte motivation pour le service public, une bonne culture générale, de bonnes compétences rédactionnelles et une curiosité d'esprit sont nécessaires pour prétendre à cette formation.

ARTICLE 4 : Organisation de l'action de formation

Cette formation s'effectue sur une année scolaire du 09/09/2024 au 04/07/2025 pour un total de 200 heures et de 35 heures de stage pratique.

Cette formation est dispensée sous forme de cours et de travaux pratiques. Elle nécessite un exercice régulier dans une bibliothèque selon les 3 modules de la formation : Accueil et services aux publics, offre documentaire et ses enjeux et Environnement professionnel et gestion.

La collectivité ou l'association..... maire de Cuges-les-Pons..... s'engage à assurer le stagiaire en responsabilité civile dans son activité au sein de la bibliothèque.

Un tuteur désigné par la structure d'accueil assurera la supervision de l'apprenant pendant toute la durée de la formation selon les modalités transmises par l'ABF. L'évaluation du tuteur fera partie de la note finale pour la validation de la formation.

ARTICLE 5 : Accueil du stagiaire au sein de la bibliothèque

La bibliothèque de Cuges-les-Pins
s'engage à accueillir l'apprenant à titre bénévole donc non rémunéré à raison de 10 heures par semaine selon un planning fourni en début d'année.

La bibliothèque d'accueil s'engage à accorder les aménagements d'horaires nécessaires à l'apprenant pour suivre cette formation, selon le planning fourni.

ARTICLE 6 : Tarif d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés à 1 000 € comprenant les droits d'examen.

Le stagiaire prend en charge le coût de sa formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité.

ARTICLE 7 : Contrôle de l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire et validée par l'émergement d'une feuille de présence.

ARTICLE 8 : Sanction de la formation

Cette action de formation est sanctionnée par un examen écrit et oral, de deux travaux personnels et d'une évaluation obligatoire par le tuteur professionnel.

ARTICLE 9 : Litiges

En cas de litige, chaque partie désignera un expert en vue de mettre au point une solution transactionnelle. Les frais d'expertise seront partagés par moitié. Si le litige ne peut être réglé à l'amiable, le tribunal compétent statuera.

ARTICLE 10 : Durée de la convention

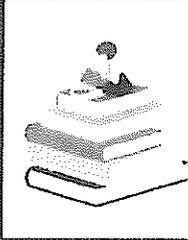
La convention est établie pour la durée de la formation et prend effet à partir de la notification par l'Association des Bibliothécaires de France de la date du début des cours.

Fait à Cuges-les-Pins le 25/09/2024

Le Responsable de site de la formation ABF :

Julien Vidal, président ABF PACA Corse

~~Le Maire, Le Président~~



Muriel De Col

AUXILIAIRE DE BIBLIOTHÈQUE

COORDONNÉES



13821, La Penne/Huveaune



06 64 95 57 47



murieldec@gmail.com



Permis B / véhiculé



linkedin.com/in/muriel-de-col-9491a0161

COMPÉTENCES

- Accueillir et orienter le public
- Fédérer pour un objectif commun
- Rédiger et transmettre des rapports d'évolution
- Esprit d'équipe
- Aisance relationnelle
- Dynamisme et force de propositions
- Volonté d'apprendre
- Créativité et curiosité
- Sens de l'organisation
- Meticuleuse
- Sens des responsabilités
- Polyvalence

CENTRES D'INTÉRÊT

- Passion pour les cultures étrangères
- Activités associatives (Amnesty international, Aides, All out, Nous Toutes)
- Arts créatifs
- Écologie

Après de nombreuses années d'expérience en tant qu'éducatrice spécialisée et suite à un bilan de compétences; je souhaite maintenant entamer une seconde vie professionnelle en bibliothèque. Je suis ainsi inscrite à la formation Auxiliaire de Bibliothèque du centre MédiaMéditerranée.

PARCOURS PROFESSIONNEL

Octobre 2023 - Janvier 2024

Stagiaire En Immersion Professionnelle - *Médiathèque Pablo Neruda*, La Penne sur Huveaune

- Assistance des employés expérimentés dans leur travail quotidien.
- Utilisation du logiciel Syracuse de gestion des documents.
- Accueil et orientation du public.
- Rangement des rayonnages.
- Equipement.
- Bulletinage Désherbage.
- Activités culturelles Lecture.
- Création de devis et panier pour achat.

Mai 2019 - Juillet 2023

Éducatrice Spécialisée - *MECS JBFouque*, Internat Aide Sociale À L'Enfance - CDI

- Organiser et budgéter les activités et projets
- Transmettre et expliquer les règles sociales et civiques
- Identifier les besoins de chacun et rédiger un projet personnalisé
- Accompagner dans les démarches administratives

Février 2005 - Décembre 2018

Éducatrice spécialisée - *IME Lou Mas Maillon*, Internat enfants autistes - CDI

- Réorganiser les actes de la vie quotidienne pour stimuler les potentialités de chacun
- Créer et adapter les outils de communication à chaque enfant
- Etablir et planifier les étapes nécessaires à la réalisation des projets personnalisés

FORMATION

Septembre 2024 - En cours

Auxiliaire de Bibliothèque

MédiaMéditerranée, Marseille - Entrée en formation

Juin 2000

Diplôme d'Etat d' Educateur Spécialisé

ORFEA , Toulouse

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20240924-2024-070-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024